

/ RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016-2017 /

SEPTEMBRE 2016 - SEPTEMBRE 2017

—
JUIN 2018
—

ARES

ACADÉMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

ARES, Rapport d'activités 2016-2017. Septembre 2016 - septembre 2017. Bruxelles: ARES, juin 2018.



ACADÉMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Belgique
partenaire du développement

Éditeur responsable:

Julien Nicaise

ARES
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
www.ares-ac.be

Édition et coordination:

Direction de la communication et de l'informatique

Conception graphique et mise en page:

Direction de la communication et de l'informatique

ISBN 978-2-930819-12-9 ISSN 2466-7862 (broché)
ISBN 978-2-930819-13-6 ISSN 2466-7870 (PDF)

Dépôt légal D/2018/13.532/2

© ARES, juin 2018

/ RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016-2017 /

SEPTEMBRE 2016 - SEPTEMBRE 2017

JUIN 2018



ACADÉMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

EXAMEN D'ENTREE ET
D'ACCES EN SCIENCES
MEDICALES ET DENTAIRES



AVANT-PROPOS

Ce troisième rapport d'activités de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) rend compte du travail accompli durant l'année académique 2016-2017. À la fois exercice de rapportage, d'évaluation et de transparence, il offre à toutes et tous un panorama des actions posées et des décisions prises par l'ARES durant cette période.

Organisme d'intérêt public (OIP) installé en 2014, l'ARES a poursuivi, durant cette année académique, sa mission de contribuer à dessiner l'avenir de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles et au renforcement de celui-ci, que ce soit par le soutien apporté, avec Wallonie-Bruxelles Campus (WB Campus), à nos établissements à l'international (relations internationales et coopération académique au développement), avec les propositions de son Conseil d'orientation, véritable « boussole dans la durée », et de son collègue d'experts extérieurs, avec les développements du projet e-paysage venant combler notre retard en matière de gouvernance numérique et de pilotage statistique de l'enseignement supérieur, ainsi que dans la contribution apportée aux grandes thématiques du moment telles que la réforme de la formation initiale des enseignants et le refinancement de l'enseignement supérieur.

L'amélioration de l'accès à l'enseignement supérieur et la réussite des étudiants ont également été, pour l'ARES, deux enjeux de tous les instants. Là où, par le travail de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI), dont l'ARES assure le secrétariat, la mise en œuvre d'un enseignement supérieur toujours plus inclusif s'est poursuivie, plusieurs situations d'importance pour les étudiants (recours contre un refus d'inscription avec la Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription - CEPERI, accès aux copies d'examen, situation en cas de grève, droits majorés pour les étudiants non issus de l'Union européenne, etc.) ont fait, cette année, l'objet d'un examen particulier. L'année académique 2016-2017 a également été celle du lancement d'une vaste étude sur les conditions de réussite des étudiants de l'enseignement supérieur et celle de l'organisation par l'ARES du premier test

d'orientation du secteur de la santé (TOSS) pour les étudiants en sciences vétérinaires et du premier examen d'entrée pour les études en sciences médicales et en sciences dentaires. Ce dernier, mis en place dans une situation politique particulièrement délicate, a logiquement trouvé ses partisans et ses opposants. Sa mise en œuvre, réussie, fut assurément un défi très important pour l'institution.

Durant la période écoulée, l'ARES a aussi poursuivi son travail sur l'évolution de l'offre d'enseignement supérieur et sur les parcours des étudiants. La procédure transparente de demandes d'habilitations a ainsi abouti à autoriser l'ouverture, dès la rentrée 2017, de 13 formations alors inédites, avant de déboucher sur la mise en place d'un moratoire. L'intense travail sur les passerelles a été achevé, du moins temporairement, et le processus d'agrément des structures collectives d'enseignement supérieur (SCES) mené à bien.

Parallèlement, notre institution a poursuivi son rôle d'acteur de la responsabilité sociétale de l'enseignement supérieur en s'engageant face à la crise des réfugiés, en soutenant les initiatives de développement durable, d'égalité femmes-hommes avec le Comité femmes et sciences, de coopération au développement, en prenant position et adoptant diverses mesures en regard de certaines situations internationales comme en Turquie, en Iran et au Burundi, ou encore en accueillant le futur Institut de promotion des formations sur l'islam.

À l'heure de finaliser ces quelques lignes, le ministre d'État et président honoraire du Conseil d'administration de l'ARES, Philippe Maystadt, n'est plus. Qu'il reçoive, ici aussi, l'expression de tous nos remerciements pour le travail qu'il a accompli au bénéfice de notre enseignement supérieur.

Julien Nicaise
Administrateur

Jean-Pierre Hansen
Président du Conseil d'administration

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3	03. 3 / Les travaux des commissions	28
SOMMAIRE	4	03. 3.1 / La mobilité	29
SIGLES ET ACRONYMES	6	03. 3.2 / L'information sur les études	30
		03. 3.3 / L'aide à la réussite	31
/ 01. LE RENFORCEMENT DANS LA CONTINUITÉ	11	03. 3.4 / La coopération au développement	32
		03. 3.5 / Les relations internationales	42
/ 02. LES INSTANCES DÉCISIONNELLES DE L'ARES : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE BUREAU EXÉCUTIF	15	03. 3.6 / La vie étudiante, la démocratisation et les affaires sociales	44
		03. 3.7 / Le développement durable	45
/ 03. LES TRAVAUX THÉMATIQUES DES INSTANCES D'AVIS	17	03. 3.8 / La qualité	47
		03. 3.9 / La valorisation de la recherche	48
03. 1 / Le Conseil d'orientation	17	03. 3.10 / Les statistiques	49
03. 2 / Les chambres thématiques	19	03. 3.11 / Les bibliothèques et les services académiques collectifs	50
03. 2.1 / La Chambre des universités	19	03. 3.12 / La formation continue et l'apprentissage tout au long de la vie	52
03. 2.2 / La Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale	22	03. 3.13 / Les recours contre un refus d'inscription	54
03. 2.3 / La Chambre des écoles supérieures des arts	25	03. 3.14 / L'enseignement supérieur inclusif	55
		03. 3.15 / Le Collège d'experts extérieurs	56
		03. 3.16 / Le Comité femmes et sciences	57
		03. 4 / Les projets transversaux et les groupes de travail spécifiques	59
		03. 4.1 / Le test d'orientation du secteur de la santé	59
		03. 4.2 / L'examen d'entrée en médecine et dentisterie	60
		03. 4.3 / L'examen d'admission aux études de l'enseignement supérieur de premier cycle	61

03. 4.4 / La maîtrise de la langue française	62	05. 2 / Annexe 2 - Organigramme de l'ARES (09.2017)	76
03. 4.5 / Le contingentement des étudiants non résidents	63	05. 3 / Annexe 3 - Composition des instances de décision de l'ARES (09.2017)	77
03. 4.6 / Le projet « VAE 2020 »	64	05. 3.1 / Conseil d'administration	77
03. 4.7 / e-paysage, plateforme centralisée de données et des inscriptions en Fédération Wallonie-Bruxelles	65	05. 3.2 / Bureau exécutif	80
03. 4.8 / Le GT « Référentiels de compétences et contenus minimaux »	67	05. 4 / Annexe 4 - Membres du personnel (09.2017)	81
03. 4.9 / Le GT « Situations de force majeure »	64	05. 5 / Annexe 5 - Organisations ou groupes de travail au sein desquels l'ARES est représentée (09.2017)	85
03. 4.10 / Le GT « Psychomotricité »	68	05.6 / Annexe 6 - Résultats budgétaires et bilans 2016 - Budgets 2017 et 2018	87
03. 4.11 / Le GT « Géomètres-experts »	69	05. 6.1 / Budget de l'ARES - présentation générale	87
03. 4.12 / Les habilitations « simplifiées »	69	05. 6.2 / L'année budgétaire 2016	87
03. 4.13 / Le certificat en didactique de la philosophie et de la citoyenneté	70	05. 6.3 / Le budget 2017	88
		05. 6.4 / Le budget 2018	89
/ 04. LES PERSPECTIVES	69		
/ 05. ANNEXES	73		
05. 1 / Annexe 1 - Avis et autres positions officielles de l'ARES	74		
05. 1.1 / Avis	74		
05. 1.2 / Autres positions officielles	75		

SIGLES ET ACRONYMES

ACNG:	acteur(s) de la coopération non gouvernementale (Belgique)	CEPERI:	Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription, accueillie au sein de l'ARES
ACROPOLIS:	Academic Research Organisation(s) for Policy Support	CESI:	Commission de l'enseignement supérieur inclusif, accueillie au sein de l'ARES
ACTIRIS:	Office régional bruxellois de l'emploi	CFC:	Cadre francophone des certifications
AEF-Europe:	Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie	CFQAI:	Conseil fédéral pour la qualité de l'activité infirmière
AEQES:	Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur	CFS:	Comité femmes et sciences
AESS:	agrégation de l'enseignement secondaire supérieur	CGSP:	Centrale générale des services publics
AGCF:	arrêté(s) du Gouvernement de la Communauté française	CIE:	Commission de l'information sur les études, ARES
APAIE:	Asia-Pacific Association for International Education	CITE-F 2013:	classification internationale type de l'éducation relative aux domaines d'études et de formation 2013
APEFE:	Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger	CITICAP:	Commission interréseaux pour les titres de capacité
APPEL:	Association professionnelle du personnel de l'enseignement libre	CNE:	Centrale nationale des employés
ARC:	Action(s) de recherche concertée(s)	COFOC:	Commission de la formation continue et de l'apprentissage tout au long de la vie, ARES
ARES:	Académie de recherche et d'enseignement supérieur	COM:	Commission de la mobilité des étudiants et du personnel, ARES
ASEM-DUO:	Asia-Europe Meeting - Duo	COQER:	Commission pour la qualité de l'enseignement et de la recherche, ARES
BIO:	Belgian Investment Company for Developing Countries	COS:	Commission observatoire et statistiques, ARES
CAP:	certificat d'aptitudes pédagogiques	COVEDAS:	Commission de la vie étudiante, démocratisation et affaires sociales, ARES
CAR:	Commission de l'aide à la réussite, ARES	COVRI:	Commission de la valorisation de la recherche et de la recherche interuniversitaire, ARES
CBC:	Chambre belge des comptables	CPS:	Conseil de la politique scientifique
CBS:	Commission des bibliothèques et services académiques collectifs, ARES	CPS-RBC:	CPS - Région de Bruxelles-Capitale
CCD:	Commission de la coopération au développement, ARES	CPS-RW:	CPS - Région wallonne
CDD:	Commission développement durable, ARES	CREF:	Conseil des recteurs
CEDESURK:	Centre de documentation de l'enseignement supérieur, universitaire et de recherche à Kinshasa	CREUN:	Commission de reconnaissance de l'expérience utile et de la notoriété
CEF:	Conseil de l'éducation et de la formation		
CEFO:	Carrefour Emploi Formation Orientation		

CRI:	Commission des relations internationales, ARES	FGTB:	Fédération générale du travail de Belgique
CSC:	cadre(s) stratégique(s) commun(s)	FIABEL:	Fédération des acteurs institutionnels de Belgique
CSC:	Confédération des syndicats chrétiens	FOREM:	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
CSM:	Conseil supérieur de la mobilité étudiante	FRSD:	Formation, recherche et sensibilisation pour le développement
CTB:	Coopération technique belge	FSE:	Fonds social européen
CWBCI:	Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale	GIRAF:	Gestion intégrée, rapportage et administration et financière
CWEDD:	Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable	GSEER:	Groupe de suivi de l'Espace européen de la recherche de la Fédération Wallonie-Bruxelles
DAPE:	Direction des allocations et prêts d'études	GT:	groupe(s) de travail
DD&RS:	développement durable et responsabilité sociétale	GT4O:	groupe de travail des quatre opérateurs de la formation initiale des enseignants
DGD:	Direction générale de la coopération au développement et de l'aide humanitaire, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement	HE:	haute(s) école(s)
DGEH:	Direction générale des enseignements du Hainaut	HE2B:	Haute École Bruxelles-Brabant
DGENORS:	Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique, MFWB	HEB:	Haute École de Bruxelles
DIORES:	dispositifs d'information et d'orientation pour l'enseignement supérieur	HEH:	Haute École en Hainaut
EAIIE:	European Association for International Education	HELB:	Haute École libre de Bruxelles - Ilya Prigogine
ECRIS:	Enquête collective rapide d'identification des conflits et des groupes stratégiques	HELHA:	Haute École Louvain en Hainaut
ENSAV:	École nationale supérieure des arts visuels de La Cambre	HELMO:	Haute École libre mosane
EPHEC:	École pratique des hautes études commerciales	HENALLUX:	Haute École de Namur-Liège-Luxembourg
EPS:	enseignement (supérieur) de promotion sociale / établissement(s) d'~	HEPH:	Haute École provinciale de Hainaut - Condorcet
ERG:	École de recherche graphique	HEPL:	Haute École de la Province de Liège
ESA:	école(s) supérieure(s) des arts	HEPN:	Haute École de la Province de Namur
ETNIC:	Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication	HLPF:	Forum politique de haut niveau pour le développement durable
EURASHE:	European Association of Institutions in Higher Education	HOPS:	Habilitations et offre programmée de l'enseignement supérieur
eWBS:	e-Wallonie-Bruxelles simplification	HPET:	Health Professionals Education and Training for Health System Reforms
F.R.S.-FNRS:	Fonds de la recherche scientifique	HR:	horaire réduit
FAMIFED:	Agence fédérale pour les allocations familiales	IAD:	Institut des arts de diffusion
FASE:	Fichier des adresses et des structures des établissements	IEPSCF:	Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française
FEDESUC:	SEGEC - Fédération de l'enseignement supérieur catholique	IFAPME:	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises
FEF:	Fédération des étudiants francophones	IFC:	Institut de formation continue en cours de carrière

IFJ:	Institut de formation judiciaire	SOFT:	Soutien à la finalisation de thèse
IHECS:	Institut des hautes études des communications sociales	SPF:	Service public fédéral
ILIB:	Integrated Library System	SYNHERA:	Synergie entre les hautes écoles et les entreprises pour la recherche appliquée
IMT:	Institut de médecine tropicale		
INSAS:	Institut national supérieur des arts du spectacle et des techniques de diffusion	TFE:	travail(aux) de fin d'études
ITC:	Institut de technologie du Cambodge	TOSS:	test d'orientation du secteur de la santé
LIEU:	Liaison entreprises universités	UCE:	unité de charge d'enseignement
MB:	Moniteur belge	UCE:	Université centrale d'Équateur
MFWB:	Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles	UCL:	Université catholique de Louvain
NAFSA:	Association of International Educators	UEH:	Université d'État d'Haïti, Port-au-Prince
NVAO:	Nederlands-Vlaamse Accreditatieorganisatie	UGent:	Université de Gand
OCDE:	Organisation de coopération et de développement économiques	ULB:	Université libre de Bruxelles
ODD:	objectif(s) de développement durable	ULiège:	Université de Liège
OIP:	organisme(s) d'intérêt public	UMONS:	Université de Mons
OMD:	objectif(s) du Millénaire pour le développement	UMP:	Université Mohamed Premier, Oujda, Maroc
ONG:	organisation(s) non gouvernementale(s)	UMSS:	Université Mayor de San Simón, Bolivie
PERD:	Pôle d'experts en ressources documentaires	UNamur:	Université de Namur
PFS:	projet(s) de formation Sud	UNECOF:	Union des étudiants de la Communauté française
PME:	petites et moyennes entreprises	UNESCO:	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
PRD:	projet(s) de recherche pour le développement	UNIA:	Centre interfédéral pour l'égalité des chances
R&D:	recherche et développement	UNIKIN:	Université de Kinshasa, RD Congo
RD Congo:	République démocratique du Congo	UNSAAC:	Université nationale de San Antonio Abad de Cusco, Pérou
SAP:	Systems, Applications and Products for Data Processing	UO:	Université Ouaga I Pr. Joseph Ki-Zerbo, Burkina Faso
SCES:	structure(s) collective(s) d'enseignement supérieur	U-PNT:	Université Pham Ngoc Thach, Ho Chi Minh Ville, Vietnam
SEGEC:	Secrétariat général de l'enseignement catholique	USL-B:	Université Saint-Louis - Bruxelles
SES:	Service de l'évaluation spéciale de la Coopération belge au développement	VAE:	valorisation des acquis de l'expérience
SETCA:	Syndicat des employés, techniciens et cadres	VLHORA:	Vlaamse Hogeschoolraad
SFPME:	Service formation PME	VLIR:	Vlaamse Interuniversitaire Raad
SIEL-SUP:	Signalétique élèves - enseignement supérieur	VLIR-UOS:	VLIR - Universitaire Ontwikkelingssamenwerking
SIEP:	Service d'information sur les études et les professions	WB Campus:	Wallonie-Bruxelles Campus
SLFP:	Syndicat libre de la fonction publique	WBI:	Wallonie-Bruxelles International
		WELBIO:	Institut wallon virtuel de recherche d'excellence dans les domaines des sciences de la vie



/ 01. LE RENFORCEMENT DANS LA CONTINUITÉ

Durant l'année académique 2016-2017, l'ARES a poursuivi son déploiement de manière à prendre en charge efficacement les nouvelles missions qui lui ont été dévolues par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou par son Gouvernement. Plusieurs nouveaux collaborateurs et collaboratrices ont ainsi rejoint l'institution afin, notamment, de permettre la mise en place de l'examen d'entrée aux études en sciences médicales et en sciences dentaires, de doter l'ARES d'un conseiller en sécurité de l'information et d'être prêt, entre autres, en matière de conformité à la législation sur les données à caractère personnel, de réaliser une étude sur les facteurs de réussite en premier cycle de l'enseignement supérieur, d'accueillir et d'apporter son soutien à l'Institut de promotion des formations sur l'islam, institué par décret en décembre 2016 ou encore de renforcer les services transversaux de l'OIP pour ses obligations légales en matière budgétaire et de contrôle interne, dans la gestion des ressources humaines et pour ses obligations en termes de bien-être au travail.

Toujours dans ce cadre, une première extension des locaux de la rue Royale, initiée fin 2015, a été inaugurée durant cette période. Elle offre trois nouvelles salles de réunion et une quinzaine de postes de travail supplémentaires. Un deuxième projet d'extension, ici aussi mené en collaboration avec les services de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) pour le volet informatique, devrait être effectif courant 2018.

De manière générale, et forte de ces nouvelles ressources, l'institution peut aussi aujourd'hui solidement s'appuyer sur les efforts consentis jusque-là pour assurer son bon démarrage et sa consolidation, qu'il

s'agisse de ses instruments de «gouvernance» administrative et financière, des solutions informatiques mises en place ou de ses instruments de communication interne et externe.

Tous ces éléments contribuent non seulement à la démarche d'efficacité, de transparence et d'ouverture que l'OIP entend promouvoir, mais également à sa «mission» de mise en réseau, de catalyseur et de partage des connaissances. On épinglera notamment, à ce sujet, outre un deuxième rendez-vous annuel des acteurs de l'enseignement supérieur sous la forme d'un Get-Together Lunch et une nouvelle rencontre des boursiers de l'ARES sur le thème de l'alimentation durable, celle d'une journée d'étude sur l'intégration des migrants et des réfugiés dans et par l'enseignement supérieur et la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que celle de cinq éditions des Midis de l'ARES sur des thèmes aussi variés que ceux du genre dans la recherche, de l'intégration de la dimension environnementale dans les projets de coopération académique pour le développement, de celle du développement durable dans les établissements, des acquis d'apprentissage ou encore de l'impact du Règlement général sur la protection des données sur les institutions d'enseignement supérieur.

- » 04/10/2016: Genre & recherche: changer son regard pour mieux changer la réalité;
- » 08/11/2016: La boîte à outils KLIMOS: un guide pour intégrer la dimension environnementale dans les projets de coopération académique au développement;
- » 14/02/2017: Développement durable et établissements d'enseignement supérieur: mission, obligation, urgence?;

- » 21/03/2017: Former dans l'enseignement supérieur uniquement pour les acquis d'apprentissage?;
- » 16/05/2017: Le Règlement général sur la protection des données: quel impact sur les établissements d'enseignement supérieur?

Enfin, dans la continuité des deux exercices précédents, l'ARES a aussi continué, cette année, à mener ses travaux et ses missions dans l'optique d'un renforcement de ses liens et des synergies avec les différents acteurs et partenaires de l'enseignement supérieur, en Fédération Wallonie-Bruxelles comme au-delà. On peut notamment citer, parmi ceux-ci, la Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (DGENORS), le Fonds de la recherche scientifique (F.R.S.-FNRS), le Conseil de la politique scientifique (CPS) de la Wallonie, le réseau Liaison entreprises universités (LIEU) et le réseau Synergie entre les hautes écoles et les entreprises pour la recherche appliquée (SYNHERA), l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES), Wallonie-Bruxelles International (WBI) et Wallonie-Bruxelles Campus (WB Campus), l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF-Europe) et le Conseil supérieur de la mobilité étudiante (CSM), le Conseil supérieur des allocations et prêts d'études et la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE), l'Open University et l'Eurometropolitan eCampus, ainsi que de nombreux autres acteurs du domaine de l'éducation et de la formation au niveau national (VLIR, VLHORA, etc.) ou international (Union européenne, OCDE, etc.), la Direction générale de la coopération au développement et de l'aide humanitaire du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement (DGD), l'ETNIC, le Service du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, etc.

LES MISSIONS DE L'ARES

- » MAINTIEN DE LA COHÉRENCE DE L'OFFRE DE FORMATION
- » ORGANISATION DES ÉPREUVES D'ADMISSION COMMUNES
- » PROMOTION DES COLLABORATIONS
- » DÉFINITION DES RÉFÉRENTIELS DE COMPÉTENCES
- » COORDINATION DES STRUCTURES D'ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE
- » AGRÉER LES FORMATIONS CONTINUES

/ ACADÉMIQUE

- » PROMOTION DE LA RECHERCHE CONJOINTE
- » ORGANISATION DES ÉCOLES DOCTORALES THÉMATIQUES AVEC LE F.R.S.-FNRS
- » COLLECTE ET TRAITEMENT DE DONNÉES STATISTIQUES ET SCIENTIFIQUES SUR LE SECTEUR
- » RECENSEMENT DES BONNES PRATIQUES
- » PUBLICATION D'ANALYSES ET RECOMMANDATIONS POUR LES AUTORITÉS ET AUTRES INSTITUTIONS

/ R & D

- » REMISE D'AVIS ET DE PROPOSITIONS AU GOUVERNEMENT SUR TOUTE MATIÈRE RELATIVE À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
- » PROPOSITION DES HABILITATIONS ET DE L'ÉVOLUTION DE L'OFFRE
- » LIEN COMMUN AVEC LES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES, RÉGIONALES OU FÉDÉRALES (WBI, AEQES, CSM, CPS, FRS-FNRS, ETC.)
- » DROITS D'INSCRIPTION

/ INSTITUTIONNEL

- » DIFFUSION DE L'INFORMATION SUR LES ÉTUDES SUPÉRIEURES
- » COLLECTE D'INFORMATIONS SUR LES SERVICES DE SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS

/ INFORMATION

- » COORDINATION DE LA PARTICIPATION À LA COOPÉRATION ACADÉMIQUE AU DÉVELOPPEMENT

/ COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

- » PROMOTION DE LA VISIBILITÉ INTERNATIONALE
- » COORDINATION DE LA REPRÉSENTATION POUR LES MISSIONS INTERCOMMUNAUTAIRES ET INTERNATIONALES

/ INTERNATIONAL

/ 02. LES INSTANCES DÉCISIONNELLES DE L'ARES : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE BUREAU EXÉCUTIF

Organes de décision de l'ARES, le Conseil d'administration et son Bureau exécutif assurent la mise en œuvre des quelque vingt-cinq missions que le décret « Paysage » confie à l'institution et qui peuvent être regroupées en six thématiques générales :

- » Académique ;
- » Recherche et développement ;
- » Institutionnel ;
- » Information ;
- » Coopération au développement ;
- » International.

En dehors des sollicitations en urgence pour lesquelles le Bureau exécutif est compétent, c'est au Conseil d'administration qu'il revient, notamment, de formuler les avis -26 en 2016-2017, dont la liste figure en annexe 1 - rendus par l'ARES au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Conseil d'administration est également chargé de désigner les représentants de l'ARES ou ceux du secteur dans différents organismes ou groupes de travail extérieurs dont la liste, arrêtée en date du 15 septembre 2017, figure en annexe 5. Le bureau exécutif, est tenu, quant à lui, de prendre toutes les mesures en matière de gestion du personnel

qui lui sont confiées par le Gouvernement en application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française (AGCF) du 19 décembre 2013 relatif au cadre et au statut administratif et pécuniaire des membres du personnel de l'ARES.

Exception faite des questions de gestion de personnel, pour instruire les différents dossiers et pour prendre les décisions qui leur reviennent, l'un comme l'autre s'appuient en grande partie sur les travaux des chambres thématiques, des commissions et des groupes de travail mis en place, que ce rapport détaille par la suite.

Durant l'année académique 2016-2017, le Conseil d'administration a ainsi tenu 8 réunions et le Bureau exécutif 12. Bien qu'un tel processus ne permette pas toujours d'examiner et d'instruire les dossiers et les questions posées avec autant d'attention et de manière aussi détaillée que souhaité, trois de ces réunions l'ont été sous la forme d'une concertation électronique mise en place pour pouvoir répondre aux délais requis lorsque le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sollicite l'avis de l'ARES sous le bénéfice de l'urgence.

Leurs travaux ont été menés sous la présidence de Philippe Maystadt jusqu'au 18 août 2017, date à laquelle, pour des raisons de santé, le ministre

d'État a annoncé sa décision de renoncer à son mandat avant le terme fixé à la rentrée académique 2017-2018. Ils ont ensuite été conduits par Serge Flamé (IAD) et Albert Corhay (ULiège), lesquels ont assuré la présidence ad interim du Conseil d'administration, respectivement le 29 août pour une réunion extraordinaire portant sur la réforme de la formation initiale des enseignants et à partir de septembre.

Plusieurs membres du Conseil d'administration ont cessé leurs activités au sein de l'ARES ou ont vu celles-ci sensiblement modifiées durant l'année académique écoulée. C'est notamment le cas de Serge Flamé (IAD), de Caroline Mierop (ENSAV La Cambre) et de Merlin Gevers (FEF), dont le mandat au Conseil d'administration et au Bureau exécutif a pris fin au cours ou à l'issue de l'année. C'est aussi le cas d'Albert Corhay qui, outre son mandat intérimaire de président du Conseil d'administration, a assuré, dès septembre 2017, celui de président de la Chambre des universités et de membre du Bureau exécutif de en remplacement de Vincent Blondel (UCL).



/ 03. LES TRAVAUX THÉMATIQUES DES INSTANCES D'AVIS

03. 1 / LE CONSEIL D'ORIENTATION

Présidence:

Marcel Miller, Managing Director Alstom Benelux

Le Conseil d'orientation, dont les 33 membres sont désignés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a été installé le 15 septembre 2016 et son président, Marcel Miller, élu pour 5 ans à l'occasion de cette séance inaugurale.

Sa composition est définie de façon à ce que ses membres apportent leur vision extérieure sur l'organisation de l'enseignement supérieur, l'offre d'études et de formation, ainsi que sur leur articulation avec le monde professionnel et les enjeux sociétaux, et fournissent, dans la durée, une expertise diversifiée sur laquelle l'ARES peut s'appuyer.

Conformément aux articles 44 et 51 du décret « Paysage », le Conseil d'orientation est chargé à cet égard de « *remettre des avis au Conseil d'administration de l'ARES dans le but de contribuer à une meilleure organisation du système d'enseignement supérieur en Communauté française et une offre d'études la plus en harmonie avec les missions générales de l'enseignement supérieur, en fonction des réalités socio-économiques et socioculturelles et des besoins à long terme estimés en compétences intellectuelles, scientifiques, artistiques et techniques* » et plus spécifiquement de remettre annuellement « *un avis sur l'offre d'études et de formation continue* ».

D'emblée, lors de leur première séance de travail, les membres ont soulevé une vingtaine de thématiques susceptibles de constituer le contenu de leurs réflexions et de leurs travaux pour les années à venir. Ces thématiques ont été regroupées en sept axes de travail :

01. Le manque de moyens de l'enseignement supérieur pour remplir toutes les missions qui lui sont dévolues, c'est-à-dire son sous-financement,
02. Une meilleure adaptation de l'offre d'enseignement aux priorités socioéconomiques (en ce compris la réactivité),
03. La cohérence de l'offre d'enseignement en termes de territorialité et de proximité,
04. L'aspect démographique: la massification de l'enseignement supérieur et l'adaptation de la pédagogie,
05. La transition de l'enseignement secondaire vers l'enseignement supérieur: orientation, régulations à l'entrée des études, fluidité des parcours, formation tout au long de la vie,
06. La place des matières à caractère transversal (langues, numérique, plateformes, etc.),
07. Les problématiques propres aux secteurs de la santé et des arts.

Le Conseil a décidé de se concentrer, dans un premier temps, sur les axes 2 et 5 et une note d'approfondissement a ainsi été rédigée sur la transition secondaire-supérieur et la réussite en première année, d'une part, et sur l'adéquation entre les filières d'enseignement supérieur et les métiers en pénurie et l'apprentissage tout au long de la vie, d'autre part.

En vue de la présentation d'un premier avis, que le Conseil est chargé d'adresser annuellement au Conseil d'administration de l'ARES, huit recommandations sur l'offre d'études et de formation continue ont été formulées et Laurence Weerts, coprésidente du Pacte pour un enseignement d'excellence, a été entendue au sujet des enjeux de l'amélioration des résultats des élèves et de leurs parcours.

Au terme d'une première année de fonctionnement, dont la dernière réunion s'est tenue le 21 septembre 2017, soit quelques jours au-delà de la période couverte par ce rapport, et sur la base d'une série de constats, les thématiques traitées et à traiter ont finalement été regroupées en quatre axes qui constituent, pour reprendre les termes d'un des membres du Conseil, «*des leviers d'action, des pistes nées de prises de conscience en vue de mieux rassembler le monde académique et le monde professionnel*»: la transition entre enseignement secondaire et enseignement supérieur et la réussite en première année; l'adéquation entre offre de formation et marché du travail, métiers et fonctions en pénurie; la nécessité d'une vision à plus long terme; et le besoin de données statistiques récentes sur lesquelles s'appuyer.

Cette approche reflète certainement la composition du Conseil d'orientation, qui rassemble, aux côtés des représentants du secteur l'enseignement supérieur et de la recherche, des représentants des milieux socio-économiques, marchands et non marchands, culturels, scientifiques, du monde politique, de l'enseignement obligatoire et des étudiants.

Sur la base de ces travaux, et conformément aux articles 44 et 51 du décret «Paysage», le Conseil d'orientation a remis au Conseil d'administration de l'ARES une note circonstanciée qui reprend, pour l'année 2016-2017, l'état de ses réflexions et ses recommandations sur l'offre de formation en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le document est publié sur le site web de l'ARES et disponible en ligne à l'adresse suivante:

<https://www.ares-ac.be/a-propos/instances/conseil-d-orientation>.



03. 2 / LES CHAMBRES THÉMATIQUES

Pour statuer sur les matières notamment liées à la recherche, au contenu des études et formations, et à l'offre d'enseignement, en ce compris les habilitations, le Conseil d'administration de l'ARES prend l'avis de toutes ou de certaines de ses trois chambres thématiques: la Chambre des universités, la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale, et la Chambre des écoles supérieures des arts.

Chacune d'entre elles, au titre d'organe d'avis auprès du Conseil d'administration, est individuellement compétente non seulement pour toute question qui relève spécifiquement de la forme d'enseignement supérieur qu'elle représente, mais aussi pour toute question qui a trait aux niveaux et aux domaines qui la concernent. Elles peuvent par ailleurs se réunir et s'exprimer conjointement lorsqu'une compétence partagée par deux ou trois d'entre elles le demande.

03. 2.1 / LA CHAMBRE DES UNIVERSITÉS

Présidence:

Vincent Blondel, recteur de l'UCL (> 08.17)

Albert Corhay, recteur de l'ULiège (< 09.17)

La Chambre des universités s'est réunie à huit reprises durant la période couverte par ce rapport. Menés par les recteurs des six universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles et par les représentants des personnels et des étudiants, ses travaux ont principalement porté sur les éléments suivants.

03. 2.1.1 / **Les dérogations en matière de langue**

Le décret «Paysage» précise les conditions dans lesquelles des activités peuvent être dispensées et évaluées dans une autre langue que le français. Lorsque des études de deuxième cycle revêtent un caractère international, celles-ci peuvent faire l'objet d'une dérogation accordée par le Gouvernement, sur proposition de l'ARES. La Chambre a proposé à l'approbation du Conseil d'administration cinq dérogations en langue anglaise pour des formations organisées par l'Université de Namur (UNamur) et par l'Université libre de Bruxelles (ULB).

03. 2.1.2 / **L'analyse des demandes de nouvelles habilitations**

La Chambre a examiné, à l'automne 2016, les demandes d'habilitations introduites à l'ARES en vue de l'année académique 2017-2018 et a transmis ses remarques et commentaires au Conseil d'administration. Cette analyse a été effectuée sur la base des critères et modalités approuvés par le Conseil d'administration de l'ARES en date du 28 juin 2016.

03. 2.1.3 / **Les certificats de formation continue**

Les études de formation continue sont encadrées par l'article 74 du décret «Paysage». Elles ne sont pas sanctionnées par un grade académique, mais peuvent amener à la délivrance de certificats pour autant qu'elles portent sur au moins 10 crédits, qu'elles respectent les mêmes critères d'organisation, d'accès, de contenu et de qualité que les études menant à des grades académiques, et que l'ARES atteste de cette conformité.

La conformité de 18 propositions de certificats de formation continue dont l'organisation était demandée par les universités au regard de ces conditions a été examinée par la Chambre des universités afin que celles-ci permettent la délivrance d'un certificat et l'octroi de crédits aux étudiants pour les enseignements suivis avec succès.

03. 2.1.4 / **Le financement des actions de recherche concertées**

Le décret du 30 janvier 2014 relatif au financement de la recherche dans les universités¹¹ prévoit que, chaque année, 20 % de la subvention accordée aux universités par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le financement d'actions de recherche concertées (ARC) soient répartis selon des critères relatifs au financement reçu par chaque université du programme-cadre de recherche et développement de l'Union européenne, au nombre de ses chercheurs postdoctoraux, de ses membres du personnel académique ayant soutenu leur thèse dans une autre université, de ses publications scientifiques et des citations dont elle fait l'objet.

En 2015-2016, les membres de la Chambre s'étaient déjà prononcés en faveur d'une simplification et d'une meilleure objectivation des critères de répartition fixés par le décret. Au cours de cette année, ils se sont accordés sur la nécessité de prolonger le moratoire de certains de ces critères et ont formulé plusieurs propositions argumentées de modifications de la législation concernée à l'intention du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

03. 2.1.5 / **L'extension de la décision Benelux du 18 mai 2015, dite « décision Dondelinger »**

En 2015, le Comité de ministres Benelux adoptait une décision relative à la reconnaissance mutuelle automatique de niveau des diplômes de l'enseignement supérieur. Transposée dans l'ordre juridique belge, cette disposition dispense tout porteur d'un diplôme reconnu de bachelier ou de master délivré dans l'espace Benelux de solliciter une équivalence pour se prévaloir, dans ce même espace, du niveau de bachelier ou de master.

La Chambre a marqué son accord sur une extension de la décision dite « Dondelinger » au niveau doctorat, laquelle a ensuite été entérinée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

11 (MB du 12 mai 2014). Voir http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=40180&referant=l02&bck_ncda=40180&bck_referant=00.

Concrètement, cela signifie qu'une fois l'accord définitivement signé, tout titulaire d'un diplôme de bachelier, de master et, désormais, de doctorat, délivré par une institution d'enseignement supérieur reconnue (ou accréditée) par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Communauté flamande, ou par les autorités compétentes des Pays-Bas ou du Luxembourg, verra le niveau de ce diplôme automatiquement reconnu dans chacun des trois pays.

03. 2.1.6 / **Les perspectives méthodologiques en matière d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur**

À la suite des travaux initiés en 2016 par l'AEQES relatifs aux perspectives méthodologiques pour l'évaluation externe de la qualité de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles et, donc, aux évolutions possibles du système d'assurance qualité, l'Agence a souhaité consulter l'ARES avant de finaliser les propositions qu'elle a remises au Gouvernement.

La Commission pour la qualité de l'enseignement et de la recherche (COQER) a été mandatée, dans ce contexte, pour élaborer un projet de réponse portant sur les cinq principes proposés pour guider la « nouvelle » approche de l'assurance qualité du volet « enseignements » :

01. Une meilleure articulation de l'évaluation de programmes et de l'évaluation institutionnelle;
02. Une transformation progressive du système d'évaluation externe pour accompagner le développement des démarches qualité institutionnelles;
03. Une autonomie des établissements soutenue et cadrée par l'AEQES;
04. Un meilleur équilibre entre reddition des comptes et amélioration continue;
05. Une visée de maîtrise de la charge de l'évaluation externe.

La Chambre des universités a marqué son accord sur les réponses ainsi formulées à l'égard des cinq principes, de même que sur une série d'observations générales qu'elle a donc fait siennes également.

03. 2.1.7 / **La politique de libre accès aux publications scientifiques**

De la même manière que les deux autres chambres thématiques et que la Commission des bibliothèques (CBS) et services académiques collectifs, la Chambre des universités a été amenée à se prononcer cette année quant à l'avant-projet de décret visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques (décret « Open Access ») soumis pour avis à l'ARES par le ministre de l'Enseignement supérieur.

Elle a pu le faire à la lumière d'une présentation du texte en projet par Bernard Rentier et André Lemaître, respectivement expert et conseiller auprès du cabinet du Ministre, à l'issue de laquelle ses membres ont marqué leur accord sur l'avant-projet tout en formulant plusieurs demandes de modifications et de précisions.

03. 2.1.8 / **L'école doctorale du domaine « Arts du spectacle et technique de diffusion et de la communication »**

Conformément au décret « Paysage », l'habilitation à organiser la formation doctorale est accordée, par domaine ou ensemble de domaines d'études, conjointement aux universités qui accueillent une école doctorale thématique agréée par l'ARES, sur avis de sa Chambre des universités, et relevant de l'école doctorale près le F.R.S.-FNRS correspondante.

La Chambre des universités a, dans ce cadre, marqué son accord sur le projet de création d'une école doctorale relevant du domaine « Arts du spectacle et technique de diffusion et de communication ».

03. 2.1.9 / **Les droits d'inscription des étudiants non européens**

L'article 105 du Décret prévoit que, pour les étudiants non finançables en raison de leur nationalité, et à l'exception de certaines catégories d'entre eux, l'ARES fixe librement le montant des droits d'inscription à l'université.

La Chambre a préparé et approuvé, en mars 2017, la mise à jour de la circulaire fixant le montant des droits dits « majorés » applicables à ces

étudiants non ressortissants de l'Union européenne et précisant les cas d'exemption possibles pour l'année académique 2017-2018, sans toutefois user de la faculté que la législation leur avait laissée de porter le montant des droits majorés de 5 à 15 fois le montant « ordinaire ».

Cette question a soulevé une vague de protestations et d'actions d'une partie du corps étudiant, notamment au motif que la circulaire ne tenait pas suffisamment en compte la situation des ressortissants de pays « non exemptés » quoique en général économiquement défavorisés. En mai 2017, au terme d'un accord intervenu sous l'égide de l'ARES entre les recteurs et les étudiants, la circulaire a été complétée par un addendum prévoyant notamment un élargissement de la liste des pays dont les étudiants bénéficient automatiquement de l'application de droits d'inscription non majorés, ainsi qu'un engagement à soutenir la préservation du plafond actuel de 4175 euros, pour autant que les règles de financement public de l'enseignement supérieur en la matière ne soient pas modifiées.

03. 2.1.10 / **La réforme de la formation initiale des enseignants**

Pour atteindre l'objectif d'améliorer « son » système éducatif en termes d'équité, d'efficacité et d'efficience, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a préparé un projet de décret réformant la formation initiale des enseignants dans la perspective d'en renforcer les compétences attendues – particulièrement celle de la maîtrise de la langue –, les contenus, l'articulation théorie-pratique, afin de mieux armer les enseignants face à la complexité croissante de la société.

Pour contribuer à la formulation de l'avis de l'ARES sur cette question, la Chambre a décidé de réunir les éléments sur lesquels ses membres se sont accordés ainsi que les points de dissension par rapport au texte en projet.

03. 2.1.11 / **La représentation externe**

Enfin, comme les deux autres Chambres thématiques de l'ARES, la Chambre des universités a proposé les noms de représentants auprès de plusieurs organismes extérieurs.

03. 2.2 / **LA CHAMBRE DES HAUTES ÉCOLES ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PROMOTION SOCIALE**

Présidence :

Alain Diseur, directeur général des enseignements de la Province de Hainaut

Durant l'année académique 2016-2017, la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale s'est réunie à huit reprises. Ses travaux, qui sont par ailleurs préparés par un bureau, ont principalement porté sur les éléments suivants.

03. 2.2.1 / **L'analyse des demandes de nouvelles habilitations**

Comme les autres chambres thématiques de l'ARES, la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale a procédé à l'examen des demandes d'habilitations introduites à l'ARES dans le cadre de son appel à propositions de l'année 2016 en vue de l'année académique 2017-2018. Douze propositions concernaient cette année les hautes écoles et l'enseignement supérieur de promotion sociale.

03. 2.2.2 / **Les référentiels de compétences et les contenus minimaux**

La Chambre a également poursuivi le travail relatif à la description des formations sous la forme de référentiels de compétences et de contenus minimaux. Elle a ainsi approuvé les référentiels de compétences et les contenus minimaux manquants de bacheliers et de bacheliers de spécialisation des catégories arts appliqués, paramédicale, sociale et technique.

03. 2.2.3 / **Les dossiers pédagogiques de l'enseignement supérieur de promotion sociale**

En vertu de l'article 75, § 1^{er} du décret organisant l'enseignement de promotion sociale du 16 avril 1991 et de l'article 121 du décret « Paysage »,

l'enseignement de promotion sociale délivre un titre correspondant à celui de l'enseignement de plein exercice lorsque celui-ci sanctionne des ensembles de compétences et d'acquis d'apprentissage déclarés « correspondants » par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la base d'un avis motivé de la chambre thématique concernée de l'ARES quant à la correspondance de niveau du dossier pédagogique approuvé par le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale.

Dans ce cadre, la Chambre a examiné le dossier pédagogique que l'enseignement supérieur de promotion sociale avait actualisé pour le bachelier en management du tourisme et des loisirs et a attesté de la correspondance de niveau.

03. 2.2.4 / **La reconnaissance de notoriété professionnelle**

La Chambre a examiné favorablement une demande de reconnaissance de notoriété professionnelle des enseignants en haute école qui ne détiennent pas le titre requis. Elle a, par ailleurs, pris connaissance d'une nouvelle circulaire adaptant la procédure suite aux modifications apportées au décret « Paysage ».

03. 2.2.5 / **Le bachelier en psychomotricité**

À la suite des travaux entamés en 2014 et compte tenu de l'évolution de ce dossier – la ministre fédérale de la santé, Maggie De Block ayant confirmé au printemps 2016 son refus de reconnaître les porteurs du diplôme de bachelier en psychomotricité comme professionnel de santé à part entière –, la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale a proposé une réforme du cursus afin, notamment, de supprimer des stages la formation aux actes, prestations techniques et traitements considérés comme interdits, que le Conseil d'administration a approuvée et dont il a transmis les documents au ministre de l'Enseignement supérieur.

Ce travail intervient dans le sillage de la demande que le ministre avait adressée à l'ARES quant à l'opportunité de maintenir les habilitations ou

de modifier les formations concernées, laquelle avait conduit à la décision de maintenir le bachelier tout en l'adaptant et en étudiant les moyens de valoriser le diplôme.

En plus du travail fourni sur le cursus, la Chambre a donc également formulé, pour les étudiants détenteurs du grade de bachelier en psychomotricité ou en cours d'études, des propositions de passerelles vers des masters à partir de la rentrée 2017-2018 et proposé pour les diplômés l'obtention du grade de bachelier en ergothérapie moyennant l'acquisition de 102 crédits complémentaires. Enfin, conformément au troisième axe de travail prévu dans ce dossier, elle s'est assurée du fait qu'une information harmonisée et complète sur le bachelier en psychomotricité soit communiquée aux futurs étudiants concernés sous la forme d'un document commun approuvé par le Conseil d'administration et diffusé à tous les établissements d'enseignement supérieur en mai 2017. Il vise donc les étudiants qui devront signer, au moment de leur inscription, une attestation indiquant qu'ils en ont pris connaissance et apporte des précisions en matière de diplôme, de reconnaissance paramédicale, de débouchés, de passerelles et d'équivalence.

03. 2.2.6 / **Les équivalences**

L'équivalence vise à assimiler les compétences et les savoirs d'un étudiant qui sont certifiés par un ou plusieurs titre(s), certificat(s) d'études ou diplôme(s) étranger(s), à ceux requis à l'issue d'études dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce domaine, la Chambre a examiné les demandes d'avis en la matière qui lui ont été soumises.

Un nouvel arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est, par ailleurs, entré en vigueur le 15 septembre 2016. Il confie à présent cette tâche à une commission d'équivalence ad hoc, extérieure à l'ARES. La Chambre a ainsi traité les derniers dossiers encore en cours selon l'ancienne procédure.

03. 2.2.7 / **L'évaluation du fonctionnement des commissions**

À la fin de l'année académique 2015-2016, la Chambre a demandé à ses commissions de catégorie d'évaluer leur propre fonctionnement. Les conclusions de cette analyse ont été mises à l'ordre du jour des réunions de la Chambre et ont conduit à l'introduction de modifications au règlement d'ordre intérieur de celle-ci en février 2017.

03. 2.2.8 / **L'aide à la réussite**

Sur la base du financement ad hoc des projets d'aide à la réussite des étudiants de première génération pour l'année 2017-2018 en haute école (article 21 *quinquies* du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Écoles organisées et subventionnées par la Communauté française), la Chambre a sélectionné et transmis au Conseil d'administration, qui a confirmé un avis favorable à leur sujet, 20 demandes de financement répondant aux 6 critères prévus par le décret.

Une répartition des subsides, dont le total s'élève à 527 000 euros, a également été établie en fonction de la clé UCE (unité de charge d'enseignement) et de l'aptitude de chacun des projets proposés à répondre à l'objectif de promotion de réussite des étudiants. Cette répartition a été transmise au ministre avec les 20 propositions, accompagnée d'une demande de modification du décret du 5 août 1995, visant à ajouter les établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale dans la liste des partenaires possibles aux projets concernés.

03. 2.2.9 / **L'analyse de textes légaux**

Durant l'année académique écoulée et dans le cadre de la préparation des avis de l'ARES, la Chambre a notamment examiné les textes suivants :

- » l'avant-projet de décret visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques – Open Access ;
- » l'avant-projet de décret portant mesures diverses en vue de faciliter la mise en œuvre du principe de priorisation des titres tel que prévu par

le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française;

- » l'avant-projet de décret définissant la formation initiale des enseignants;
- » le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités de valorisation des acquis pour l'admission, la dispense et la sanction dans une ou des unités d'enseignement de promotion sociale;
- » le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'AGCF du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'Enseignement supérieur de promotion sociale;
- » le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française sur le Certificat d'Aptitude pédagogique pour les détenteurs d'un Master;
- » la demande d'avis du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale sur l'avis de reconnaissance des acquis de la formation comptable (X08) et candidat expert-comptable (X12) organisée par le Service formation PME/Chambre belge des comptables (SFPME/CBC) et sur la convention relative à l'admission et à la sanction des études: section Bachelier en Comptabilité dans l'enseignement de promotion sociale;
- » l'avant-projet de décret relatif à la poursuite de la carrière après l'âge de la pension de retraite du personnel enseignant, scientifique, administratif et technique des hautes écoles, des écoles supérieures des arts et des universités.

03. 2.2.10 / Les certificats de formation continue

Cinq propositions de certificats de formation continue dont l'organisation était demandée par plusieurs hautes écoles ont été analysées par la Chambre à la lumière de l'article 74 du Décret:

- » Approche psychocorporelle en thérapie psychomotrice;
- » Certificat complémentaire en programmation dédiée aux terminaux mobiles;
- » Certificat en algologie multidisciplinaire;
- » Certificat de haute école - formation en e-marketing;
- » Certificat en accompagnement de personnes vieillissantes en situation de fragilité: compétences relationnelles, réflexives et éthiques (en attente).

La Chambre a attesté de leur conformité par rapport aux critères permettant l'octroi de crédits et la délivrance d'un certificat et a donc approuvé les demandes ainsi transmises au Conseil d'administration.

03. 2.2.11 / La représentation externe

Comme les deux autres chambres thématiques de l'ARES, la Chambre a proposé les noms de représentants auprès de plusieurs organismes extérieurs.



03. 2.3 / LA CHAMBRE DES ÉCOLES SUPÉRIEURES DES ARTS

Présidence:

Serge Flamé, directeur de l'IAD (> 08.17)

Laurent Gross, directeur de l'INSAS (< 09.17)

La Chambre des écoles supérieures des arts (ESA) s'est réunie à huit reprises durant l'année académique 2016-2017. Ses travaux ont porté, d'une part, sur des sujets transversaux communs aux trois chambres thématiques et d'autre part, sur des thématiques spécifiques aux écoles supérieures des arts.

03. 2.3.1 / Les sujets transversaux

a) Propositions et avis sur des textes légaux

À la demande du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou d'initiative, la Chambre des ESA est régulièrement amenée à remettre des avis sur des projets ou avant-projets de texte et ce, de concert avec les deux autres chambres thématiques en préparation des délibérations du Conseil d'administration. Comme les deux années précédentes, les travaux de ce type ont constitué la part la plus importante des activités de la Chambre en 2016-2017.

Les textes suivants ont été à l'ordre du jour d'une ou de plusieurs réunions:

- » l'avant-projet de décret définissant la formation initiale des enseignants;
- » l'avant-projet de décret visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques – Open Access;
- » le projet d'AGCF sur le Certificat d'Aptitude Pédagogique pour les détenteurs d'un Master;
- » l'avant-projet de décret relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de fonctions enseignantes dans les établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire ordinaire et spécialisé, artistique, de promotion sociale et supérieur non

universitaire, secondaire artistique à horaire réduit de la Communauté française;

- » l'avant-projet de décret modifiant les habilitations visées par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;
- » l'avant-projet de décret relatif à la poursuite de la carrière après l'âge de la pension de retraite du personnel enseignant, scientifique, administratif et technique des hautes écoles, des écoles supérieures des arts et des universités.

Parmi ces textes, l'avant-projet de décret définissant la formation initiale des enseignants a généré une mobilisation particulièrement importante des membres. Présenté par le chef de cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur lors de la réunion du 17 novembre 2016, l'avant-projet a ensuite fait l'objet de débats, généralement alimentés par des analyses préparatoires menées par un groupe de travail. Dans l'avis qu'elle a remis au Conseil d'administration de l'ARES, la Chambre a entre autres insisté sur l'importance pour les ESA de pouvoir continuer à organiser une formation didactique en master dans le modèle successif, c'est-à-dire avec la possibilité de rassembler les crédits didactiques dans le deuxième cycle, ceci afin de pouvoir assurer une formation artistique sérieuse. Elle a également plaidé pour que les conditions de financement soient adaptées à l'augmentation des crédits à organiser.

Par ailleurs, la Chambre des ESA s'est penchée avec attention sur plusieurs propositions de modifications du décret « Paysage » émanant notamment de la Chambre des universités. La Chambre a mis en place un groupe de travail afin d'en faire l'analyse et de réfléchir à d'autres modifications du texte qui seraient pertinentes pour les écoles supérieures des arts. Les conclusions de ce groupe de travail ont été débattues au sein de la Chambre, qui a remis un avis circonstancié sur chacune des propositions au Conseil d'administration.

b) Représentation externe

À l'instar des deux autres chambres thématiques, la Chambre des ESA a été amenée à proposer des représentants auprès d'organismes ou groupes de travail extérieurs à l'ARES, tels que la Commission d'équivalence des

diplômes ou le Comité de direction de l'instance de pilotage et de positionnement du cadre francophone des certifications. Elle a également mandaté plusieurs de ses membres pour représenter les ESA au sein de divers groupes de travail mis en place par le Conseil d'administration.

c) Autres travaux

Comme les années précédentes et comme les deux autres chambres, la Chambre des ESA a examiné les demandes d'habilitations, dont seuls deux dossiers concernaient des formations artistiques, déposées à l'ARES au 1^{er} octobre 2016 en vue de l'année académique 2017-2018.

La Chambre a également participé à l'élaboration des réponses apportées par l'ARES à deux consultations de l'AEQES: sur le plan décennal des évaluations, d'une part, et sur les nouvelles perspectives méthodologiques proposées par l'Agence, d'autre part.

Un groupe de travail commun avec la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale a, quant à lui, remis des propositions sur le montant des droits d'inscription en fin de cycle et sur leur répartition entre les établissements d'enseignement supérieur en cas de codiplômation ou de coorganisation. Après examen des conclusions de ce groupe de travail, la Chambre des ESA s'est déclarée favorable à la fixation d'un montant unique et fixe indépendamment au caractère diplômant ou non du programme annuel de l'étudiant. La répartition entre établissements est, quant à elle, réglée par les conventions de coorganisation et de codiplômation.

En janvier 2017, la Chambre a également assisté à une présentation du projet e-paysage. Un cadastre des logiciels utilisés par les écoles supérieures des arts pour la gestion des inscriptions a été réalisé dans ce contexte et les directeurs ont ensuite été invités à se positionner sur le phasage de la mise en œuvre de ce projet dans leur établissement.

Enfin, en juin 2017, la journaliste Fabienne Vande Meerssche est venue présenter aux membres la nouvelle émission radio de la RTBF-La Première, *Les éclaireurs*, consacrée à la recherche et à ses acteurs en Fédération

Wallonie-Bruxelles dans l'objectif d'intégrer la recherche en art dans les sujets couverts par l'émission.

03. 2.3.2 / Les sujets spécifiques à la Chambre des ESA

a) Application de l'article 126 du décret « Paysage » dans les ESA (TFE)

En réaction à une analyse juridique menée par le cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur sur l'application de l'article 126 dans les ESA, la Chambre, dans l'avis qu'elle a remis au Conseil d'administration, a défendu l'idée que, sauf à obliger toutes les ESA à n'organiser que des masters sans finalité, il était capital de permettre qu'un travail artistique de fin d'études conséquent existe et constitue les 30 crédits de la finalité spécialisée. Elle a également insisté pour que le travail artistique de fin d'études et le travail écrit puissent se trouver dans des unités d'enseignement différentes.

b) Revalorisation du barème dans les ESA-HR

Lors de sa séance du 23 février, la Chambre s'est intéressée à la situation pécuniaire des enseignants détenteurs d'une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) ou d'un master à finalité didactique et professant dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESA-HR). L'échelle barémique appliquée à ces enseignants ne correspondant pas à celle en vigueur dans les autres formes d'enseignement pour un niveau d'études équivalent, la Chambre a demandé au Conseil d'administration de l'ARES d'interpeller le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin qu'il soit mis fin à cette situation discriminatoire.

c) Mise à jour de l'AGCF classant les cours dans les ESA

Lors de sa séance du 22 juin 2017, la Chambre a constaté qu'une actualisation de l'AGCF du 10 juin 2015 classant les cours dans les écoles supérieures des arts était nécessaire, principalement pour le domaine de la musique, et elle a donc sollicité du Conseil d'administration qu'il relaye cette requête auprès du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



d) GT « Réfugiés »

Ce groupe de travail (GT), qui avait été créé par la Chambre en mars 2016 en vue de réfléchir à des propositions d'accueil et d'accompagnement des réfugiés qui souhaitent entamer ou poursuivre des études en ESA, a poursuivi ses travaux en 2016-2017.

e) Formation continue

Enfin, en juin 2016, à la demande de la Chambre des ESA, l'ARES avait adopté un avis demandant que les ESA aient accès au financement de la formation continue en bénéficiant d'un budget spécifique indépendant de celui des universités et de celui des hautes écoles. Cette demande a abouti en 2016-2017, avec un montant de 50 000 euros à destination des ESA engagé par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la subvention à la formation continue. L'ARES a été chargée de collecter les demandes de subvention pour le 15 septembre 2017, d'en analyser le respect des prescrits de l'arrêté précité et de les transmettre au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

03. 3 / LES TRAVAUX DES COMMISSIONS

Les 12 commissions permanentes constituées par l'ARES conformément au Décret (art. 40) sont chargées de préparer les délibérations et les décisions du Conseil d'administration sur les matières qui sont en lien avec leur objet:

01. La Commission de la mobilité des étudiants et du personnel (COM);
02. La Commission de l'information sur les études (CIE);
03. La Commission de l'aide à la réussite (CAR);
04. La Commission de la coopération au développement (CCD);
05. La Commission des relations internationales (CRI);
06. La Commission de la vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (COVEDAS);
07. La Commission développement durable (CDD);
08. La Commission pour la qualité de l'enseignement et de la recherche (COOER);
09. La Commission de la valorisation de la recherche et de la recherche interuniversitaire (COVRI);
10. La Commission observatoire et statistiques (COS);
11. La Commission des bibliothèques et services académiques collectifs (CBS);
12. La Commission de la formation continue et de l'apprentissage tout au long de la vie (COFOC).

Leur composition est fixée par le Conseil d'administration et les membres de chacune d'entre elles sont choisis sur la base de leurs compétences, des dispositions spécifiques relatives à la représentation des étudiants ou de l'enseignement supérieur de promotion sociale s'appliquant à la CAR, à la COVEDAS et à la COFOC.

L'ARES accueille également la CEPERI, la Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription visée à l'article 97 du décret « Paysage » dont elle assure le greffe. Elle assure par ailleurs

le secrétariat de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif² (CESI) instituée par décret en janvier 2014, celui du Comité femmes et sciences, lui aussi institué par décret, en mars 2016³.

Les travaux que ces organes ont menés, à la demande du Conseil d'administration ou d'initiative, sont détaillés dans les pages qui suivent.

Enfin, durant cette année académique, l'Institut de promotion des formations sur l'islam a, quant à lui, été institué par décret en décembre 2016⁴. Né à l'issue des travaux de la commission chargée, en 2015, par le ministre de l'Enseignement supérieur de favoriser, en Fédération Wallonie-Bruxelles, un islam en phase avec le contexte démocratique belge et européen, celui-ci sera hébergé à l'ARES et principalement chargé de promouvoir la formation et la recherche dans le domaine.

2 Décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif du 30 janvier 2014 (MB du 9 avril 2014). Voir http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=39922&referant=I02&bck_ncda=39922&bck_referant=I00. Voir également l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la composition de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif, créée par l'article 23 du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=40755&referant=I02&bck_ncda=40755&bck_referant=I00.

3 Décret instituant le Comité Femmes et Sciences du 10 mars 2016 (MB du 24 mars 2016). Voir http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=42601&referant=I02&bck_ncda=39681&bck_referant=I02.

4 Décret portant sur la création d'un Institut de promotion des formations sur l'islam du 14 décembre 2016 (MB du 25 janvier 2017). Voir http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=43481&referant=I02&bck_ncda=43481&bck_referant=I00.

03. 3.1 / LA MOBILITÉ

Présidence / Commission de la mobilité des étudiants et du personnel:

Pascal Lambert, directeur-président de la HEPH-Condorcet

La Commission de la mobilité des étudiants et du personnel (COM) s'est réunie cinq fois au cours de l'année académique 2016-2017.

Dans sa mission de travailler sur la mobilité interne des étudiants, la COM a, dans un premier temps, poursuivi le travail réalisé en 2015-2016 sur les passerelles entre cycles d'études. Ce chantier avait conduit à l'actualisation des passerelles reprises dans les deux «arrêtés passerelles» encore en vigueur (l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 qui fixe les conditions d'accès aux études à l'université pour les porteurs de titres délivrés hors université et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 mars 2013 fixant les passerelles donnant accès aux études organisées en hautes écoles⁵).

En suivi de ce chantier, la liste des passerelles relevant de l'art. 111, §2, 1^o, du décret «Paysage» préalablement approuvées par le Conseil d'administration de l'ARES le 28 juin 2016, a été envoyée au Gouvernement.

5 (MB du 5 septembre 2006 et MB du 24 avril 2013). Voir http://www.galillex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=31009&referant=l02&bck_ncda=31009&bck_referant=l00 et http://www.galillex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=38640&referant=l02&bck_ncda=31080&bck_referant=l00.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française correspondant a été pris le 30 août 2017 et publié le 6 octobre. Entré en vigueur pour l'année académique 2017-2018, il reproduit en annexe, sous la forme de tableaux, la liste des passerelles entre cycles d'études, dont certaines ont subi entretemps des remaniements dus notamment à des modifications décrétales de l'intitulé de plusieurs grades académiques, mais aussi à des demandes du Gouvernement. Construite par l'ARES à partir des travaux de la COM, la base de données reprenant ces passerelles a permis de générer les tableaux de l'arrêté. Elle a également permis de compléter l'appliquatif «HOPS» (habilitations et offre programmée de l'enseignement supérieur) du projet e-paysage, lequel alimentera le moteur de recherche des formations du portail web consacré à l'offre d'enseignement où il sera donc possible d'identifier les passerelles entre cursus.

L'arrêté en question devra faire l'objet de mises à jour en continu, notamment à partir des propositions de passerelles qui seraient, dorénavant, formulées directement par les établissements dans le cadre de la procédure de demande d'habilitation.

Parallèlement à ces travaux, la COM a lancé deux autres chantiers importants en application de l'article 23 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles. Le premier concerne les passerelles internes au premier cycle d'études, c'est-à-dire des passerelles vers des études de bachelier pour des étudiants ayant déjà réussi au moins 60 crédits

d'un premier cycle. Le second concerne les passerelles sortantes de bacheliers de transition vers les masters de haute école. Ces deux types de passerelles visent les hautes écoles et l'enseignement supérieur de promotion sociale.

Ces nouveaux chantiers seront réalisés par des experts de la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale à partir de la rentrée académique 2017-2018. Ils se feront en parallèle avec les mises à jour susmentionnées.

Enfin, à la demande du Conseil d'administration de l'ARES, la COM a travaillé sur la définition du terme «passerelle». À cette fin, un groupe de travail regroupant des experts des différentes formes d'enseignement supérieur a été mis sur pied. En juin 2017, il a rendu au Conseil d'administration de l'ARES un rapport présentant un état des lieux des usages du terme «passerelle», concluant qu'il s'agit d'un terme générique qui doit être précisé pour chacun de ses usages. À la lumière de ce rapport, les différentes formes d'enseignement se sont accordées pour que chacune d'elles organise les passerelles convenant à ses spécificités.

Par ailleurs, comme déjà indiqué, la COM a proposé de lier la procédure de demandes d'habilitations avec celle de demandes de passerelles. Cette suggestion a été acceptée par le Conseil d'administration.

Enfin, elle a fait le point quant à l'impact de la législation en matière d'équivalence sur les passerelles.

03. 3.2 / L'INFORMATION SUR LES ÉTUDES

Présidence / Commission de l'information sur les études:

Catherine Iazurlo, enseignante à l'Académie des Beaux-Arts de Tournai

Les travaux de la Commission, qui s'est réunie à six reprises durant la période couverte par ce rapport, ont porté principalement sur les éléments suivants.

03. 3.2.1 / **La collaboration avec le SIEP et les salons d'information en Belgique**

Le groupe de travail conjoint entre l'ARES et le Service d'information sur les études et les professions (SIEP) mis en place en 2015 pour structurer la discussion autour de l'organisation des salons d'information sur les études supérieures s'est réuni deux fois cette année.

Ses travaux ont permis aux uns et aux autres de partager leurs attentes et leurs retours sur les salons de la saison précédente et, le cas échéant, d'en ajuster certains paramètres d'organisation.

L'année 2016 a également été marquée par l'organisation de la première édition d'un salon à Libramont. Les membres de la CIE avaient été consultés, en 2015, sur d'éventuelles nouvelles zones géographiques que le SIEP pourrait couvrir par une telle manifestation et

la province de Luxembourg avait été pointée comme une piste intéressante. Le salon, dont la date a été fixée en concertation entre le SIEP et la CIE et auquel les établissements ont eu la liberté de prendre part, s'est tenu le 12 novembre.

Trois à quatre semaines avant chaque salon, le SIEP met en ligne son outil « Mercator », qui permet au visiteur de mettre au point un circuit de visite efficace et précis en fonction de ses affinités. Celui-ci a été présenté à l'ensemble des membres de la Commission, qui ont ainsi eu l'occasion de faire part de leurs remarques aux représentants du SIEP, avant que celles-ci soient débattues en groupe de travail.

03. 3.2.2 / **Les balises en matière d'information et de publicité**

Pour encadrer les pratiques en matière d'information et de publicité, un relevé des principes établi par la CIE est en vigueur depuis son approbation, en février 2015, par le Conseil d'administration. Le document reprend une série de règles et de limites sur la base desquelles les établissements d'enseignement supérieur sont invités à construire leur politique promotionnelle. Il définit ainsi une politique commune dont l'objectif principal consiste à éviter les surenchères.

La Commission est régulièrement amenée à examiner l'une ou l'autre situation couverte

ou non par ce relevé dans l'optique de le compléter et de le faire évoluer. Au cours de l'année écoulée, les sollicitations adressées par les établissements d'enseignement supérieur aux écoles secondaires pour obtenir les adresses des élèves du cycle supérieur ont été évoquées. Cette collecte représentant une charge de travail importante pour les établissements d'enseignement supérieur comme pour les écoles secondaires, et l'envoi de supports de communication au domicile des élèves n'étant pas encadré par le relevé des principes, les membres ont donc souhaité se pencher sur cette question.

À la demande du Conseil d'administration, la Commission a décidé d'intégrer la réalisation d'un état des lieux sur cette question à une enquête élargie sur les pratiques en matière de publicité. Les résultats serviront à mettre à jour le relevé des principes de manière plus approfondie.

03. 3.3 / L'AIDE À LA RÉUSSITE

Présidence / Commission de l'aide à la réussite :

Colette Malcorps, directrice-présidente de la HE EPHEC

Jacques Laffineur, conseiller aux études de la Faculté de droit et de criminologie de l'UCL

Durant l'année académique 2016-2017, la Commission de l'aide à la réussite (CAR) s'est réunie à quatre reprises.

Elle a principalement travaillé sur les éléments suivants.

03. 3.3.1 / L'échange de bonnes pratiques en matière d'aide à la réussite

En organisant chacune de ses réunions sur un campus différent, la CAR favorise les échanges entre les spécialistes de l'aide à la réussite des différents établissements d'enseignement supérieur. En début de réunion, il est chaque fois proposé à l'hôte du jour d'exposer la façon dont l'aide à la réussite est organisée au sein de son institution. Cet exposé est suivi d'une séance de questions-réponses.

Lors de la séance du 6 décembre 2016, les services d'aide à la réussite des cinq pôles académiques ont présenté à la CAR la structure qu'ils ont mise en place ainsi que les activités qu'ils organisent pour promouvoir l'aide à la réussite.

03. 3.3.2 / L'élaboration d'une liste d'indicateurs de réussite

Le travail entamé précédemment sur les indicateurs de réussite a été finalisé au cours de cette année académique, toujours avec l'appui de la Commission observatoire et statistiques. Quatre indicateurs de réussite ont ainsi été définis. L'objectif de la CAR reste inchangé : il s'agit désormais de procéder à une analyse qualitative des données qui seront récoltées en vue de formuler des recommandations pour améliorer le système de l'aide à la réussite.

03. 3.3.3 / La mise en œuvre d'une étude sur les parcours de réussite

La mise en œuvre de cette étude, dont le projet avait été initié en 2015-2016, a constitué une partie importante des activités de la CAR durant l'année écoulée. Elle a également conduit à l'engagement par l'ARES d'une chercheuse à mi-temps à partir du 1^{er} février 2017, dont les travaux sont encadrés par un comité de pilotage.

L'objectif de l'étude consiste à mettre en évidence des « parcours de réussite » dans le premier cycle de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. À cette fin, un questionnaire a été construit et envoyé à la fin du mois d'avril 2017 à tous les étudiants en cycle de bachelier qui remplissaient les conditions d'une éventuelle diplomation en

2016-2017. L'analyse des réponses à ce questionnaire, complétée en septembre 2017 par des entretiens qualitatifs, permettra d'identifier les éléments (académiques, pédagogiques, mais également relationnels, économiques, culturels ou autres) ayant favorisé la réussite, compte tenu du cadre que donne le décret « Paysage » depuis la rentrée académique 2014-2015.

Les résultats de cette recherche seront communiqués début 2018 lors d'une journée d'étude qui réunira les acteurs concernés.

03. 3.4 / LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Présidence / Commission de la coopération au développement:

Vincent Wertz, Professeur à l'UCL

Les activités de coopération académique au développement de l'ARES sont mises en œuvre sur la base d'une subvention de l'ordre de 29 millions d'euros octroyée annuellement par la Direction générale coopération au développement et aide humanitaire du SPF Affaires étrangères, commerce extérieur et coopération au développement. Le financement est réparti en 19 enveloppes «pays» correspondant aux 19 pays d'intervention de l'ARES en matière de coopération au développement, auxquelles viennent s'ajouter des frais d'administration et de gestion. La Commission de la coopération au développement (CCD), qui encadre le pilotage de ces activités, s'est réunie à neuf reprises durant l'année académique 2016-2017.

03. 3.4.1 / Les éléments transversaux et stratégiques

a) *La poursuite de l'intégration de l'enseignement supérieur hors université*

Le processus d'intégration des hautes écoles et des écoles supérieures des arts dans les programmes de coopération académique au développement de l'ARES, a été poursuivi durant la période couverte par ce rapport.

À la rentrée académique 2016-2017, l'ARES a programmé, dans chaque pôle académique, une séance d'information à destination des étudiants, des professeurs, du personnel administratif et de toute autre personne intéressée par les financements de l'ARES. Organisées à Mons et Louvain-la-Neuve le 6 octobre, à Liège le 13 octobre, à Namur le 11 octobre, à Bruxelles le 13 octobre et à Liège le 14 octobre, ces séances portaient principalement sur les séjours étudiants dans le Sud, les microprojets de coopération au développement et les projets de sensibilisation au développement pour lesquels l'ARES lance annuellement un appel à candidatures ou à propositions de projets dans les établissements.

Ces séances visaient aussi à mieux informer les personnes de contact des hautes écoles et des écoles supérieures des arts sur les activités de coopération au développement de l'ARES en général, ainsi que sur le rôle de centralisation de l'information, de diffusion des appels à propositions et de gestion des projets attendu de ces personnes de contact. Elles ont rassemblé, en tout, environ 150 étudiants, professeurs et membres du personnel administratif.

b) *L'inscription dans la réforme de la politique fédérale de coopération au développement*

• *Le fonctionnement de FIABEL*

En juillet 2016, la reconnaissance et la responsabilisation de deux catégories distinctes parmi

les acteurs de la coopération non gouvernementale (ACNG) avait conduit à la création de «FIABEL», la Fédération des acteurs institutionnels de Belgique, offrant ainsi une existence et un mandat officiels à la plateforme de ces acteurs, qui fonctionnait jusqu'alors de manière informelle. FIABEL s'est dotée d'un accord constitutif signé en juin 2017 par l'ensemble des acteurs qu'elle regroupe, dont l'ARES. Conjointement avec les deux fédérations d'organisations non gouvernementales (ONG), elle a déposé auprès de la DGD un programme présentant, pour la période 2017-2021, ses activités de soutien au secteur. FIABEL intervient également en matière de défense des intérêts des acteurs qu'elle regroupe et c'est dans ce cadre qu'elle s'est, par exemple, associée aux deux autres fédérations pour solliciter officiellement du Gouvernement fédéral de ne pas faire peser de nouvelles économies sur le secteur à l'occasion de l'exercice budgétaire 2018.

• *Le dépôt, l'approbation et la mise en œuvre du programme quinquennal 2017-2021*

Le 30 septembre 2016, l'ARES a introduit la demande de subvention de son programme de coopération académique 2017-2021 auprès de la DGD sous la forme d'un programme unique comportant 19 volets «pays».

En février 2017, une nouvelle réduction d'environ 7,5% a été appliquée aux programmes des acteurs de la coopération non gouvernementale, imposant d'introduire un programme

révisé qui tient compte des réductions appliquées et retardant ainsi le processus d'approbation du programme déposé. L'arrêté ministériel d'octroi de la subvention a été signé le 21 février 2017 tandis que la notification officielle d'approbation du programme a été communiquée à l'ARES un mois plus tard, le 21 mars.

La mise en œuvre du programme quinquennal selon une nouvelle approche «pays» et la volonté politique d'accroître les synergies et les complémentarités entre acteurs se sont concrétisées par la mise en place et le démarrage de différents groupes de pilotage par pays. Chaque groupe est animé par un coordonnateur pays qui représente également l'ARES pour la rédaction et le suivi de la mise en œuvre des «cadres stratégiques communs» (CSC), lesquels rassemblent l'ensemble des acteurs de la Coopération belge actifs dans un même pays entre lesquels ils favorisent l'identification de synergies et de complémentarités potentielles.

Ces CSC font l'objet de dialogues stratégiques annuels rassemblant la DGD et les acteurs. Les premiers dialogues stratégiques ont été organisés à l'automne 2016. Ils visaient à apprécier le contenu des CSC en vue de leur approbation par le ministre en charge de la Coopération au développement et à formuler des recommandations. De nouveaux dialogues stratégiques se tiendront à l'automne 2017 avec, pour objets principaux, l'actualisation des CSC, le suivi de la concrétisation des complémentarités et synergies, et le suivi des points d'attention relevés lors des premiers dialogues.

La mise en œuvre du programme quinquennal en fonction du nouveau cadre réglementaire fixé par arrêté royal a également soulevé de nombreuses questions opérationnelles. Celles-ci sont discutées au sein de groupes de travail constitués de représentants de la DGD et du secteur. L'objectif de ces groupes de travail consiste à produire des notes techniques pour guider le secteur dans la mise en œuvre de la nouvelle réglementation. Ce travail était encore en cours en septembre 2017.

- *La préparation du dialogue institutionnel ARES-DGD*

Annuellement, l'arrêté royal prévoit l'organisation d'un dialogue institutionnel entre la DGD et chaque acteur de la coopération non gouvernementale dans le but d'assurer le suivi de l'accréditation comme partenaire de la Coopération belge obtenue au terme du processus de screening qui s'est tenu en 2016.

Il porte donc sur l'organisation dans son ensemble et non exclusivement sur son programme d'actions en matière de coopération eu développement et vise les points suivants:

01. L'évolution institutionnelle et organisationnelle de l'organisation accréditée et les pistes d'amélioration par rapport aux résultats du screening;
02. Les leçons tirées en matière de théorie du changement de l'organisation (vision, mission, objectifs et choix stratégiques, et vision du changement) et de gestion des risques;

03. La cohérence interne et externe du programme: logique du programme et des choix stratégiques, contribution au CSC et synergies et complémentarité avec les autres acteurs;
04. Les constats issus du suivi et des contrôles du programme: suivi narratif et financier, évaluations, éventuelles adaptations budgétaires.

Le premier dialogue institutionnel entre l'ARES et la DGD a été organisé le 18 septembre 2017.

- c) *La promotion des objectifs de développement durable*

Les 17 objectifs de développement durable (ODD) entrés en vigueur en janvier 2016 visent, à l'horizon 2030, à mettre fin à toutes les formes de pauvreté, à combattre les inégalités et à s'attaquer au changement climatique. Cet agenda succède à celui des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), qui ciblaient la pauvreté dans les pays en développement en élargissant l'amplitude du cadre, désormais commun à l'ensemble de la communauté internationale au sein de laquelle les partenariats entre pays sont encouragés.

En octobre 2016, la charte belge des objectifs de développement durable était officiellement lancée. Il s'agit d'une charte promue par la plateforme belge du développement durable The Shift et qui vise à stimuler les partenariats entre secteur privé, société civile et secteur public dans l'atteinte des ODD. Le Conseil d'administration du 14 novembre 2016 a approuvé l'adhésion de l'ARES à la Charte.

Comme signataire, l'ARES reconnaît le rôle qu'elle a à jouer et les responsabilités qui lui incombent dans la réalisation des ODD, l'importance des partenariats entre secteur privé, société civile et secteur public pour donner davantage de portée aux solutions à apporter aux défis globaux.

En décembre 2016, l'ARES a par ailleurs été conviée par la Reine Mathilde à participer, avec d'autres acteurs de la coopération non gouvernementale, à une table ronde sur le développement durable qui s'est tenue en janvier 2017. Cette rencontre s'inscrivait dans une série de consultations menée par la Reine afin de mieux comprendre les attentes des acteurs de la coopération non gouvernementale en matière d'objectifs de développement durable. L'administrateur de l'ARES y a présenté les actions de l'ARES en matière de développement durable ainsi que les perspectives et les ambitions de l'organisation dans ce domaine, en lien avec son rôle « local » en matière d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En vue du Forum politique de haut niveau pour le développement durable (HLPF) qui s'est tenu en juillet 2017 au siège des Nations unies, la Belgique s'était portée volontaire, comme 42 autres pays, pour présenter ses avancées en matière d'atteinte des ODD dans le cadre d'une revue intitulée « *Pathways to Sustainable Development* ». Cette revue nationale volontaire s'est articulée autour de deux axes – l'action intérieure et l'action extérieure du pays en faveur des ODD – au second desquels l'ARES a contribué en élaborant l'action qu'elle déploie à la lumière des trois ODD suivants :

- » ODD 4: « Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie » ;
- » ODD 9: « Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation » ;
- » ODD 17: « Partenariats pour la réalisation des objectifs ».

d) L'établissement de la feuille de route de la Commission

À l'invitation du Président du Conseil d'administration de l'ARES et à l'instar des autres commissions, la CCD a préparé une feuille de route reprenant les principaux chantiers pour l'année 2017. Ceux-ci concernent les modalités de mise en œuvre opérationnelle et de suivi du programme quinquennal 2017-2021. Les points suivants ont fait l'objet d'une attention particulière: le mandat des groupes pays, les modalités des appels à projets, les mécanismes de suivi administratif et financier, le travail sur les indicateurs et les modalités de suivi-évaluation, et enfin l'intégration des thématiques transversales du genre et de l'environnement. La feuille de route a été validée par la Commission en sa séance du 24 octobre 2016.

e) L'Open Access

Adoptée sur le principe dès 2014 par la Commission de la coopération au développement, la publication en Open Access des résultats des recherches menées dans le cadre des activités de coopération académique au développement soutenues par l'ARES revêt une

importance toute particulière dans le contexte de l'aide internationale et de l'accès à la littérature scientifique par les partenaires des pays du Sud. L'obligation relative à cette modalité de publication a été décidée par la CCD lors de sa réunion du 24 octobre 2016, qui l'a fait inscrire dans les conventions signées entre l'ARES et les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre des programmes de coopération académique. Le dispositif conventionnel engage désormais les chercheurs impliqués dans chaque projet à déposer dans une archive numérique institutionnelle librement accessible toutes les publications issues de leurs recherches réalisées en tout ou en partie avec l'appui de l'ARES, in extenso, immédiatement après acceptation par un éditeur.

f) GIRAF

Le projet « GIRAF » consiste à mettre en place une nouvelle solution informatisée de gestion intégrée de rapportage et d'administration financière des activités de coopération au développement de l'ARES, en remplacement d'une solution existante en service depuis 2003.

GIRAF sera ouverte en accès web aux intervenants externes à l'ARES. Le suivi et la gestion des activités de coopération académique seront dès lors nettement moins cloisonnés et plus collaboratifs puisque toutes les parties prenantes (tant Nord que Sud) aux activités de coopération de l'ARES ont accès en temps réel à l'information et aux ressources utiles à un suivi optimal des projets.

Il s'inscrit dans un objectif de gestion efficiente des activités, mais également dans le cadre plus global de la politique de gestion des connaissances menée par l'ARES. Il recouvre à la fois la gestion, la sélection, la mise en œuvre, le suivi financier des activités, ainsi que l'exploitation des données dans le cadre d'une politique d'information et de communication fondée sur la transparence quant à l'utilisation des fonds publics qu'elle perçoit.

Le marché public a été attribué en février 2017 et les analyses et les premiers développements ont débuté au mois de mai 2017.

03. 3.4.2 / L'Appui institutionnel

Deux mille seize a été la troisième année du programme d'Appui institutionnel développé par l'ARES auprès de ses 16 institutions partenaires d'Afrique, d'Asie, et d'Amérique latine et Caraïbes. Elle vient clore son plan stratégique triennal 2014-2016 en matière de coopération académique au développement.

a) De nouveaux programmes triennaux à l'UNIKIN, l'UO et l'UEH

L'ARES soutient, de longue date, un partenariat académique entre les établissements d'enseignement supérieur francophones de Belgique et les trois institutions suivantes :

- » L'Université de Kinshasa (UNIKIN), en RD Congo;
- » L'Université Ouaga I Pr. Joseph Ki-Zerbo (UO), au Burkina Faso;
- » L'Université d'État d'Haïti (UEH).

Ce partenariat a pris des formes diverses: Coopération universitaire institutionnelle, projets de recherche ou de formation pour le développement, etc. Récemment, ces trois institutions ont bénéficié, entre autres, d'un programme de type institutionnel très ciblé, limité à trois ans et modeste dans ses moyens. Sommairement, celui-ci avait pour objectif le renforcement de la gouvernance à l'UEH et celui des capacités de recherche à l'UNIKIN et à l'UO.

Début 2017, les trois partenariats ont fait l'objet d'une autoévaluation qui constituait la première étape d'un processus devant mener à la conception d'un nouveau programme triennal pour la période 2018-2020.

Les propositions stratégiques formulées, en guise de deuxième étape, par les trois institutions ont été analysées au regard des manifestations d'intérêt recueillies par l'ARES auprès des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Après ajustements, deux de ces propositions ont été approuvées en juillet 2017 tandis qu'un nouvel examen de celle de l'UEH, qui demandait à être plus ciblée, a été programmé à la fin du mois de septembre.

La préparation des phases de formulation et de mise en œuvre de ces programmes à partir des propositions stratégiques a également été entamée durant cette période. L'identification des équipes « belge » et locale chargées de la conception et de l'exécution de leur programme commun - lancée dès l'été pour les deux premiers partenariats - devait aboutir à la fin du mois de septembre.

b) La clôture des partenariats institutionnels avec l'UMP et l'U-PNT

• UMP

Pour consolider deux programmes d'Appui institutionnel à l'Université Mohammed Premier (UMP) (entre 2004 et 2007, et entre 2008 et 2013) l'ARES y a soutenu, dès 2014, un programme de désengagement progressif, prévu jusqu'en décembre 2016 et centré sur trois axes: le renforcement des compétences, la valorisation de la recherche, et la mise en place de structures pérennes et opérationnelles, fondées sur l'instauration d'un plan « Qualité ».

Les résultats engrangés au cours des 13 années de renforcement institutionnel à l'UMP couvrent tant l'enseignement que la recherche, particulièrement dans les secteurs de l'eau et de l'environnement, de l'agro-alimentaire et de la santé, de même que la gestion universitaire et les services rendus à la communauté académique comme l'orientation ou les bibliothèques. Ils ont contribué à faire de l'UMP un acteur incontournable du développement de sa région ainsi qu'une référence dans certains domaines comme la gestion de l'eau et ont été au centre d'une journée de restitution et de clôture qui s'est tenue sur place, à Oujda, le 14 février 2017. Celle-ci inaugurerait en quelque sorte une nouvelle phase de collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'UMP portée par des appels compétitifs à projets de formation ou de recherche collaborative

dans les secteurs prioritaires de l'agriculture durable et de la santé au service du développement humain durable.

• *U-PNT*

Dans un contexte de massification du nombre d'étudiants en médecine (de 720 étudiants pour l'année académique 2008-2009, à 5800 étudiants pour l'année académique 2016-2017), l'objectif du programme de phasing-out à l'Université Pham Ngoc Thach (U-PNT) au Vietnam était de consolider les capacités de formation, de recherche et de gestion de l'université pour lui permettre d'atteindre les standards d'accréditation au Vietnam et l'aider à remplir sa mission première de formation de ressources humaines au service du système de santé de Ho Chi Minh ville et de la région du Sud Vietnam.

Les résultats atteints sont, là aussi, nombreux et positifs. Sur le volet formation, ils ont notamment contribué à la reconnaissance des compétences en pédagogie de l'U-PNT: elle est l'une des universités médicales à avoir reçu un soutien financier de la Banque mondiale pour son projet national *Health Professionals Education and Training for Health System Reforms* (HPET) en février 2016 et son équipe de pédagogie est aujourd'hui devenue une référence pour les ministères de la santé et de l'éducation, ainsi que pour les autres facultés de médecine. Les progrès en termes de recherche et de méthodologie de la recherche ont conduit à l'accroissement du nombre de projets sur cofinancement promus par l'institution, du volume des publications scientifiques et à la mise en conformité progressive

de l'institution quant aux critères d'accréditation nationaux liés à la recherche. Sur le plan «Qualité», le système de gestion de la qualité mis en place, une fois audité et validé de manière indépendante, permettra à l'U-PNT d'obtenir, là aussi, l'accréditation qui lui permettra d'asseoir sa reconnaissance nationale comme internationale.

La conjugaison du soutien de l'ARES, des compétences des universités belges et de l'U-PNT aura donné à l'U-PNT des bases solides et durables pour son développement futur. Comme pour l'UMP, les avancées ont été mises à l'honneur à l'occasion de deux journées de clôture du partenariat organisées les 19 et 20 février 2017 à Ho Chi Minh Ville, lesquelles ont aussi été l'occasion de promouvoir les liens entre les deux communautés scientifiques et leur potentiel en termes de construction de projets communs de recherche de niveau international.

c) La complémentarité entre partenariats favorisée

Dans le cadre de son programme d'Appui institutionnel, l'ARES développe une coopération avec trois universités publiques de pays andins : l'Université centrale d'Équateur (UCE), l'Université nationale de San Antonio Abad de Cusco (UNSAAC) au Pérou et l'Université Mayor de San Simón (UMSS) à Cochabamba, en Bolivie. Elles partagent de nombreuses caractéristiques et font face à des défis communs liés à l'enseignement, à la recherche, à la gestion et aux services à la société. Malgré des spécificités et des trajectoires nationales différentes, les thèmes

de l'accréditation, de la formation du personnel académique et l'urgence d'une recherche de qualité traversent chacune d'entre elles.

Afin de favoriser les échanges et les collaborations entre ces universités, un séminaire-atelier international a été organisé à Cusco, au Pérou, les 25 et 26 mai 2017 sur la situation et les défis de l'Université publique dans les pays andins, en présence, notamment, des autorités de ces trois universités. La volonté de poursuivre les échanges et d'engager une collaboration interinstitutionnelle a été actée, à l'issue de la rencontre, sous la forme de l'*Acte de Cusco*, une déclaration engageant à développer des initiatives conjointes dans les domaines de la gestion académique, administrative et de la recherche universitaire.

En plus de recueillir des éléments de réflexion pour la suite de la coopération dans ces trois pays et avec ces trois institutions en particulier, les deux journées, complétées par un forum avec des représentants de la société civile et d'autres universités andines autour du thème du rôle social de l'université, ont ouvert de nombreuses possibilités de collaborations et de synergies entre les programmes à court, moyen et long termes.

d) La situation au Burundi et en RD Congo

La détérioration de la situation politique et sécuritaire que connaît le Burundi depuis 2015 a un impact direct sur les activités de coopération académique menées avec l'appui de l'ARES auprès de l'Université du Burundi. L'ARES s'en est inquiétée et s'est interrogée quant à la

pertinence de poursuivre un appui institutionnel dans ce contexte.

La Commission de la coopération au développement de l'ARES a mandaté, dans ce cadre, un groupe de travail en novembre 2016 chargé de mener une analyse de l'impact de la situation dans le pays sur l'Université du Burundi. Ses conclusions et recommandations, remises en avril 2017, devaient encore être précisées à l'occasion d'une mission de représentants de l'ARES dépêchés sur place.

Constatant à deux reprises le refus de visa essuyé par un des représentants de l'ARES et tenant compte des préoccupations à propos du contexte local, une suspension des activités d'appui institutionnel et de leur financement a été décidée, parallèlement à la mise en place d'un dialogue entre l'ARES et les autorités de l'Université du Burundi sur l'avenir du partenariat, lequel n'a pu avoir lieu avant la rentrée académique 2017-2018.

En RD Congo, le report de l'élection présidentielle et le maintien au pouvoir du président en place ont donné lieu, là aussi, à d'importants troubles enregistrés à Kinshasa comme ailleurs. Plusieurs missions ont été annulées dans ce contexte, impactant le déroulement des activités de l'ARES sans pour autant les remettre en question.

e) Les audits externes

L'ARES a prévu qu'au cours de son programme stratégique pluriannuel, tous les Appuis institutionnels aient fait l'objet d'au moins un

contrôle par un auditeur externe avec l'objectif de parfaire davantage la gestion et le contrôle de ses programmes de coopération.

Les conclusions du rapport de l'audit mené dans ce cadre, en 2015, auprès du Centre de documentation de l'enseignement supérieur, universitaire et de la recherche à Kinshasa (CEDESURK) avaient pointé plusieurs éléments susceptibles de remettre en question l'engagement de l'ARES pour ce partenariat pourtant marqué par des liens historiques forts.

Le suivi des recommandations du rapport et les démarches qui ont suivi dans le courant de l'année 2016 ont conduit l'ARES à décider de mettre fin, à dater du 31 décembre 2016, au partenariat institutionnel en cours, d'une part, et, d'autre part, de se retirer des instances du CEDESURK (conseil d'administration et assemblée générale), pour lequel la relation partenariale avec l'ARES devra s'appuyer sur des projets de coopération ciblés venant en soutien à l'enseignement et à la recherche des établissements d'enseignement supérieur congolais.

f) Les projets ECRIS

Du 14 au 22 janvier 2017, une équipe multidisciplinaire de chercheurs de Belgique et du Burkina Faso ont réalisé, au sein de l'Université Ouaga I Ki-Zerbo, une recherche sur les logiques, les contraintes et les stratégies des étudiants dans le choix de leurs études. Comment choisissent-ils leurs filières d'études, sur la base de quels critères? Quelles sont leurs motivations? Quelles compétences recherchent-ils? Avec quelles contraintes doivent-ils compter?

Quelles stratégies mettent-ils en place pour y faire face? Comment financent-ils leurs études? Quelles sont les modalités d'inscription, d'accessibilité aux études, à des bourses et aux prêts d'études?, etc.

Le travail, placé sous la responsabilité du Prof. Marc Poncelet (ULiège) et coordonné localement par le Prof. Jean-Marie Dipama, s'est appuyé sur les expériences menées avec succès à l'Université de Kinshasa, en 2014, puis à l'Université de Lubumbashi, en 2016, dont il reprend la méthode ECRIS (Enquête collective rapide d'identification des conflits et des groupes stratégiques). Celle-ci se profile comme une boîte à outils socioanthropologique, et comme une manière de poser un regard inédit sur les enjeux, les défis et les innovations de quelques institutions partenaires de l'ARES.

Les projets ECRIS alimentent et élargissent la réflexion de l'ARES sous la forme d'éléments qui peuvent lui être utiles, non pour évaluer ou pour juger un partenaire, mais pour mettre sa politique de coopération en perspective à l'aune des défis des institutions partenaires elles-mêmes.

g) Le PERD

Le Pôle d'experts en ressources documentaires (PERD) est un groupe transversal composé d'experts-bibliothécaires issus des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Son objectif consiste à contribuer à l'amélioration de l'accès aux ressources documentaires dans les institutions qui bénéficient d'un Appui institutionnel

de l'ARES. Son action se concentre sur la formation, le transfert de compétences, le renforcement institutionnel et l'investissement (équipements, ouvrages, etc.).

Comme groupe transversal, le PERD permet donc d'apporter une réponse en partie commune à des problèmes en partie communs et d'échanger les bonnes pratiques au sein des différentes bibliothèques des institutions partenaires de l'ARES.

L'intégration des hautes écoles aux programmes de coopération de l'ARES constituait une bonne occasion de renforcer ce pool d'experts. Un appel a donc été lancé en ce sens pour la période 2017-2019, au terme duquel quatre nouvelles expertes (dont deux issues d'une haute école) se sont ajoutées aux sept qui composaient déjà le groupe.

03. 3.4.3 / **La recherche, la formation et l'innovation pour le développement**

En 2017, 31 projets de recherche et de formation pour le développement (PRD et PFS) financés par l'ARES ont démarré dans 9 pays du Sud pour une durée de 5 ans. Sélectionnés à l'issue d'un processus concurrentiel entamé en 2015, ils représentent un budget total avoisinant les 15 millions d'euros répartis sur les 5 années sur lesquelles s'étaleront les projets.

En novembre 2016, l'ARES a, par ailleurs, lancé un appel à propositions de projets PRD et PFS destinés à démarrer en 2018. Dans le cadre de

cet appel, une procédure de sélection innovante a été mise en place. Elle était articulée en trois phases: sélection des préprojets déposés suite à l'appel par un pool d'experts, formulation des propositions complètes sur le terrain, avec accompagnement d'un expert en cycle de projet (un expert par projet) et validation finale par les experts ayant procédé à la sélection des préprojets. Trente-cinq propositions de préprojet ont, dans ce cadre, été déposées à l'ARES. Vingt dossiers ont été retenus pour la suite du processus. Sur les 18 dossiers déposés in fine, 16 projets ont été validés, répartis sur 7 pays, dont un seul est coordonné par une haute école.

Une évaluation externe a été réalisée en 2017, au Burkina Faso. Elle portait sur un projet achevé, mené dans le domaine de la phytopathologie et dont une poursuite était proposée dans le cadre de l'appel à projets 2018.

En termes de suivi, l'ARES a procédé, en avril 2017, à un contrôle financier des rapports de première année des 17 projets ayant démarré en 2016, en présence des coordonnateurs belges des projets concernés et, s'ils le désiraient, de leurs collaborateurs en matière de gestion financière.

Enfin, un rapport de résultats consacré aux 24 projets ayant démarré en 2008 et en 2009 et achevés entre 2013 et 2014 est paru à la fin de l'année 2016. Il a été publié sur le site de l'ARES et transmis à la DGD. Pour rappel, un article a été rédigé pour chaque projet, reprenant, de manière synthétique, les principaux résultats ou mettant en avant une réussite particulière.

03. 3.4.4 / **Les activités en Belgique... pour le Sud**

a) Les bourses en Belgique

L'ARES octroie chaque année 150 bourses d'études et 70 bourses de stage à des ressortissants de pays en développement pour suivre, en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'un des 13 masters ou des 5 stages de spécialisation orientés vers des problématiques globales de développement et qu'elle soutient financièrement par période de 5 ans dans le cadre de sa politique de coopération au développement. Les candidats boursiers doivent disposer d'une expérience professionnelle en lien avec la problématique ciblée et être en mesure de produire une garantie de réinsertion de leur employeur au terme de leur séjour en Belgique.

À la rentrée académique 2016-2017, après l'analyse des quelque 3557 candidatures introduites à la suite de l'appel lancé en octobre 2015, 213 boursiers sélectionnés ont ainsi rejoint les établissements d'enseignement supérieur pour prendre effectivement part aux formations pour lesquelles ils avaient sollicité une bourse.

L'appel à candidatures pour les bourses 2017-2018 associées à ces programmes a été lancé en octobre 2016, au terme duquel 3557 candidatures ont été introduites. Après analyse, 154 boursiers de master et 65 boursiers de stage ont été sélectionnés.

Les informations relatives au programme des bourses de cours et stages internationaux, y compris la liste des masters et des stages de

spécialisation, sont disponibles sur le site web de l'ARES.

Parallèlement à ce programme, l'ARES octroie également des bourses plus ponctuelles à des ressortissants des pays en développement pour la finalisation d'une thèse de doctorat ainsi que des bourses postdoctorales pour soutenir les jeunes chercheurs des institutions partenaires ayant obtenu leur doctorat avec le soutien de l'ARES (bourses ELAN). En 2016, 38 boursiers SOFT (soutien à la finalisation de thèse) ont été sélectionnés, tandis que respectivement 25 et 16 boursiers ELAN ont bénéficié du soutien de l'ARES en 2016 et en 2017.

b) L'expertise académique mise au service de la politique belge de développement

Depuis 2014 et pour une période de trois ans, trois groupes de recherche, dont le financement et la gestion administrative et financière sont assurés conjointement par le VLIR - Universitaire Ontwikkelingssamenwerking (VLIR-UOS) et l'ARES, apportent leur éclairage sur des questions de politique de coopération au développement jugées prioritaires par les autorités, sous la forme d'une interface entre la coopération gouvernementale belge et les chercheurs, francophones et flamands.

Les travaux menés par ces ACROPOLIS (Academic Research Organisation's for Policy Support) ont continué durant l'année académique écoulée, de même que la mise à disposition de la DGD, dès 2016, d'une experte en systèmes éducatifs dans les pays en développement.

En 2016, le Service d'évaluation spéciale avait mené une évaluation de l'ensemble des programmes d'appui à la politique soutenus par la DGD, dont les ACROPOLIS et le détachement de l'experte.

Si les trois ACROPOLIS avaient été prolongés de 18 mois, jusqu'en octobre 2018, le principe du détachement a quant à lui été retiré du programme en 2017 suite à des restrictions budgétaires.

En avril 2017, au terme de leurs trois ans de fonctionnement, les ACROPOLIS se sont associés pour l'organisation du colloque « *Tackling climate, fragility & finance challenges for the 2030 Agenda for sustainable development* ». L'objectif de l'événement était double: présenter les résultats des trois groupes de recherche et approfondir la réflexion sur les enjeux de la Coopération belge. Le séminaire a réuni une large audience, dont de nombreux représentants de la DGD et de la Coopération technique belge CTB, des acteurs non gouvernementaux et académiques.

c) La sensibilisation des étudiants

- *Sensibilisation sur les campus: un nouvel instrument de sensibilisation au développement*

Lancés en 2015 à titre d'expérience pilote, les projets de sensibilisation sont des projets événementiels ponctuels qui visent à sensibiliser le public étudiant au développement humain. Ils sont sélectionnés sur la base d'un processus concurrentiel ciblant

prioritairement les étudiants des hautes écoles et de l'enseignement supérieur artistique, qui sont invités à proposer, en groupe et en consortium avec un membre du personnel de leur établissement et une ou plusieurs ONG, un projet centré sur le développement et sur la contribution des acteurs académiques au processus de développement.

Les quatre projets sélectionnés au terme de l'appel 2016 ont abouti durant l'année académique écoulée: la réalisation du documentaire et la journée de sensibilisation des étudiants de l'Institut des hautes études des communications sociales (IHECS) sur le travail des enfants en Bolivie ont eu lieu entre septembre 2016 et avril 2017; la réalisation d'un reportage et d'une campagne média des étudiants de l'IHECS sur un exemple de transition et de réappropriation énergétique en Inde s'est déroulée entre septembre 2016 et avril 2017; le 6 octobre 2016, la Haute École Francisco Ferrer et la Haute École Paul-Henri Spaak, avec leurs étudiants, ont mis sur pied plusieurs événements sur le thème « Commerce et développement: quel avenir? »; le forum Nord-Sud organisé par la Haute École de Namur-Liège-Luxembourg (HENALLUX) et ses étudiants s'est tenu le 1^{er} décembre 2016.

Un troisième appel à propositions de projets a été lancé en février 2017 au terme duquel quatre projets ont été sélectionnés, qui seront mis en œuvre entre le 1^{er} février 2017 et le 31 mars 2018:

01. «AFTER EMPIRE» (ERG): organisation d'un séminaire-atelier en collaboration avec BOZAR-CINEMATEK et des radios libres

de Bruxelles. Ce projet a été initié par un travail de réflexion mené par le Musée royal de l'Afrique centrale sur l'héritage postcolonial et les représentations identitaires;

02. «Au nom de l'humanité, je...» (HEPN): organisations de différentes activités et colloques en collaboration avec des ONG dans le cadre de la semaine de la coopération sur le campus de la Haute École provinciale de Namur;
03. «Journée interdisciplinaire de sensibilisation à la coopération et aux relations Nord-Sud» (HE Condorcet): organisation d'une journée de sensibilisation à destinations de plusieurs sections de la haute école;
04. «Ce que le Sud peut apporter au Nord...» (HE2B): organisation d'une journée interétablissements de conférence, débat, ateliers et animations de sensibilisation à destination de plusieurs sections de la haute école.

- *La préparation des boursiers de voyage et les microprojets étudiants*

Avec les projets de sensibilisation sur les campus, les bourses de voyage et les microprojets étudiants sont les trois instruments de sensibilisation au développement que l'ARES met en œuvre pour contribuer à renforcer l'apprentissage de la citoyenneté mondiale parmi les étudiants.

En complément aux séances d'information organisées dans chaque pôle, en octobre 2016, en amont des appels à candidatures, l'ARES a également coordonné, en 2016 et en 2017, l'organisation de 12 formations destinées aux

boursiers de voyage ou aux étudiants porteurs d'un (micro)projet sélectionné, mais également, comme en 2016, à ceux effectuant un séjour au Sud dans le cadre d'un projet de recherche ou de formation pour le développement financé par l'ARES. Les principales clés de lecture des enjeux de développement leur sont fournies et sont mises en débat au cours de ces séances animées par les ONG universitaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles conçues comme complémentaires au projet des étudiants eux-mêmes et comme un dispositif de préparation de ces derniers aux réalités politiques, sociales, économiques et culturelles des sociétés du Nord et du Sud.

d) L'accueil des étudiants des pays en développement

Le cadre de la réforme de la politique fédérale de coopération au développement avait amené l'ARES à revoir, en juin 2016, les modalités du soutien accordé aux établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'accueil et pour la formation des étudiants des pays en développement.

Pour préparer la mise en œuvre opérationnelle de ces nouvelles modalités, un groupe de travail composé des personnes ressources des établissements a été mis sur pied. Leurs travaux ont abouti à la définition de catégories et de montants de financement, validés par le Conseil d'administration du 27 juin 2017. Le groupe de travail s'est également chargé de la révision du vadémécum et du canevas d'établissement des listes à transmettre aux établissements.

En dépit d'une ampleur budgétaire moindre qu'auparavant, le mécanisme, désormais réservé aux étudiants de master de spécialisation ou de doctorat issus de l'un des pays de concentration de l'ARES, permet de continuer à soutenir, de manière encore plus ciblée, les acteurs de changement de ces pays partenaires où les niveaux de master de spécialisation et de doctorat ne sont pas toujours accessibles.

03. 3.4.5 / L'accompagnement des travaux du Service de l'évaluation spéciale

a) La participation aux évaluations thématiques

Le Service de l'évaluation spéciale de la Coopération belge au développement (SES) réalise régulièrement de vastes évaluations thématiques dont les rapports sont présentés devant le Parlement fédéral. Les acteurs concernés par ces évaluations sont invités à participer aux comités d'accompagnement (notes conceptuelles, rapports intermédiaires et finaux, etc.). En 2016-2017, l'ARES a participé - à des degrés divers - à plusieurs de ces exercices:

01. L'évaluation des outils d'appui aux politiques (voir ci-dessus);
02. L'évaluation d'impact de la coopération universitaire au développement: cette dernière s'appuie sur une méthodologie interactive avec les acteurs concernés et mobilise donc fortement la Direction de la coopération au développement de l'ARES. Elle concerne l'impact des bourses, des

appuis institutionnels et des projets de recherche et de formation. Les pays ciblés par l'évaluation sont, pour l'ARES, le Bénin et le Vietnam. L'évaluation comporte un volet formatif et un volet sommatif. Prévue sur une période de 18 mois, elle livrera ses conclusions en juin 2018 ;

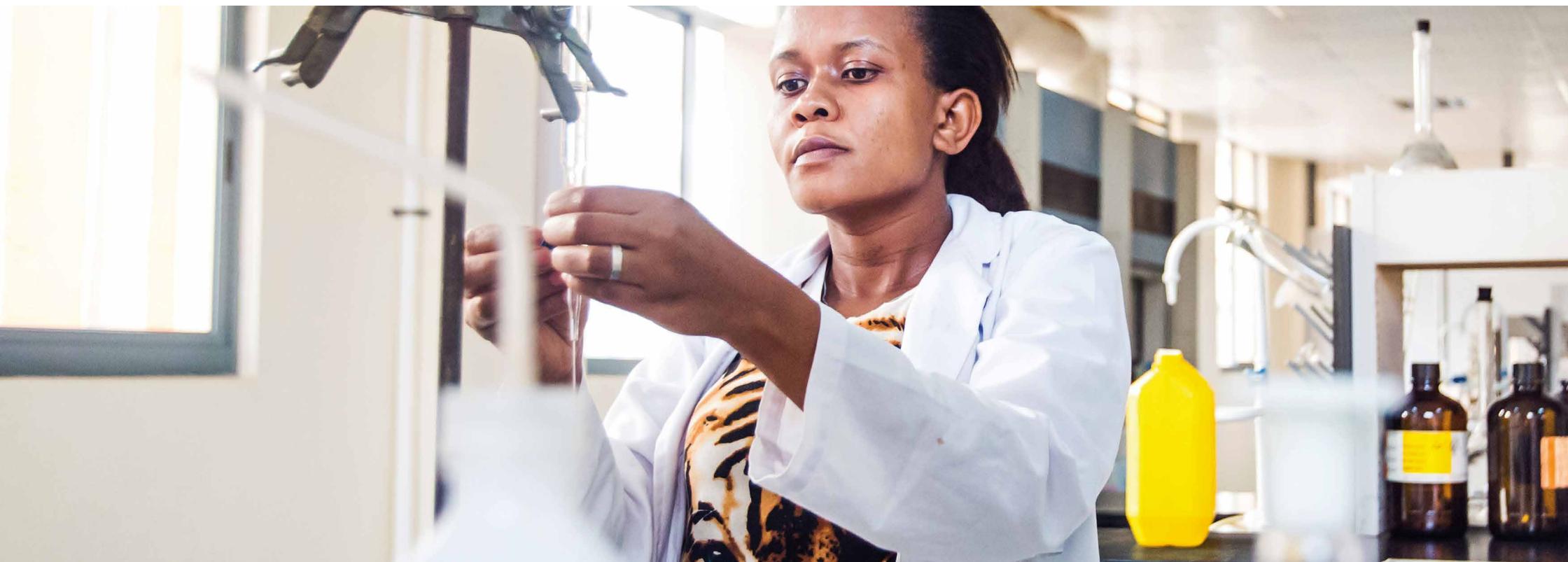
03. L'évaluation de l'éducation au développement: les activités de l'ARES portant sur l'éducation au développement étant assez périphériques, elles ne font pas partie de l'échantillon sélectionné par le SES pour cette évaluation. L'ARES reste néanmoins attentive aux résultats et recommandations de cet exercice qui sont attendus pour juin 2018 également ;

04. L'évaluation « Bénin »: le SES mène cette évaluation, principalement exploratoire, en vue de l'élaboration du prochain programme de coopération bilatéral au Bénin. Elle se concentre sur la thématique de l'entrepreneuriat inclusif et durable, en particulier dans le secteur agricole, et vise à évaluer l'approche intégrée entre les acteurs habituels de la coopération mais aussi avec et entre les acteurs moins habituels comme le secteur privé et ne concerne donc pas directement l'ARES. Toutefois, des échanges ont lieu dans ce cadre avec le coordonnateur pays de l'ARES pour le Bénin, le Prof. Marc Poncelet (ULiège).

b) La certification des systèmes d'évaluation

À côté de ces évaluations thématiques, le SES est également chargé de certifier les systèmes de suivi et d'évaluation des acteurs de la Coopération belge au développement et d'en évaluer la qualité.

La certification est un engagement des organisations à améliorer leurs pratiques en matière d'évaluation. Si la méthodologie qui permettra de l'établir est encore en cours d'élaboration, son applicabilité à l'ARES est acquise dans la mesure où, en plus de la CTB et de la Belgian Investment Company for Developing countries (BIO), la certification est obligatoire pour les ACNG.



03. 3.5 / LES RELATIONS INTERNATIONALES

Présidence / Commission des relations internationales :

Serge Jaumain, vice-recteur aux relations internationales et aux stratégies de communication (> 09.2016), ULB

En tant que plateforme de coordination et de dialogue entre responsables institutionnels et administratifs des relations internationales au sein des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commission des relations internationales a poursuivi ses travaux dans trois principaux domaines d'action :

- » la défense et la représentation des établissements auprès des acteurs des relations internationales en Fédération Wallonie-Bruxelles, en Europe et à l'étranger ;
- » l'attractivité, la promotion et la visibilité de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'étranger, en étroite collaboration avec WB Campus ;
- » le soutien aux établissements dans leurs stratégies, actions et projets d'internationalisation.

Durant la période concernée, la CRI s'est réunie à neuf reprises et différents groupes de travail se sont réunis de manière ponctuelle selon les travaux en cours.

Souhaitant renforcer l'impact de l'action interinstitutionnelle internationale et projeter celle-ci à moyen et long termes, la CRI a élaboré et approuvé fin novembre 2016 son cadre stratégique. Celui-ci a permis de définir, de manière concertée et partagée, la vision, les principales

missions, les objectifs, les priorités, les outils et instruments de la CRI. Les résultats de l'action interinstitutionnelle internationale servant l'intérêt de tous les établissements, le cadre a été présenté début 2017 à l'ensemble des responsables des relations internationales des institutions d'enseignement supérieur.

Dans le prolongement de l'adoption de ce cadre stratégique, la CRI a réfléchi, à l'occasion d'une mise au vert organisée en juin 2017, à son fonctionnement actuel et futur. Des échanges fructueux ayant eu lieu au cours de cette journée, un plan de suivi opérationnel a été élaboré, qui identifie des actions d'amélioration articulées en trois axes : fonctionnement et gouvernance, relations avec les partenaires privilégiés et soutien aux établissements.

03. 3.5.1 / La défense et la représentation des intérêts

De manière générale, la CRI a souhaité, au cours de l'année académique écoulée, être davantage proactive face aux développements politiques en Fédération Wallonie-Bruxelles, en Belgique, en Europe et dans les autres régions du monde.

Ainsi, la CRI a défini et proposé au Conseil d'administration une procédure d'urgence, qui permettra à l'ARES de prendre, à l'avenir, très

rapidement position face à tout développement politique mettant en danger le principe de liberté académique. C'est notamment dans le cadre de cette procédure que l'ARES a pris plusieurs fois position face aux récents développements en Turquie, dont les arrestations d'enseignants, ou la mise en détention d'un étudiant en journalisme de l'IHECS.

L'attention portée par la CRI aux académiques et chercheurs en danger a aussi conduit la Commission à proposer l'adhésion de l'ARES au réseau Scholars at Risk. Cette adhésion permettra aux établissements et à l'ARES d'être informés en priorité de l'ensemble des actions menées par le réseau, de contribuer aux actions de soutien aux chercheurs en danger, de participer aux activités du réseau, et de siéger et voter dans les réunions des membres.

Dans la même optique, la CRI est restée très attentive à l'inclusion des réfugiés et des migrants dans et par l'enseignement supérieur, participant de manière active à la journée d'étude organisée, le 12 mai 2017, par l'ARES sur cette thématique.

Au niveau belge, la Commission a aussi suivi avec attention la transposition d'une directive européenne relative à l'accès au territoire et au séjour des ressortissants des pays tiers extraeuropéens. Il est, en effet, essentiel que

le nouveau cadre légal soit cohérent avec les mesures prises par les établissements pour attirer les étudiants et chercheurs de ces pays.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la CRI a poursuivi sa participation active aux séminaires géographiques de WBI consacrés à l'Afrique subsaharienne, à l'Afrique de l'Ouest, à l'Amérique latine et à l'Europe. D'autre part, l'excellente collaboration avec WBI aura permis d'aboutir à la décision de mettre en place deux nouveaux fonds régionaux d'aide à la mobilité des professeurs, en Asie-Pacifique, d'une part, et au Maghreb, d'autre part.

Concernant l'accueil du Conseil supérieur de la mobilité étudiante au sein de l'ARES, la Commission a regretté que, malgré l'élaboration d'une proposition agréant les différents acteurs concernés (à savoir, le CSM, l'AEF-Europe et les établissements via l'ARES), le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'ait pas encore été en mesure de la faire aboutir.

03. 3.5.2 / **L'attractivité, la promotion et la visibilité**

L'excellente collaboration entre la CRI et WB Campus a permis de mener efficacement un nombre important d'activités d'attractivité au cours de la période couverte par ce rapport.

Ainsi, en soutien à WB Campus, la CRI a facilité la participation concertée des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à une dizaine de salons

étudiants, au Brésil, en Chine, en Colombie, en Inde, au Pérou et au Vietnam.

Les établissements participent également aux principaux salons institutionnels: l'European Association for International Education (EAIE) pour l'Europe, l'Association of International Educators (NAFSA) en Amérique du Nord et l'Asia-Pacific Association for International Education (APAIE) en Asie. En vue de valoriser l'expertise détenue en Fédération Wallonie-Bruxelles auprès des partenaires étrangers, la CRI souhaite à l'avenir proposer des représentants de nos établissements d'enseignement supérieur comme intervenants lors des ateliers et sessions thématiques organisées dans le cadre de ces salons.

La Commission a également contribué à l'organisation du volet académique des visites d'État au Japon (octobre 2016), aux Pays-Bas (novembre 2016) et au Danemark (mars 2017), venant par là en soutien à WB Campus et au VLIR. La même collaboration sera mise en place pour les visites d'État prévues en Inde, en novembre 2017, et au Canada, en mars 2018.

Enfin, conformément à la décision du ministre de l'Enseignement supérieur, l'ARES a repris la gestion du programme ASEM-DUO, qui permet le financement de la mobilité de professeurs et de chercheurs d'Asie vers la Fédération Wallonie-Bruxelles et réciproquement. Le premier appel a suscité un intérêt important dans les établissements si bien qu'il est envisagé d'accroître le budget pour le deuxième appel, qu'il est prévu de lancer en février 2018.

03. 3.5.3 / **Le soutien aux établissements**

Durant cette année académique, la CRI a initié plusieurs activités de soutien à l'internationalisation des établissements sur des thématiques d'intérêt commun en vue, notamment, de favoriser l'échange de bonnes pratiques, d'informer les établissements des derniers développements, de permettre un réseautage entre eux et avec des partenaires privilégiés extérieurs, etc.

Ainsi, en mars 2017, l'ARES a accueilli le deuxième séminaire consacré à l'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur francophones. Cet événement, qui a réuni une soixantaine de participants issus de neuf pays (Belgique, Burkina Faso, Canada, RD Congo, France, Maroc, Sénégal, Suisse et Tunisie), avait pour principal objectif de favoriser les échanges entre les responsables « politiques » et administratifs des relations internationales du Sud et du Nord. La CRI participe d'ores et déjà à l'organisation de la troisième édition du séminaire, qui sera accueillie par l'Université de Lausanne en février 2017.

Pour favoriser une réflexion plus large sur l'internationalisation, allant au-delà de la mobilité étudiante et des personnels, la CRI a également contribué à l'élaboration du programme du séminaire résidentiel organisé par l'AEF-Europe en mai 2017 à l'occasion des 30 ans du programme Erasmus.

Toujours en lien avec la thématique de la mobilité et toujours au mois de mai, l'ARES a organisé, à l'initiative de la CRI, une séance d'information

sur les procédures d'octroi des visas à l'attention des établissements d'enseignement supérieur. Cette rencontre avec les services fédéraux compétents a permis aux établissements d'être informés des derniers développements en la matière et de rappeler que ces procédures demeurent très souvent un obstacle au recrutement d'étudiants internationaux.

La journée d'étude consacrée à l'inclusion des réfugiés et migrants dans et par l'enseignement supérieur évoquée plus haut a, quant à elle, permis aux établissements d'échanger sur cette problématique, sur les projets et activités qu'ils mènent, sur les pistes de travail et de collaborations possibles, sur la nécessaire coopération avec les autres acteurs de la société civile, etc. Celle-ci s'est en quelque sorte prolongée à la rentrée académique 2017-2018 puisque, dans le cadre d'un programme de la Commission Fulbright Belgique-Luxembourg, la CRI et les établissements ont soumis avec succès une candidature qui leur permettait de bénéficier, à l'automne 2017, de l'expertise d'une spécialiste américaine dans l'optique d'un renforcement des capacités en matière d'inclusion des réfugiés et des migrants.

Enfin, souhaitant profiter des Midis de l'ARES comme outil de soutien aux établissements, la CRI a proposé qu'une prochaine rencontre soit consacrée à la dimension linguistique – et donc à l'utilisation des langues étrangères – dans l'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur.

03. 3.6 / LA VIE ÉTUDIANTE, LA DÉMOCRATISATION ET LES AFFAIRES SOCIALES

Présidence / Commission de la vie étudiante, démocratisation et affaires sociales :

John Van Tiggelen, directeur-président de la Haute École Galilée

Durant l'année académique 2016-2017, la Commission de la vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (COVEDAS) s'est réunie à quatre reprises en séance plénière. Le groupe de travail consacré aux allocations d'études, constitué précédemment, s'est, quant à lui, réuni trois fois.

La Commission a remis au Conseil d'administration deux rapports d'enquête faisant suite à une demande du ministre de l'Enseignement supérieur. Le premier, bien que remis « officiellement » en décembre 2016, est déjà évoqué dans le rapport d'activités précédent. Il porte sur l'évolution du nombre d'étudiants sollicitant une aide auprès des services sociaux des établissements d'enseignement supérieur. Les données sur lesquelles il se fonde, à la fois quantitatives et qualitatives, ont été récoltées auprès de l'ensemble des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Leur analyse met en évidence une hausse des demandes d'aide financière individuelles adressées aux établissements, que l'on tempère toutefois par le fait qu'en chiffres relatifs, les bénéficiaires se maintiennent autour des 10 % de la population étudiante, mais qui montre aussi que des moyens supplémentaires sont aussi nécessaires.

Le second rapport envisage les mesures inclusives prises par les établissements afin d'accueillir les étudiants transgenres. Il montre que plus de la moitié des établissements prennent des dispositions et met en lumière l'émergence progressive de pratiques adaptées dans l'enseignement supérieur, telles que l'usage du prénom social dans les documents académiques et administratifs (carte d'étudiant, adresse e-mail, listes de présence, etc.), qui est la modalité la plus fréquente. Sa réalisation a incité certains établissements à lancer une réflexion plus approfondie sur l'accueil des étudiants transgenres.

La COVEDAS a également porté la voix des établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du groupe de travail relatif aux situations de force majeure mis en place par le Conseil d'administration de l'ARES du 28 juin 2016.

Elle a aussi, dans le cadre d'un groupe de travail relatif aux allocations d'études, remis un avis au Conseil d'administration concernant le projet d'arrêté modifiant celui du 21 septembre 2016 qui fixe la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études et les critères servant à déterminer les montants des allocations⁶.

⁶ Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 septembre 2016 fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études.

03. 3.7 / LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Enfin, en suite d'une demande du ministre de l'Enseignement supérieur, elle a remis au Conseil d'administration un avis concernant l'utilisation de la Rilatine par les étudiants en examens.

La COVEDAS a donc, par ces réalisations, poursuivi le travail entamé depuis sa création sur la thématique des allocations d'études et a répondu aux sollicitations adressées par le ministre de l'Enseignement supérieur. À l'avenir, outre le suivi des dossiers récurrents et de l'actualité relative à son périmètre d'action, la Commission envisagera plus particulièrement les questions suivantes: la consommation d'alcool en milieu étudiant, les étudiants en situation de grande précarité et le logement étudiant.

Présidence / Commission développement durable:

Olivier Poncelet, chef du bureau d'études et professeur à l'IAD

La Commission développement durable continue à consolider ses fondations pour répondre au mieux aux attentes des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle a ainsi opté pour un travail par thématiques, choisies pour rencontrer les préoccupations et les souhaits formulés par ses membres au terme d'une enquête réalisée auprès d'eux. Elle a poursuivi ses travaux dans cette optique, en se focalisant sur des projets concrets articulés autour d'un objectif global de création d'une « communauté développement durable » et d'échanges de bonnes pratiques grâce à sa plateforme « Campus durables ».

03. 3.7.1 / Deux types activités: permanentes et ponctuelles

Durant la période 2016-2017, la Commission a développé deux types d'activités: des activités permanentes, c'est-à-dire l'élaboration et le suivi d'avis, les échanges d'expériences, l'animation de la plateforme « Campus durables », et des activités ponctuelles, c'est-à-dire des présentations thématiques, essentiellement par des intervenants extérieurs, et des visites de sites. C'est en

effet une démarche adoptée dès la création de la CDD que de privilégier les échanges menés in situ, dans les établissements mêmes.

03. 3.7.2 / Les activités permanentes

En juin 2016, le Conseil d'administration de l'ARES avait adopté la proposition d'avis que lui avait faite la CDD quant au soutien à la création de cellules de développement durable dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2016-2017, la CDD a poursuivi sa recherche d'un financement qui permettrait de dégager les incitants financiers propices à la création de telles cellules et à l'organisation d'actions de sensibilisation au développement durable dans les établissements.

En matière d'échanges d'expériences, deux nouvelles « bonnes pratiques » ont été recensées et publiées à la fois sur la plateforme d'échange d'information en ligne « Campus durables » et sur le site Internet de l'ARES.

Le groupe de travail « Campus durables », et plus précisément son groupe technique consacré aux questions d'énergie, s'est réuni le 9 juin 2017 afin de discuter de la question des ratios de référence et de benchmarking. Le partage d'informations et l'établissement de ratios standardisés permettraient, en effet, à chaque institution de situer ses consommations énergétiques par rapport à des valeurs

types et de se fixer des objectifs mesurables. Cette démarche contribue à la mise en œuvre de stratégies d'économies d'énergies conformes aux objectifs internationaux.

Quant à la plateforme «Campus durables», celle-ci continue à être alimentée en actualités et en «bonnes pratiques» de développement durable mises en œuvre dans des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

03. 3.7.3 / **Les activités ponctuelles**

En 2016-2017, la CDD a invité plusieurs intervenants extérieurs pour des présentations thématiques d'intérêt général.

Ainsi, en octobre 2016, elle a reçu Chris Vanden Bilcke, directeur Développement durable à la Direction générale des affaires multilatérales et de la mondialisation du SPF Affaires étrangères pour une présentation de l'Agenda 2030 à laquelle les membres de la Commission de la coopération au développement avaient aussi été conviés.

En décembre 2016, elle a également reçu Riet Van de Velde, responsable du Service environnement de l'Université de Gand (UGent), qui a exposé la politique et les activités de son institution en matière de développement durable, et en avril 2017, Peter Schildermans d'Eco-campus, l'un des programmes du département Leefmilieu, Natuur & Energie de la Région flamande qui se concentre sur l'enseignement supérieur.

En mars 2017, la CDD a été reçue par les responsables d'IMT Lille Douai (École Mines-Telecom - IMT-Université de Lille), établissement qui s'implique fortement, depuis 2009, dans une démarche de durabilité qui lui a valu d'obtenir des trophées et le label DD&RS (développement durable et responsabilité sociétale) français. Une telle visite in situ permet de tisser des liens à la fois entre membres de la CDD et avec d'autres institutions. Elle valorise également l'ARES comme organisme acteur du développement durable et comme «animatrice» d'un service rendu aux institutions d'enseignement supérieur.

03. 3.7.4 / **Les perspectives**

En matière d'activités permanentes, la Commission poursuivra ses travaux d'élaboration d'avis, de recensement de bonnes pratiques et d'échanges d'expériences.

En 2017-2018, elle se penchera sur la formation au développement durable: elle devrait notamment rendre un avis sur l'insertion du développement durable dans la formation initiale des enseignants et recevoir Jean-Michel Lex (Institut Robert Shuman, Eupen) pour une présentation de l'outil didactique de formation et d'éducation au développement durable subventionné par la Région wallonne.

Le GT «Campus durables» / groupe «Énergie» poursuivra son travail d'établissement de ratios de référence et de benchmarking. Il se penchera également sur les achats partagés d'énergie et les marchés publics qui impliquent

des pratiques d'audit et de consultance, ainsi que sur des activités de sensibilisation aux économies d'énergie en général.

Enfin, les visites in situ, les présentations thématiques et les projets concrets articulés autour d'un objectif global de création d'une «communauté développement durable» continueront à être privilégiés. La perspective de la mise en place d'une plateforme communautaire par la Direction de la communication et de l'informatique de l'ARES permettra de renforcer l'interactivité qui fait actuellement défaut à la plateforme «Campus durables» et se rapprocher encore davantage de l'objectif d'une «communauté développement durable» de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

03. 3.8 / LA QUALITÉ

Présidence / Commission pour la qualité de l'enseignement et de la recherche:

Freddy Coignoul, vice-recteur honoraire, ULiège

La Commission pour la qualité de l'enseignement et de la recherche (COQER) se positionne en tant que plateforme de discussion et d'échange entre les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les aspects relatifs à la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Au cours de l'année académique 2016-2017, la COQER s'est réunie à neuf reprises et les actions qu'elle a menées couvrent les trois domaines suivants:

- » l'appui au renforcement de la qualité interne des établissements;
- » l'appui à la mise en œuvre des évaluations externes menées par l'AEQES;
- » la contribution aux développements de la qualité en Fédération Wallonie-Bruxelles et au-delà.

03. 3.8.1 / L'appui à la qualité interne

Dans cette optique de soutien au développement des capacités internes des établissements, la COQER a invité, en février 2017, Sabine Goulin, directrice de la Délégation à l'aide au pilotage et à la qualité au sein de l'Université de Lorraine, à présenter aux membres de la Commission les initiatives prises au sein de son institution quant à la formation et à la professionnalisation des responsables qualité.

La Commission a, par ailleurs, mis en place un groupe de travail chargé de répertorier les bonnes pratiques identifiées par les experts lors des évaluations externes des programmes menées par l'AEQES et reprises dans les analyses transversales qu'elle publie. Cet outil devrait notamment aider les coordinateurs qualité à identifier plus facilement les bonnes pratiques qui ont cours, à favoriser leur diffusion et leur « multiplication » dans les établissements, et à offrir une vision plus globale des pratiques perçues comme innovantes et transférables en matière de la qualité à l'échelle de la Fédération. L'outil est actuellement testé par différents acteurs de la qualité afin de s'assurer de sa pertinence et sa compréhension par les potentiels utilisateurs. La publication et la diffusion de l'outil sont prévues fin 2017.

Sur la base de ces travaux, la COQER entamera une réflexion plus large sur la fonction de coordinateur qualité dans les établissements

d'enseignement supérieur afin de favoriser la professionnalisation. L'organisation d'activités thématiques et formatives a été évoquée pour le début de l'année prochaine.

03. 3.8.2 / L'appui aux évaluations de l'AEQES

En mars 2017, l'ARES et l'AEQES ont adopté une note conjointe relative à leurs rôles, missions et actions dans le domaine de la qualité de l'enseignement supérieur. Cette note conjointe vise à renforcer la coopération entre les deux et à favoriser leur complémentarité.

Comme prévu dans cette note, une liste de plus de 220 experts potentiels a été communiquée à l'AEQES pour les évaluations externes que celle-ci envisage durant l'année académique 2017-2018, contribution qui a permis de renforcer significativement la base de données des experts gérée par l'Agence. La COQER a, par ailleurs, fourni une synthèse des remarques formulées par les établissements quant à la mise en œuvre du plan décennal de l'Agence pour l'année académique 2017-2018. Ces activités étant récurrentes, elles sont donc déjà lancées en vue d'une contribution pour l'année académique prochaine.

Afin d'effectuer un suivi de leur coopération, l'ARES et l'AEQES ont convenu de se réunir au moins une fois par an. La première rencontre de suivi, qui s'est tenue en juillet 2017, a permis de mettre le focus sur des aspects spécifiques

de la collaboration: l'échange d'informations, notamment dans la perspective de mise en place d'e-paysage, le suivi des recommandations des analyses transversales, et l'attention portée sur les potentiels conflits d'intérêts des membres des différentes structures de travail de l'ARES et de l'AEQES.

03. 3.8.3 / **La contribution aux développements de la qualité**

En novembre 2016, à l'occasion de la visite d'État aux Pays-Bas, le président de la COQER a été invité à présenter les récents développements relatifs à la qualité dans l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles lors d'un séminaire organisé par la Nederlands-Vlaamse Accreditatieorganisatie (NVAO) en présence du Roi.

Au cours de la période couverte par ce rapport, l'AEQES a réalisé un important travail de réflexion sur l'évolution nécessaire du système d'assurance qualité en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce cadre, l'ARES, par l'intermédiaire de la COQER, a été consultée sur les perspectives méthodologiques de la gestion externe de la qualité. Sur la base d'une analyse initiale de la COQER, complétée par les chambres thématiques, un avis approuvé par le Conseil d'administration a été transmis à l'AEQES en juin 2017.

Enfin, à la demande de l'instance de positionnement du Cadre francophone des certifications, le président de la COQER participera à un groupe de travail en charge des aspects de qualité du Cadre, en particulier la qualité des procédures de positionnement des certifications.

03. 3.9 / **LA VALORISATION DE LA RECHERCHE**

Présidence / Commission de la valorisation de la recherche et de la recherche interuniversitaire:

Serge Schiffmann, vice-recteur à la recherche et au développement régional, ULB

Faute de sollicitations spécifiques, la Commission de la valorisation de la recherche et de la recherche interuniversitaire (COVRI) ne s'est pas réunie au cours de l'année académique 2016-2017.

03. 3.10 / LES STATISTIQUES

Présidence / Commission observatoire et statistiques:

Marianne Coessens, directrice-présidente de la HEB

La Commission observatoire et statistiques (COS) s'est réunie à trois reprises durant l'année académique 2016-2017.

Ses travaux ont principalement porté sur les éléments suivants.

03. 3.10.1 / La collecte de données

La Commission a fait le point sur le développement du projet e-paysage (voir ci-dessous) lors de chacune de ses réunions. La commission suit en effet avec beaucoup d'intérêt le développement de cette plateforme informatique centralisée des inscriptions et autres données connexes (habilitations et offres, établissements et implantations, etc.) dans laquelle elle voit l'intérêt de disposer à l'avenir d'une source de données statistiques unique et validée, et référencée pour alimenter ses travaux et multiplier les études thématiques.

03. 3.10.2 / Le décret du 27 décembre 1993

La COS a examiné, à l'occasion de deux de ses réunions, l'article 8 du décret du 27 décembre 1993 portant diverses mesures

en matière de culture, de santé, d'enseignement et de budget⁷. Le texte comporte, en effet, plusieurs dispositions relatives à l'enseignement supérieur que la mise en application du décret « Paysage » et le développement du projet e-paysage ont rendus obsolètes. La COS déposera ainsi une note au Conseil d'administration en vue de faire évoluer le texte et de l'adapter aux plus récents développements du paysage de l'enseignement supérieur.

03. 3.10.3 / Les nomenclatures

Entamé en 2015-2016 avec l'appui de la Direction des études et des statistiques de l'ARES, le travail de codification des formations de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles selon la classification internationale type de l'éducation relative aux domaines d'études et de formation 2013 (CITE-F 2013) a été poursuivi cette année.

Un groupe de travail composé des membres de la COS a ainsi « nomenclaturé » la majeure partie des programmes diplômants de l'enseignement supérieur de la Fédération. La Commission a continué le travail du GT et sollicitera quelques experts issus des institutions pour finaliser la classification en 2017-2018.

⁷ (MB du 11 mars 1994) Voir http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=18126&referant=02.

03. 3.10.4 / Le travail méthodologique sur les indicateurs de réussite définis par la Commission de l'aide à la réussite (CAR)

Le groupe de travail constitué au terme de l'année académique précédente pour développer, à la demande de la CAR, un set d'indicateurs définis en matière de taux de réussite s'est réuni en septembre et en octobre 2016 avec l'ambition de pouvoir présenter un projet à la CAR pour la fin de l'année. Les résultats des travaux du groupe ont été approuvés par la COS et les indicateurs ainsi définis seront utilisés comme base de travail pour établir les premiers constats en termes de réussite dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

03. 3.11 / LES BIBLIOTHÈQUES ET LES SERVICES ACADÉMIQUES COLLECTIFS

Présidence / Commission des bibliothèques et services académiques collectifs :

Paul Thirion, bibliothécaire en chef, ULiège

La Commission des bibliothèques et services académiques collectifs (CBS) s'est réunie à sept reprises durant l'année académique écoulée. Ses travaux, qui, pour rappel, sont centrés sur les bibliothèques et *Learning Centres*, ont porté principalement sur les éléments suivants.

03. 3.11.1 / **Open Access**

La CBS a été sollicitée afin de participer à l'élaboration de l'avis de l'ARES, rendu en février 2017, concernant l'avant-projet de décret visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques (Open Access).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de libre accès aux publications scientifiques, la CBS serait décrétalement chargée du suivi et de l'évaluation des effets du présent décret, notamment en ce qui concerne le suivi et le contrôle des coûts de publication liés à la « voie dorée ».

03. 3.11.2 / **La convention d'accès aux bibliothèques**

Durant l'année académique 2015-2016, les travaux de la CBS avaient notamment permis de faire aboutir le projet relatif à l'accès aux collections et aux services des bibliothèques des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour tous les étudiants et les membres du personnel, quel que soit leur établissement d'origine.

La volonté qui a été celle de la Commission au départ et qui a permis, in fine, de dépasser les difficultés inhérentes à la mise en place d'une convention unique, consistait à :

- » valoriser des collections et les services proposés par les bibliothèques de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- » donner un accès le plus large possible aux ressources documentaires à l'ensemble des étudiants et membres des personnels des établissements ;
- » s'ouvrir aux autres en cherchant à ne pas nuire à ses propres usagers et en préservant les services qui leur sont offerts ;
- » améliorer la qualité de l'enseignement par l'utilisation de ressources et de services pertinents.

Le projet de convention, approuvé par le Conseil d'administration en juin 2016, est entré en vigueur à la rentrée académique

2016-2017. Il a fait l'objet d'un suivi régulier par la Commission et a été complété par un inventaire des bibliothèques existantes au sein des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, publié en ligne à l'adresse <http://bib.ares-ac.be>.

03. 3.11.3 / **Les journées d'étude et de formation**

Dès l'année académique précédente, la Commission avait pris l'initiative de travailler sur plusieurs sujets d'intérêt collectif tels que la formation des personnels des bibliothèques.

Afin d'explorer les évolutions de l'offre documentaire et d'échanger les bonnes pratiques en matière d'e-books et de publications électroniques, la Commission des bibliothèques et services académiques collectifs a ainsi organisé, le jeudi 8 juin 2017, une journée d'étude destinée aux professionnels des bibliothèques des établissements d'enseignement supérieur intitulée « Sous les rayons, les e-books » à laquelle une soixantaine de bibliothécaires ont pris part.

Dans la suite de la journée de formation à l'évaluation organisée en aout 2016 et sur la base des sujets d'intérêts renseignés par les participants, le groupe de travail « ILIB » (*Integrated Library System*), formalisé comme « sous-groupe » de la CBS chargé de soutenir le développement de la maîtrise de l'information (*Information Literacy*, voir www.ilib.be),



a organisé, le 9 mars 2017, une journée de formation pratique consacrée aux dispositifs de formation documentaire. Cette journée était ouverte à tous les bibliothécaires impliqués dans des activités de formation. Elle a rassemblé, outre les formateurs et les membres de l'équipe ILIB, une soixantaine de participants.

Enfin, la Commission a également préparé deux cycles de formation à l'accueil programmés entre septembre et décembre 2017. Cette formation sera axée, entre autres, sur la gestion de l'utilisateur ou les attitudes verbales

et non verbales et intégrera, notamment, la dimension interculturelle. Le format consistera en deux jours entiers, non consécutifs afin que les participants puissent mettre leurs acquis en pratique sur le terrain et, ensuite, faire un retour sur leur expérience lors de la seconde journée.

Compte tenu du succès rencontré lors des différentes séances de formation organisées jusqu'ici, la Commission envisage de continuer à œuvrer dans ce domaine sur des sujets toujours aussi variés tels que la conservation partagée des documents.

03. 3.11.4 / **La sécurisation de l'accès aux bibliothèques**

Suite aux attentats survenus à Bruxelles en mars 2016, la Commission s'est interrogée sur la sécurisation de l'accès aux bibliothèques. Monsieur Alain Cerise, responsable de la sécurité à l'UCL, a été invité à exposer l'approche développée par son institution pour la sécurisation de ses bibliothèques. Notamment en lien avec la convention d'accès évoquée ci-avant, la Commission envisage de poursuivre son travail sur les questions d'identification à l'entrée des bibliothèques.

03. 3.12 / LA FORMATION CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE

Présidence / Commission de la formation continue et de l'apprentissage tout au long de la vie:

Lina Martorana, directrice de l'IEPSCF d'Uccle

La Commission de la formation continue et de l'apprentissage tout au long de la vie (COFOC) s'est réunie à six reprises durant la période couverte par ce rapport.

Actuellement, elle remplit plusieurs missions légales qui structurent ses activités tout au long de l'année académique: l'encadrement de la subvention issue de l'article 74 du décret «Paysage» et mise en œuvre par arrêté du Gouvernement⁸; la réalisation et la mise à jour annuelle de l'inventaire des certificats de formation continue, la participation au comité de pilotage des Structures collectives d'enseignement supérieur (SCES, voir ci-dessous).

La COFOC, à la demande du Conseil d'administration, s'est constitué une feuille de route reprenant les thématiques qu'elle souhaite aborder durant les futures années académiques. Outre les missions «imposées» mentionnées ci-dessus, la Commission entend développer trois thématiques articulées autour

du concept de l'*Inclusive Education in Lifelong Learning* à savoir:

- » **La visibilité:** l'offre d'enseignement pour le citoyen; l'attractivité pour le citoyen, le travailleur; la visibilité de la formation continue des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein du Cadre francophone des certifications et auprès des relais européens (III-Platform, notamment). À cet effet, la COFOC a entamé une réflexion sur l'appellation des certificats d'enseignement supérieur afin d'harmoniser les intitulés en vue d'une meilleure lisibilité de l'offre;
- » **L'accessibilité:** notamment à l'aide de la valorisation des acquis de l'expérience (VAE) (communication, difficulté d'accès), les outils d'aide à la reprise d'études (congé éducation payé, chèque formation, etc.), la digitalisation, etc.;
- » **La qualité:** en concordance avec les plans décennaux de l'AEQES; l'élaboration d'une «Charte Qualité»; la prise en compte de la formation continue dans l'évaluation institutionnelle des établissements.

03. 3.12.1 / Les projets de formation continue et leur financement

La COFOC s'est prononcée, cette année, favorablement sur 44 demandes de financement de projets de formation continue souhaitant bénéficier de la subvention liée à l'article 74, al. 6, du

décret «Paysage» et a remis au Conseil d'administration un avis sur l'éligibilité des projets.

Le Décret dispose, en effet, que si les études de formation continue ne sont pas éligibles pour le mécanisme général de financement des études supérieures (à l'exception de celles organisées par l'enseignement supérieur de promotion sociale), le Gouvernement peut toutefois fixer des règles de financement spécifiques pour certaines d'entre elles, après avis de l'ARES.

À cet effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles avait réservé, dans son budget, un montant de 275000 euros pour les universités et un montant de 280000 euros pour les hautes écoles. L'avis de l'ARES et les demandes de subvention correspondantes ont été transmis au Gouvernement, de même que les évaluations des projets de formation continue ayant bénéficié de la subvention au titre de l'année 2015-2016.

La COFOC s'est également positionnée sur les demandes de modification de l'arrêté régissant ce mécanisme de subventionnement. Les éléments relevés sont les suivants:

- » La COFOC s'est réjouie de la possibilité offerte aux écoles supérieures des arts d'accéder à un financement tout en soulignant que les budgets ne doivent pas être diminués pour les hautes écoles et universités et en précisant que les ESA devront

⁸ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les règles de financement spécifiques des formations continuées dispensées par les Universités et les Hautes Écoles du 20 avril 2007 (MB du 11 juin 2007). Voir http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=31939&referant=104e.

être soumises aux mêmes conditions que les universités et les hautes écoles.

- » Elle a précisé que ce financement ne constituait en rien un financement suffisant pour l'offre complète de formation continue dispensée dans les établissements d'enseignement supérieur.
- » Elle a proposé de conditionner l'avis de l'ARES aux programmes de formations organisés en partenariat avec un établissement d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- » Elle a recommandé que le nouvel arrêté puisse tenir compte d'un calendrier plus en adéquation avec le fonctionnement des institutions d'enseignement supérieur.

Enfin, à la demande du ministre de l'Enseignement supérieur, la COFOC participe aussi à la mise à jour de l'inventaire des certificats de formation continue organisés en 2016-2017 par les établissements d'enseignement supérieur.

03. 3.12.2 / Le pilotage des SCES

Dans l'objectif d'améliorer l'offre de formation continue et de favoriser les dispositifs d'apprentissage tout au long de la vie, les Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne ont conclu un accord de coopération relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur. Ces «SCES» sont des plateformes mettant à

disposition des établissements d'enseignement supérieur des infrastructures et des équipements dans le but de développer une offre de formation continue répondant à des besoins socioéconomiques locaux. Une fois agréée par les Gouvernements, chacune peut prétendre à une subvention annuelle de 1,5 million d'euros prise en charge, pour moitié, par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et, pour l'autre moitié, par la Région wallonne.

Le Comité de pilotage des SCES est composé des membres de la COFOC, de représentants des ministres-présidents de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des ministres de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Formation professionnelle, ainsi que de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) et de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (FOREM). Il est chargé d'analyser les demandes d'agrément et d'évaluer annuellement les réalisations des SCES agréées.

Il s'est réuni à cinq reprises durant l'année académique 2016-2017, sous la présidence de Lina Martorana.

Après avoir élaboré le cahier des charges encadrant les potentielles propositions de SCES, il a lancé l'appel à candidatures le 25 novembre 2016 et, parallèlement, élaboré les critères d'évaluation des candidatures,

dont quatre ont été valablement transmises à l'ARES.

Le Comité de pilotage a auditionné les quatre porteurs de projets à savoir: FORM@NAM, JOBS@SKILLS, E-CAMPUS et l'Université ouverte. Suite à ces présentations, il a procédé à l'évaluation des propositions afin de remettre un avis aux Gouvernements concernés. Lors de sa séance du 26 avril 2017, le Comité de pilotage a remis un avis favorable sur les deux premières et réservé sur les deux autres, dont toutes ont finalement obtenu l'agrément des autorités.

03. 3.13 / LES RECOURS CONTRE UN REFUS D'INSCRIPTION

Présidence et vice-présidence / Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription :

Michel Delnoy, professeur à l'ULiège

Georges Sironval, directeur-président de la HE Albert Jacquard et de la HE Robert Schuman

La Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription a été instituée en vertu de l'article 97 du décret «Paysage». Elle est compétente pour traiter les recours contre les décisions des autorités académiques des établissements d'enseignement supérieur qui, saisies dans le cadre d'un recours interne, confirment une décision de refus d'inscription. Elle vérifie le caractère adéquat de la motivation formelle de cette décision. Si des éléments de nature à influencer favorablement la demande d'inscription n'ont pas été pris en compte lors du recours interne, la CEPERI peut invalider la décision de l'établissement concerné. Elle n'est toutefois pas compétente pour se prononcer sur les motifs académiques ayant mené à la décision.

La Commission est accueillie par l'ARES, qui en assure le support administratif et logistique.

Elle s'est réunie trois fois pendant l'année écoulée, au terme de laquelle 232 plaintes ont fait l'objet d'une décision de sa part. Ces plaintes ont majoritairement été introduites au cours des mois d'octobre, novembre et décembre 2016 (84,4%). Parmi les décisions

rendues, 65,5% ont constaté l'irrecevabilité ou l'absence d'objet du recours. La décision de l'établissement a été invalidée dans 15,5% des cas, et confirmée pour 17,7% des recours.

La CEPERI a, par ailleurs, réalisé une évaluation interne. À cette occasion, ses membres ont fait état de certaines difficultés à mener à bien leurs missions. Plusieurs pistes d'évolution ont été envisagées, comme la création de commissions d'appel indépendantes au sein des établissements, la simplification des règles de financement des étudiants, l'accroissement des pouvoirs de la Commission avec professionnalisation de ses membres, etc. Ces éléments ont été transmis au ministre de l'Enseignement supérieur, suite à une demande du Gouvernement adressée par ce dernier à l'ARES relative à une évaluation du fonctionnement de la CEPERI.

03. 3.14 / L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR INCLUSIF

Présidence / Commission de l'enseignement supérieur inclusif:

Nicole Bardaxoglou, directrice-présidente de la HELB - Ilya Prigogine

Vice-présidence:

Frédérique Gillon, déléguée aux affaires étudiantes, IAD

Jean-Jacques Detraux, professeur émérite, ULiège

La Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI) compte parmi les Commissions « accueillies » au sein de l'ARES. Durant l'année académique 2016-2017, elle s'est réunie à cinq reprises en séance plénière et a constitué trois groupes de travail thématiques consacrés respectivement à la question de l'accessibilité structurelle de l'enseignement supérieur, à la formation des accompagnateurs et à l'évaluation du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif⁹.

Conformément à ses missions décrétales, la CESI a approuvé les rapports annuels des Chambres de l'enseignement supérieur inclusif et réalisé un recueil de données relatives à l'enseignement inclusif dans les établissements

⁹ Décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif du 30 janvier 2014 (MB du 9 avril 2014). Voir http://www.galillex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=39922&referant=I02&bck_ncda=39922&bck_referant=I00. Voir également l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la composition de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif, créée par l'article 23 du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif: http://www.galillex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=40755&referant=I02&bck_ncda=40755&bck_referant=I00.

d'enseignement supérieur portant sur l'année académique 2015-2016. Elle s'est, en outre, penchée sur les dispositifs existants concernant l'accompagnement des étudiants et du personnel en mobilité « *in* » ou « *out* » dans le cadre du programme Erasmus+.

D'initiative, elle a interpellé le Gouvernement quant :

- » à la catégorisation d'aménagements raisonnables prévue par le décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif;
- » aux modalités de recours prévues à l'article 17 du décret;
- » à l'accessibilité du futur examen d'entrée aux études de médecine pour les candidats en situation de handicap.

La CESI a également contribué à répondre à différentes questions de parlementaires sur l'enseignement supérieur inclusif, notamment concernant le bilan de la mise en œuvre du décret et les plaintes reçues par le Centre interfédéral pour l'égalité des chances (UNIA) concernant l'enseignement supérieur.

Elle a, par ailleurs, contribué à l'avis de l'ARES portant sur le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française réglant les modalités d'application du décret du 30 juin 2016 relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif.

La CESI poursuivra ses travaux relatifs à la formation à l'accompagnement des étudiants bénéficiaires, à l'information et à la sensibilisation des acteurs aux enjeux de l'enseignement supérieur inclusif, et aux précisions à apporter au cadre décretaal.

03. 3.15 / LE COLLÈGE DES EXPERTS EXTÉRIEURS

Présidence et vice-présidence / Collège des experts extérieurs:

Jean-Pierre Finance, professeur émérite de l'Université de Lorraine et président honoraire de l'Université Henri Poincaré - Nancy, ancien président de la Conférence des présidents d'université (France)

Dieter Leonhard, recteur de l'Université de sciences appliquées de Mannheim (Hochschule Mannheim, Allemagne)

En février 2016, afin de permettre à l'ARES de poursuivre sa mission générale d'instance d'avis et de force de proposition auprès du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Conseil d'administration, sur proposition de son président, Philippe Maystadt, a souhaité recourir à un Collège d'experts extérieurs pour une mission ponctuelle. Celle-ci consistait à effectuer une analyse prospective et à proposer une vision de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2030.

Le Collège d'experts extérieurs, présidé par Jean-Pierre Finance et Dieter Leonhard et composé d'une douzaine de membres issus du monde de l'enseignement, du monde professionnel et de la société civile, a travaillé de manière indépendante afin d'émettre des propositions concrètes, innovantes et originales. Au terme de ses travaux, qui se sont déroulés de mars 2016 à juin 2017 - soit 11 réunions -, le Collège a rédigé un rapport

proposant 18 mesures concrètes et opérationnelles en vue de favoriser l'accès à l'enseignement supérieur et la réussite du plus grand nombre, de contribuer à une plus grande fluidité entre le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche et le monde professionnel, et de renforcer le rayonnement international du système d'enseignement supérieur et de recherche de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les mesures proposées se basent sur une analyse du paysage actuel de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, son fonctionnement, sa gouvernance, ses forces et ses faiblesses au regard des défis actuels et futurs. Le Collège a ainsi identifié cinq problèmes majeurs touchant actuellement l'enseignement supérieur de la Fédération, qui, selon les experts, devraient s'intensifier à l'horizon 2030 si des mesures adéquates ne sont pas prises.

Ces problèmes concernent:

- » le définancement de l'enseignement supérieur;
- » la complexité structurelle et organisationnelle du paysage;
- » l'autonomie limitée de certains établissements d'enseignement supérieur;
- » les performances éducatives en lien avec les besoins de la société;
- » les performances académiques et scientifiques face à la compétition mondiale.

Par ailleurs, le Collège s'est concentré sur cinq défis globaux ou transversaux qui impacteront

l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2030:

- » l'évolution démographique;
- » le numérique et les développements technologiques;
- » la place de l'enseignement supérieur dans un monde toujours plus globalisé;
- » le possible désengagement ou questionnement sur l'investissement public dans des secteurs tels que l'enseignement supérieur;
- » les évolutions de nos sociétés démocratiques et de la cohésion sociale.

C'est sur la base de cette analyse et d'une double ambition, d'excellence sociétale et d'excellence académique et scientifique, proposée par le Collège, que celui-ci a donc élaboré 18 mesures concrètes et opérationnelles, essentiellement de nature structurelle. Ces mesures s'articulent autour de quatre axes, complétés par des mesures plus spécifiques relatives à la double excellence évoquée ci-avant:

- » l'autonomie, la responsabilité, la qualité et l'évaluation;
- » la restructuration et la réorganisation du paysage;
- » les moyens financiers;
- » les moyens humains.

Le projet de rapport final a été présenté et remis au président du Conseil d'administration et à l'Administrateur de l'ARES le 3 juillet 2017. Le rapport final sera communiqué au Conseil d'administration à la rentrée académique 2017-2018.

03. 3.16 / LE COMITÉ FEMMES ET SCIENCES

Présidence / Comité femmes et sciences:
Bernard Fusulier, professeur à l'UCL

03. 3.16.1 / Contexte

L'ARES accueille les travaux du Comité femmes et sciences (CFS) depuis le 1^{er} avril 2016, date d'entrée en vigueur du décret du 10 mars 2016 instituant le Comité¹⁰, qui précise en effet, en son article 8, que «*L'ARES accueille le Comité en son sein. L'Administrateur de l'ARES ou son représentant en assure le secrétariat et la publicité des décisions prises*».

Le CFS est composé de représentants des six universités, du F.R.S.-FNRS, de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles (DGENORS et Direction de l'égalité des chances), des ministres compétents et de l'administration de l'ARES. Les personnes de contact genre des universités, ainsi que l'administrateur de l'ARES ou son représentant, assistent également aux réunions.

Il a pour objectif de promouvoir et d'améliorer la participation équilibrée des femmes et des hommes aux carrières scientifiques et académiques. Ses missions consistent, dans ce cadre à :

10 Décret instituant le Comité Femmes et Sciences du 10 mars 2016 (MB du 24 mars 2016). Voir http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=426010&referant=l020bck_ncda=396810bck_referant=l02.

- » formuler des avis sur l'égalité des femmes et des hommes dans le domaine scientifique et académique;
- » assurer l'échange d'informations et la diffusion de bonnes pratiques entre les universités, le F.R.S.-FNRS et l'administration,
- » faciliter la mise en œuvre de la recommandation de la Commission européenne du 11 mars 2015 concernant la charte européenne du chercheur et un code de conduite pour le recrutement des chercheurs;
- » participer à la définition des prises de position de la délégation de la Fédération Wallonie-Bruxelles auprès du groupe d'Helsinki.

03. 3.16.2 / Septembre 2016 - septembre 2017

Le Comité femmes et sciences, sous « nouvelle » forme instituée par décret, a réellement commencé ses travaux en mai 2016.

Dès octobre, il a adopté son règlement d'ordre intérieur, conformément à l'article 7 du décret l'instituant, et, dans la foulée, il a élaboré son programme de travail pluriannuel portant sur la période de 2016 à 2018.

Ce programme de travail pluriannuel, adopté en février 2017, comporte cinq axes, chacun étant décliné en plusieurs actions :

01. Critères de régulation de la recherche et des carrières;

02. Conciliation des vies privée et professionnelle;
03. Situation professionnelle des chercheurs;
04. Genre et politiques d'enseignement et de formation;
05. Reconnaissance des femmes dans la recherche et les résultats de recherche portant sur le genre.

03. 3.16.3 / L'opérationnalisation du programme par des groupes de travail

Pour opérationnaliser ces axes, le Comité a créé des groupes de travail, soit un groupe par axe, auxquels des consignes communes ont été données afin de guider leurs travaux. Ces derniers doivent déboucher, d'ici la fin de l'année 2017, sur au moins une réalisation concrète, soit sur un « livrable » par an.

Le groupe de travail chargé de l'axe 1 réfléchit à l'introduction d'un critère d'égalité femmes-hommes dans la clé de répartition des crédits de recherche octroyés aux différentes universités. Il travaille également à dresser un panorama de la prise en compte du critère de genre dans les projets de recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles (universités et bailleurs de fonds). Il a proposé, en juin 2017, à la Chambre des universités d'étudier l'introduction d'un critère de genre/sexes ou de diversité dans la clé de répartition du financement des actions de recherche concertées.

Le groupe de travail en charge de l'axe 2 effectue, quant à lui, un état des lieux comparatif des congés circonstanciels dans les six universités de la Fédération en vue d'en dégager des bonnes pratiques et des solutions communes. D'autres mesures contribuant à une meilleure conciliation des vies privée et professionnelle sont également examinées.

Celui de l'axe 3 s'est fixé pour objectif de rassembler et de partager des bonnes pratiques de sélection et de promotion non discriminantes des chercheurs. Il s'est penché, plus particulièrement, sur le mentoring envisagé sous ses différents aspects. Ainsi, le 31 mai 2017, un workshop a été organisé à l'ARES sous le titre «Le mentoring dans le monde académique: conceptualisation et conception d'un prototype».

Le groupe de travail relatif à l'axe 4 a élaboré un avis sur la prise en compte du genre dans l'avant-projet de décret définissant la réforme de la formation initiale des enseignants, avis qu'il a adressé au ministre de l'Enseignement supérieur en juin 2017. Par ailleurs, il réfléchit également à la réalisation d'un cadastre des formations et outils existants en matière de genre.

Enfin, le groupe de travail chargé de l'axe 5 compte examiner les critères d'attribution des prix académiques et, à cette fin, évaluer le nombre de femmes ayant remporté les principaux prix et leurs critères de sélection, afin de formuler des recommandations en faveur d'une attribution moins «genrée» de ces prix.

L'opérationnalisation de ce programme plurianuel est coordonnée par le secrétariat du Comité,

soit l'administration de l'ARES, qui organise les réunions, participe aux travaux et maintient une communication transversale entre les groupes.

03. 3.16.4 / **Les présentations thématiques**

Parallèlement aux travaux des groupes, le Comité femmes et sciences a reçu différents intervenants extérieurs, notamment Nadine Plateau, présidente de la Commission «Enseignement» du Conseil des femmes francophones de Belgique, à propos de l'intégration du genre dans les travaux de la réforme de la formation initiale des enseignants (28 novembre 2016), Caroline Closon et Valérie De Cock, chercheuses à la faculté des sciences psychologiques et de l'éducation de l'ULB, à propos des résultats de l'enquête «L'excellence a-t-elle un genre?». Le Comité a également bénéficié d'une présentation du Groupe d'Helsinki par l'un des deux représentants de la DGENORS en son sein.

03. 3.16.5 / **Les perspectives**

L'année académique 2017-2018 débutera par une présentation par la Direction de l'égalité des chances du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles de la mise en œuvre du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française¹¹, plus

spécifiquement du «test genre» et du «*gender budgeting*».

Les groupes de travail poursuivront leurs travaux en développant les activités déjà entreprises ou de nouvelles actions liées aux axes de travail.

Comme par le passé, le réseau des personnes de contact genre restera étroitement associé aux travaux du Comité en contribuant aux réflexions, aux discussions et aux échanges de pratiques, d'expériences et d'informations avec les universités et le F.R.S.-FNRS.

Enfin, le Comité continuera également à apporter son soutien au master de spécialisation en études de genre récemment créé par les six universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles et dont les cours débiteront lors de cette année académique 2017-2018.

11 (MB du 12 février 2016). Voir http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=42131&referant=102&bck_ncda=42131&bck_referant=100.

03. 4 / LES PROJETS TRANSVERSAUX ET LES GROUPES DE TRAVAIL SPÉCIFIQUES

03. 4.1 / LE TEST D'ORIENTATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ

Présidence et vice-présidence / Jury du TOSS:

Freddy Coignoul, professeur émérite à la Faculté de médecine vétérinaire de l'ULiège

André Moens, professeur à la Faculté des sciences de l'UCL

Précédemment organisé pour l'accès aux études de sciences médicales et dentaires, le test d'orientation du secteur de la santé (TOSS) organisé par l'ARES est, depuis l'été 2017, destiné aux étudiants souhaitant accéder aux études de médecine vétérinaire.

Établi sur des bases similaires à celles de son prédécesseur pour les études de sciences médicales et dentaires, il constitue un « passeport » obligatoire pour tous les étudiants se destinant aux études de médecine vétérinaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce test est non contraignant et permet aux étudiants d'évaluer leur degré de maîtrise des matières prérequis à ces études.

03. 4.1.1 / Une première édition en 2017-2018

Organisé pour la première fois en juillet et septembre 2017 en vue de la rentrée académique 2017-2018, le TOSS a nécessité au total la création de 260 questions. Pour ce faire, une trentaine d'académiques issus des quatre universités organisant le cursus de médecine vétérinaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ont collaboré en vue de créer ces questions de manière concertée. Accompagnés d'inspecteurs de l'enseignement secondaire ordinaire, les « groupes matières » ont pu constituer

deux questionnaires portant sur les matières définies par l'arrêté du Gouvernement du 19 avril 2017¹²: physique, chimie, biologie, mathématiques, français et anglais.

Le TOSS s'est déroulé les 5 juillet et 6 septembre 2017 dans chacune des quatre universités concernées sur la base d'une collaboration entre celles-ci et l'ARES. Les étudiants qui s'y sont présentés ont au préalable pu s'entraîner et prendre connaissance du type de questions via des quiz mis en ligne sur le site web de l'ARES.

À l'issue de ce test, les étudiants ont pu recevoir un feedback personnalisé quant à leur maîtrise de chacune des matières. Ce feedback a été délivré aux candidats suite à une délibération du jury du TOSS, dont la présidence et la vice-présidence sont respectivement assumées par Freddy Coignoul et André Moens.

03. 4.1.2 / Des premiers résultats

Au total, 1098 étudiants ont présenté cette première édition. Le test étant non contraignant et les résultats obtenus par les étudiants n'impactant pas leur admissibilité aux études visées, ces résultats restent assurément à relativiser. Néanmoins, le faible taux de « réussite » global du TOSS interpelle: 12,4% et 8,9% des candidats ont obtenu un score supérieur ou égal à 20 respectivement en juillet et en septembre. La chimie (3,8% en juillet et 7,2% en septembre) et la physique (4,6% en juillet et 8,1% en septembre) ont été les matières les moins bien réussies par les candidats.

Ces résultats seront analysés par le jury au cours de l'année 2017-2018 en vue de la création de la prochaine édition du TOSS « vétérinaires ».

¹² (MB du 24 mai 2017). Voir http://www.galillex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=43762&referant=102&bck_ncda=43762&bck_referant=100.

03. 4.2 / L'EXAMEN D'ENTRÉE EN MÉDECINE ET DENTISTERIE

Présidence et vice-présidence / Jury de l'examen :

Gustave Moonen, doyen honoraire de la Faculté de médecine de l'ULiège,
Robert Muller, doyen honoraire de la Faculté de médecine de l'UMONS

Le décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires¹³ a instauré le principe d'un examen d'entrée et d'accès aux études en médecine et en sciences dentaires en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce décret a confié la gestion et l'organisation matérielle et administrative de cet examen à l'ARES.

Auparavant, le Conseil d'administration de l'ARES a pu rendre un avis¹⁴ détaillé au sujet de l'avant-projet de décret instaurant cet examen.

03. 4.2.1 / Une nouvelle mission pour l'ARES

Cet examen d'entrée, organisé de manière centralisée, est inédit en Fédération Wallonie-Bruxelles et n'a pas manqué de constituer un défi de taille pour l'ARES, notamment en raison des courts délais de mise en œuvre, mais aussi du manque d'expérience et d'expertise de l'institution en la matière. Ainsi, si les universités ont rapidement exprimé leur souhait de ne pas être chargées d'organiser cet examen, il y a lieu de constater que le législateur a fait le choix de désigner l'ARES pour remplir ce rôle, en lieu et place d'un service public plus expérimenté en la matière.

Assurant également la mission de secrétariat du jury de l'examen d'entrée, l'ARES a coordonné la création de « groupes matières » qui ont chacun pu travailler à la création des questionnaires portant sur les huit matières constituant l'examen d'entrée tel que prévu par le décret du 29 mars 2017 :

> **La connaissance et la compréhension des matières scientifiques :**

- » Biologie;
- » Chimie;
- » Physique;
- » Mathématiques.

> **La communication et l'analyse critique de l'information :**

- » Évaluation des capacités de raisonnement, d'analyse, d'intégration, de synthèse, d'argumentation, de critique et de conceptualisation;
- » Évaluation de la capacité à communiquer et à percevoir les situations de conflit ou potentiellement conflictuelles;
- » Évaluation de la capacité de percevoir la dimension éthique des décisions à prendre et de leurs conséquences pour les individus et la société;
- » Évaluation de la capacité à faire preuve d'empathie, de compassion, d'équité et de respect.

Étant donné les enjeux liés à l'accès aux études visées, l'ARES a mis en place les mesures de sécurité adéquates pour encadrer la création, la reproduction et le transport de ces questionnaires.

Ces mesures concernaient également le traitement des données à caractère personnel des candidats. Pour leur permettre de s'inscrire à l'examen et pour pouvoir valider leur inscription notamment au regard de leur condition d'étudiant résident ou d'étudiant non résident¹⁵, une plateforme d'inscription a été développée où chacun devait créer un compte personnel et y renseigner les informations individuelles nécessaires.

¹³ (MB du 14 avril 2017). Voir http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=43655&referant=I02&bck_ncda=43655&bck_referant=I00.

¹⁴ Avis n° 25/2016 : <https://drive.google.com/file/d/0B7OqBMps24YsaXZiEM4MHhdXM/view>.

¹⁵ Les études de sciences médicales et dentaires comptent parmi les études contingentées en vertu du décret régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur du 16 juin 2006 (MB du 6 juillet 2006). Voir http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=30746&referant=I02&bck_ncda=30746&bck_referant=I00.

03. 4.2.2 / **La première édition de l'examen**

La première édition de l'examen d'entrée a eu lieu le 8 septembre 2017 sur le site de Brussels Expo, dans les palais du Heysel.

Sur les quelque 4080 candidats inscrits à l'examen d'entrée, 3473 ont finalement présenté l'épreuve qui s'est tenue de 9h30 à 17h00.

Au terme des délibérations, le jury a proclamé la réussite de 697 candidats parmi lesquels 648 lauréats se destinaient à des études de sciences médicales et 49 aux études de sciences dentaires.

03. 4.2.3 / **Vers une nouvelle édition en 2018**

Le processus de mise en œuvre de ce premier examen d'entrée en sciences médicales et dentaires ne manquera pas d'être passé en revue dans le cadre de la préparation de la prochaine édition, à l'été 2018. À cet égard, l'ARES remettra un avis au Gouvernement quant à l'opportunité d'organiser l'examen d'entrée 2018 en deux sessions plutôt qu'en une en 2018 et quant au maintien de son caractère centralisé.

03. 4.3 / **L'EXAMEN D'ADMISSION AUX ÉTUDES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PREMIER CYCLE**

En sa séance du 14 novembre 2016, le Conseil d'administration a pris connaissance et a approuvé le nouveau dispositif proposé par le groupe de pilotage qu'il avait chargé d'instruire le dossier relatif à la réforme de l'examen d'admission aux études de l'enseignement supérieur de premier cycle.

Le travail réalisé résulte d'une collaboration étroite entre ce groupe de pilotage et des groupes techniques composés de didacticiens des différentes disciplines concernées par cet examen.

La réglementation générale commune ainsi élaborée reprend les 10 programmes-matières évalués, les modalités de l'examen, les formalités administratives, le jury, les délibérations-résultats et les voies de recours en cas d'échec. L'examen d'admission proprement dit est, quant à lui, composé de 6 épreuves dont la portabilité est totale d'une forme d'enseignement à l'autre en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Chaque institution est libre d'organiser ou non cet examen d'admission, soit seule, soit en coorganisation avec une ou plusieurs autre(s) institution(s). Pour l'année académique 2016-2017, quatre universités ont choisi d'organiser l'examen d'admission selon le cahier des charges commun.

Les informations relatives à ce nouveau dispositif sont centralisées sur le site web de l'ARES avec un renvoi direct vers la page web qu'y consacre chaque institution. L'évaluation de l'implémentation de l'examen d'admission « nouvelle mouture » a été confiée au groupe de pilotage.

À côté de ce nouveau dispositif, demeurent encore des examens d'admission spécifiques, dont la portabilité est toutefois limitée aux cursus et établissements concernés (études d'assistant social et de conseiller social organisées par les catégories sociales des hautes écoles ou encore l'accès aux unités d'enseignement organisées par les établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale).

03. 4.4 / LA MAITRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Pour pouvoir être admis aux épreuves d'une année d'études de premier cycle de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi pour accéder à certains cursus à finalité didactique, les étudiants qui ne disposent pas de diplôme ou de titre reconnu par la Fédération doivent attester de leur maîtrise de la langue française. Il leur est notamment possible de le faire en présentant l'examen de maîtrise de la langue française.

03. 4.4.1 / **Vers un nouveau dispositif de preuve de la maîtrise de la langue française**

Depuis l'adoption du décret « Paysage », une réflexion s'est avérée nécessaire sur le devenir de cet examen et de sa législation, devenir au sujet duquel un comité scientifique a été chargé par le Conseil d'administration de formuler des propositions.

L'année académique 2016-2017 a été marquée par l'aboutissement des travaux de ce comité et par l'adoption des propositions de celui-ci par le Conseil d'administration, qui les a transmises au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de l'élaboration du projet d'arrêté que prévoit, en cette matière, le décret « Paysage ».

Concrètement, l'ARES a proposé au ministre de l'Enseignement supérieur de remplacer l'examen actuel au profit d'un nouveau dispositif.

Celui-ci consisterait en l'organisation d'un test de maîtrise de la langue française en début d'année académique :

- » L'étudiant qui réussit ce test serait en mesure d'apporter la preuve de sa maîtrise de la langue auprès de l'établissement d'enseignement supérieur de son choix ;
- » L'étudiant qui échouerait à ce test aurait l'occasion de démontrer sa maîtrise de la langue soit :
 - » en validant 75% des crédits de son programme annuel de 1^{er} bloc ;

- » faute d'avoir validé au moins 75% de ces crédits, en réussissant le test de maîtrise de la langue française organisé en début d'année académique suivante.

Cette proposition de dispositif a également été accompagnée de propositions pratiques, ainsi que d'une proposition précise en matière de contenu.

03. 4.4.2 / **Le GT « Bacheliers en langue étrangère »**

En janvier 2017, le ministre de l'Enseignement supérieur a sollicité l'avis de l'ARES concernant la demande d'une université de pouvoir organiser des bacheliers exclusivement en langue anglaise et de dispenser les étudiants s'inscrivant à ces bacheliers de l'obligation d'une maîtrise suffisante de la langue française.

Lors de sa séance du 24 mars 2017, le Conseil d'administration a décidé de confier l'examen de ce dossier à un groupe de travail transversal comprenant des représentants des trois chambres thématiques ainsi que des membres du comité scientifique chargé d'instruire la question du devenir de l'examen de maîtrise de la langue française.

Un consensus s'est dégagé de leurs travaux sur la nécessité de permettre, dans certaines filières et pour certains cursus particuliers, d'organiser des bacheliers dans une langue autre que le français, sans toutefois limiter cette possibilité à l'anglais.

Afin de garantir la sécurité juridique de l'organisation d'études de 1^{er} cycle exclusivement en langue étrangère tout en permettant un contrôle de l'usage qui sera fait de cette nouvelle possibilité, le groupe de travail a proposé que chaque mise en application de cette disposition par un établissement soit soumise à une demande de dérogation, selon une procédure similaire à celle qui existe actuellement pour les études de deuxième cycle.





Par ailleurs, le groupe de travail a estimé qu'il n'était pas pertinent de demander à des étudiants qui s'inscrivent à un bachelier enseigné en langue étrangère de faire la preuve d'une maîtrise suffisante de la langue française, mais que les conditions de maîtrise de la « langue d'enseignement » devaient être les mêmes quelle que soit cette langue.

Les conclusions de ces travaux, qui incluent une proposition de modification des articles 75 et 108 du décret « Paysage », ont été approuvées par le Conseil d'administration du 27 juin 2017 et relayées auprès du ministre de l'Enseignement supérieur.

03. 4.5 / LE CONTINGENTEMENT DES ÉTUDIANTS NON RÉSIDENTS

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'accès des étudiants non résidents à certaines filières médicales et paramédicales est régulé par un système de contingentement. Depuis plusieurs années, les filières concernées sont celles de médecine vétérinaire, de kinésithérapie, de logopédie, d'audiologie, de médecine et de dentisterie. Le décret du 16 juin 2006 fixe ainsi l'admission d'un maximum de 30 % d'étudiants ne résidant pas en Belgique à titre principal (20 % pour les vétérinaires) dans ces filières.

Lorsque les demandes d'inscription des non-résidents dépassent ces quotas, les candidats sont départagés par tirage au sort, exception faite pour les filières d'études en médecine et dentisterie pour lesquelles l'éventuelle sélection est désormais effectuée en fonction des résultats à l'examen d'entrée et d'accès à ces deux cursus.

Que ce soit pour la mise en œuvre du tirage au sort, celle du classement au terme de l'examen d'entrée ou encore pour la mise à jour de textes législatifs de référence, l'ARES a coordonné plusieurs rencontres de travail avec les hautes écoles et les universités concernées.

03. 4.5.1 / Les filières de médecine vétérinaire, de kinésithérapie, de logopédie, d'audiologie

Cette année encore, en vue d'une inscription en 2017-2018, sous la supervision d'un huissier de justice, l'ARES a organisé le tirage au sort de manière électronique et centralisée pour les cinq universités et pour six des huit hautes écoles concernées, les autres continuant à procéder elles-mêmes au tirage au sort.

Au total, pour les 1118 places disponibles pour les non-résidents dans ces filières, 3819 demandes d'inscription ont été déposées et ont fait l'objet du tirage au sort.

03. 4.5.2 / Les filières de médecine et de dentisterie

Avec l'instauration de l'examen d'entrée en sciences médicales et dentaires, les cursus de médecine et de dentisterie ne font plus l'objet d'un tirage au sort.

La vérification de la qualité de résident initialement effectuée par les universités (par l'intermédiaire du dépôt de dossiers en vue du tirage au sort) a été prise en charge par l'ARES, en collaboration avec les universités, au moment de l'inscription à l'examen par l'intermédiaire de la plateforme en ligne gérée par l'ARES.

Au moment de la délibération, il est prévu que le jury de l'examen d'entrée et d'accès procède au classement des candidats non résidents ayant réussi l'examen dans l'ordre décroissant des notes globales obtenues et jusqu'à ce que la proportion de ces candidats corresponde à 30% du nombre total des réussites.

À l'issue de l'examen d'entrée et d'accès du 8 septembre 2017, le nombre de candidats non résidents étant inférieur à 30% des réussites (8,56% pour la médecine et 13,33% pour la dentisterie), il n'a pas été nécessaire de procéder au classement pour respecter le contingentement fixé par le législateur pour les deux filières et les candidats ayant obtenu les moyennes requises ont été déclarés lauréats.

03. 4.6 / LE PROJET «VAE 2020»

Les deux organes de pilotage du projet «VAE 2020», le comité de suivi (composé de représentants de l'UCL, de l'UNamur, de l'UMONS et de l'ARES) et la plateforme «VAE 2020» (qui intègre les membres du comité de suivi ainsi que l'ULiège, l'USL-B et l'administration de l'ARES) se sont réunis tout au long de l'année académique 2016-2017 à huit reprises dans l'objectif de suivre et de réaliser les actions du projet «VAE 2020» soutenu par le Fonds social européen (FSE).

D'une part, le comité de suivi chargé d'assurer la gestion administrative du projet auprès du FSE et des autorités de contrôle a transmis au Fonds un rapport d'activités détaillant la réalisation des missions de développement de la VAE et d'accompagnement des candidats à la VAE ainsi qu'un fichier reprenant les données statistiques au sujet des bénéficiaires du projet.

En plus de ce rapport d'activités, le comité de suivi a encadré la remise des rapports financiers faisant état des dépenses occasionnées dans le cadre du projet tout au long de l'année 2016. L'administration de l'ARES a, en concertation avec le comité de suivi, transmis les données financières du projet aux autorités de contrôle que sont l'agence FSE et la Cellule de contrôle et de gestion des fonds européens pour l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Second organe de coordination du projet, la plateforme interuniversitaire «VAE 2020» s'est également attelée à atteindre ses objectifs. Pour rappel, celle-ci poursuit principalement les objectifs suivants :

- » améliorer les dispositifs de VAE des universités par l'échange de savoirs et le partage de bonnes pratiques entre les membres ;
- » promouvoir la VAE auprès des opérateurs d'insertion socioprofessionnelle, des fédérations des employeurs et des travailleurs, des autorités politiques et académiques de manière à amener un plus grand nombre de candidats à entamer une démarche de VAE auprès des universités.

Pour contribuer à les atteindre, la plateforme a participé à plusieurs événements et rencontres avec différents dispositifs d'orientation et d'accueil des adultes dans l'enseignement supérieur (DIORES, Cités des

métiers, Dispositif multipartenarial d'orientation unique tout au long de la vie, conseillers des CEFO-FOREM, formations des conseillers d'ACTIRIS, etc.) dans le but de promouvoir la VAE comme outil d'accès à l'enseignement supérieur.

En matière de communication, la plateforme a été présentée lors d'un colloque organisé par la Direction des relations internationales du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et entamé un travail de valorisation sous la forme d'une page web du site de l'ARES consacrée à la VAE et de dépliants à destination des opérateurs d'insertion socioprofessionnelle et des employeurs.

Enfin, la plateforme VAE a également saisi la Chambre des universités à propos de l'admission des adultes par VAE en première année de bachelier. En 2016, pas moins de 950 candidats (pour 750 en 2015) ont bénéficié d'un accompagnement de la part des universités et de l'ARES dans le cadre de la procédure de VAE.

03. 4.7 / E-PAYSAGE, PLATEFORME CENTRALISÉE DE DONNÉES ET DES INSCRIPTIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Pour permettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'être équipée d'une base de données centralisée des inscriptions, à l'instar de ce qui se fait dans les systèmes éducatifs voisins ou dans notre enseignement obligatoire, l'ARES s'est vu confier par le décret « Paysage » le développement d'un système de collecte de données permettant de répondre à différents enjeux, dont de nouveaux besoins en matière de pilotage et de suivis statistiques, ou encore aux exigences européennes¹⁶ pour la production de données harmonisées dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, en 2015-2016, l'ARES a initié une réflexion sur le projet e-paysage, plateforme informatisée centralisée regroupant outils et services informatiques articulés autour de sources de données de référence alimentées par les établissements d'enseignement supérieur, l'ARES, l'Administration ou issues de sources authentiques telles que le Registre national.

La conception et le développement du projet e-paysage se sont poursuivis en 2016-2017 en collaboration avec toutes les parties prenantes, à savoir :

- » Les établissements d'enseignement supérieur ainsi que les commissaires et délégués du Gouvernement via l'organisation d'ateliers thématiques et des rencontres sur site ;
- » e-Wallonie-Bruxelles simplification (eWBS), service commun à la Wallonie et à la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de simplification administrative et d'administration électronique ;
- » L'ETNIC pour le développement logiciel.

¹⁶ Règlement du Parlement européen et du Conseil n°452/2008 du 23 avril 2008 relatif à la production et au développement de statistiques sur l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Les contributions de tous les partenaires du projet ont permis de définir les cinq finalités d'e-paysage :

01. Permettre de simplifier les processus administratifs d'admission et de suivi de l'inscription d'un étudiant dans l'enseignement supérieur de plein exercice ;
02. Faciliter le contrôle de la finançabilité ;
03. Créer un système centralisé de collecte de données codifiées pour l'enseignement supérieur permettant l'exploitation des données à des fins d'études statistiques ;
04. Alimenter une base de données des diplômés de l'enseignement supérieur ;
05. Labelliser des sources de données authentiques ou des bases de données issues de sources authentiques liées à l'enseignement supérieur.

Pour répondre à ces finalités, le projet se décline en trois objectifs pour lesquels d'importantes avancées, détaillées ci-dessous, ont été enregistrées au cours de l'année académique 2016-2017 :

- » **Créer une base de données des inscriptions des étudiants régulièrement inscrits dans l'enseignement supérieur de plein exercice.**
 - » Définition du périmètre de collecte des données liées à l'inscription et d'un plan de programme ;
 - » Élaboration d'un dictionnaire des données de référence en matière d'inscription, en collaboration avec les commissaires et délégués du Gouvernement, la Direction des études et des statistiques de l'ARES, le Conseil des recteurs (CREF) et l'Administration ;
 - » Développement de la source de données de référence des habilitations et de l'offre programmée (HOPS) qui sera accessible aux établissements en novembre 2017 et qui alimentera le moteur de recherche associé au portail d'information sur l'offre d'enseignement supérieur mis en place par l'ARES ;
 - » Mise à jour des données signalétiques liées aux établissements d'enseignement supérieur dans la base de données de référence des établissements en Fédération Wallonie-Bruxelles (FASE).

» **Développer des webservices permettant l'accès à des sources de données de référence ou des bases de données issues de sources authentiques.**

- » Identification des bases de données qui seront interconnectées via e-paysage et caractérisation des données qui seront échangées automatiquement via webservices dans le cadre des données associées aux bourses d'études (base de données du Service des allocations et des prêts d'études du Ministère). Ce service sera développé fin 2017 afin de permettre aux établissements d'enseignement supérieur qui le souhaitent d'être prêts à recevoir des données dès la rentrée 2018 ;
- » Réalisation, en juin 2017, des premiers tests d'envoi par webservice de données liées aux programmes d'études détaillés par trois établissements, avec, pour perspective, de permettre aux établissements qui seraient prêts de réaliser l'envoi automatisé des programmes d'études dès juin 2018 ;
- » Identification et commencement des démarches à effectuer en matière de protection des données à caractère personnel et d'autorisations pour accéder aux données du Registre national ;
- » Commencement d'un travail de collaboration avec l'Agence fédérale pour les allocations familiales (FAMIFED) afin de mettre en œuvre un système informatisé de mise à jour des dossiers d'allocations familiales des étudiants de moins de 25 ans, inscrits dans l'enseignement supérieur.

» **Créer une base de données à visée statistique.**

- » Introduction d'une demande d'autorisation de collecte et d'utilisation du numéro de Registre national afin de pouvoir identifier de manière univoque les étudiants dans le cadre d'études à finalité statistique ;
- » Réalisation de tables de correspondance entre les codifications utilisées dans les études statistiques SATURN, préexistantes à e-paysage et les codifications HOPS et FASE afin de s'assurer d'un continuum dans les suivis statistiques.



Si 2016-2017 a été principalement consacrée aux étapes préparatoires au développement de la base de données des inscriptions baptisée « SIEL-SUP » (Signalétique élèves - enseignement supérieur), l'enjeu principal de l'année 2017-2018 sera le développement de la base de données elle-même. Celle-ci, cœur du projet e-paysage, reprendra les données relatives à l'inscription et aux parcours pédagogiques des étudiants de l'enseignement supérieur de plein exercice en Fédération Wallonie-Bruxelles. Au-delà de l'objectif de simplification administrative, la base de données SIEL-SUP ouvrira également le champ à des dimensions qui touchent à la recherche scientifique, au pilotage de l'enseignement et à l'évaluation des politiques publiques en matière d'enseignement.



03. 4.8 / LE GT « RÉFÉRENTIELS DE COMPÉTENCES ET CONTENUS MINIMAUX »

Dans le cadre des obligations légales qui incombent à l'ARES en matière de référentiels de compétences et de contenus minimaux, le Conseil d'administration a mis en place un groupe de travail composé d'experts issus des différentes formes d'enseignement, auquel il a confié les missions suivantes :

- » fixer une forme harmonisée pour la présentation des référentiels de compétences et des contenus minimaux ;
- » définir une méthodologie commune en vue de guider et de faciliter le travail de rédaction et de validation des référentiels de compétences et des contenus minimaux.

Cette décision a été prise à la suite d'une analyse menée par les services de l'ARES, qui a, entre autres, mis en lumière le caractère parfois hétéroclite des référentiels et contenus minimaux existants, lequel rend difficile le travail de contrôle ainsi que la diffusion des documents auprès des établissements.

Ainsi, les documents suivants ont été élaborés :

- » un guide méthodologique commun pour l'élaboration et la mise à jour des contenus minimaux ;
- » un guide méthodologique commun pour l'élaboration et la mise à jour des référentiels de compétence ;
- » un modèle de document pour la présentation des contenus minimaux ;
- » trois modèles de documents pour la présentation des référentiels de compétences.

Ces guides et modèles ont été validés par le Conseil d'administration en juin 2017 et ils seront donc utilisés dès l'année académique 2017-2018 pour toute création ou mise à jour d'un référentiel ou de contenus existants. La mise en conformité des référentiels et contenus minimaux existants se fera progressivement, selon le phasage décidé par les chambres thématiques.

03. 4.9 / LE GT « SITUATIONS DE FORCE MAJEURE »

À la fin de l'année académique 2015-2016, suite à des interpellations et notamment à la demande du ministre de l'Enseignement supérieur, le Conseil d'administration a constitué un groupe de travail chargé de réfléchir, de manière transversale, à la situation des étudiants en cas de grève des transports en commun ou de tout autre événement ayant des répercussions sur l'organisation des épreuves d'évaluation.

Ce groupe de travail, composé de représentants des étudiants et des différentes formes d'enseignement ainsi que du président de la COVEDAS, s'est réuni avec l'objectif d'identifier des pistes et une méthodologie commune pouvant être mise en œuvre au sein des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Il a formulé au Conseil d'administration, en février 2017, les recommandations suivantes visant à guider les établissements d'enseignement supérieur dans leurs démarches :

- » Définir systématiquement le concept de « situation de force majeure » dans les règlements généraux des études et/ou des évaluations des établissements d'enseignement supérieur ;
- » Mentionner, dans ces règlements, la procédure que l'étudiant doit suivre pour introduire une demande de reconnaissance de situation de force majeure lui offrant la possibilité de représenter un examen lorsque la légitimité de la situation a été acceptée par l'établissement et que l'organisation des études le permet ;
- » Ne pas attribuer de note dans le cadre d'un examen non présenté en regard du fait que la logique de l'accumulation de crédits ne pénalise plus, comme antérieurement, faute de note attribuée, le passage à l'année supérieure.

03. 4.10 / LE GT « PSYCHOMOTRICITÉ »

En conséquence de l'avis négatif du Conseil national des professions paramédicales en juin 2016, le SPF Santé publique ne reconnaît pas le titre professionnel de psychomotricien. Cette situation a un impact direct pour les porteurs du diplôme de bachelier en psychomotricité délivré en Fédération Wallonie-Bruxelles car ceux-ci, en l'absence d'un titre professionnel reconnu, ne peuvent effectuer que des actes, prestations techniques ou traitements thérapeutiques ne relevant pas de l'exercice d'une autre profession de soins de santé réglementée.

Durant l'année 2016-2017, l'ARES a travaillé de manière à :

- » réformer le cursus du bachelier en psychomotricité afin de supprimer la formation aux actes, prestations techniques ou traitements interdits. À cette fin, le référentiel de compétences, les contenus minimaux et le document cadrant les stages ont été mis à jour ;
- » développer l'éventail des passerelles possibles pour les porteurs du diplôme de bachelier en psychomotricité. À cette fin, outre les passerelles prévues vers certains masters, une passerelle spécifique a été élaborée vers le bachelier en ergothérapie. Cette passerelle, telle que proposée par la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale au Conseil d'administration, permet aux titulaires du grade de bachelier en psychomotricité, de décrocher celui de bachelier en ergothérapie moyennant l'acquisition de 102 crédits complémentaires ;
- » fournir des informations communes et actualisées aux établissements et aux étudiants, sous la forme d'un document harmonisé communiqué par l'ARES à l'ensemble des établissements concernés.

03. 4.11 / LE GT « GÉOMÈTRES-EXPERTS »

Au cours de l'année écoulée, le ministre de l'Enseignement supérieur a également sollicité l'ARES en vue de mener une réflexion à propos du devenir de la formation des géomètres-experts et, notamment, sur l'adéquation entre les formations actuellement dispensées au sein des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les besoins de la profession et les demandes du marché.

Un groupe de travail composé de représentants des établissements d'enseignement supérieur organisant les formations menant aux métiers de géomètre-expert et des représentants des associations professionnelles a rédigé 10 propositions présentées comme autant de « pistes de réflexion ». Il a construit son rapport grâce à une analyse du métier de géomètre-expert, de la situation de la formation à l'échelle européenne et au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que de constats sur l'évolution de cette profession qui se caractérise aujourd'hui par une réelle pénurie de main-d'œuvre et une évolution technologique rapide.

Parmi ces 10 pistes, avalisées par le Conseil d'administration de l'ARES en novembre 2016, on peut mentionner, entre autres :

- » un accès réglementé à la profession au terme d'un master de 120 crédits et moyennant la réalisation d'un stage professionnel spécifique ;
- » une révision des programmes d'études visant à mieux les adapter au monde du travail et à la situation internationale ;
- » l'encouragement aux collaborations entre établissements d'enseignement supérieur via, par exemple, l'acquisition de matériel de pointe ou le partage des ressources.

03. 4.12 / LES HABILITATIONS « SIMPLIFIÉES »

Le Conseil d'administration a examiné les demandes de création de nouvelles options, de nouvelles finalités spécialisées et de dédoublement horaire introduites auprès de l'ARES par les établissements d'enseignement supérieur.

Ces demandes ont été analysées conformément aux modifications introduites dans le décret « Paysage » par le décret dit « Fourre-tout 2 » du 16 juin 2016¹⁷. Celui-ci modifie notamment le contenu et la procédure d'octroi d'une habilitation (article 86 du décret « Paysage ») en y intégrant trois nouveaux alinéas relatifs à l'avis préalable de l'ARES pour l'organisation et le dédoublement horaire d'une formation, ainsi que pour la création d'une nouvelle option ou d'une finalité spécialisée (pour lesquelles il s'agit d'un avis conforme).

Auparavant, les modalités horaires de la formation ne faisaient, en effet, pas partie de l'habilitation et les établissements pouvaient, par conséquent, « dédoubler » celles pour lesquelles ils disposaient déjà d'une habilitation tout en l'organisant par exemple uniquement en cours de jour sans demander préalablement l'avis de l'ARES. Il en allait de même pour les finalités spécialisées, lesquelles pouvaient être organisées de manière libre.

Cette question n'affectant que certaines des formations déjà « habilitées », la procédure a donc été simplifiée, avec un dossier plus ciblé à déposer auprès de l'ARES.

Durant l'année académique 2016-2017, le Conseil d'administration a ainsi remis au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles un avis favorable sur 20 demandes d'ouverture de finalités spécialisées, sur 4 demandes d'organisation en horaire décalé de formations organisées actuellement en cours de jour et sur 4 demandes d'ouverture de nouvelles options.

¹⁷ Décret portant diverses mesures dans l'enseignement supérieur, à l'organisation de la gouvernance du Centre hospitalier universitaire de Liège et à la Recherche (MB du 29 juillet 2016). Voir http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=42820&referant=1026bck_ncda=42820&bck_referant=100.

03. 4.13 / LE CERTIFICAT EN DIDACTIQUE DE LA PHILOSOPHIE ET DE LA CITOYENNETÉ

Le décret du 13 juillet 2016 relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire prévoit la création d'un certificat en didactique du cours de philosophie et de citoyenneté sanctionné par les opérateurs de formation initiale et qui, à terme, sera requis pour exercer la fonction de maître de philosophie et de citoyenneté.

À la demande du ministre de l'Enseignement supérieur et de la ministre de l'Enseignement obligatoire, l'ARES a travaillé sur la conception et sur la mise en œuvre de ce certificat dans la perspective d'offrir aux enseignants concernés la souplesse nécessaire en termes de planning.

Le Conseil d'administration a approuvé le modèle de certificat en mai 2017. Pensé de manière globale (un seul certificat est organisé pour les hautes écoles et les universités), celui-ci connaît des déclinaisons selon le public cible en fonction du niveau d'études (primaire, secondaire inférieur, secondaire supérieur). Il comptera, en outre, une base de 30 crédits au moins, avec possibilités de dispense et d'étalement.

La note de synthèse sur laquelle s'est accordé le Conseil d'administration reprend ces propositions de mise en œuvre tout en attirant l'attention sur les conditions devant être rencontrées pour les garantir, dont le financement.

Les établissements ont été invités à déposer les demandes officielles d'organisation du certificat et l'ensemble des dossiers ont été examinés par le Conseil d'administration en juin 2017. Ce dernier a été particulièrement attentif à la répartition géographique des lieux d'organisation (pour les hautes écoles: Uccle, Nivelles, Virton, Libramont, Bruxelles, Namur, Liège, Huy, Verviers, Marcinelle, Mons, Morlanwelz, Tournai, Jemeppe-sur-Meuse, Anderlecht et Jodoigne; pour les universités: Bruxelles, Louvain-la-Neuve, Liège, Namur et Mons). On estime à 1400 le nombre d'enseignants à former, soit 750 pour l'enseignement fondamental et 650 pour le secondaire.



/ 04. LES PERSPECTIVES

On l'a vu, l'année académique 2016-2017 a été riche en projets et en actions menés par l'ARES. Elle a, par ailleurs, été ponctuée par deux éléments concomitants et d'importance toute particulière: d'une part, l'organisation de la première édition de l'examen d'entrée en sciences médicales et en sciences dentaires, et, d'autre part, la fin anticipée du mandat de président du Conseil d'administration de l'ARES de Philippe Maystadt, contraint de renoncer à mener son mandat à terme suite à la dégradation de son état de santé.

L'année académique 2017-2018 sera logiquement focalisée sur les suites de ces deux évènements.

On sait, depuis lors, que l'examen d'entrée en sciences médicales et en sciences dentaires sera organisé deux fois à l'été 2018 - ce qui constituera un double défi pour l'ARES - et que l'institution pourra désormais compter sur l'expérience, l'expertise et l'engagement de Jean-Pierre Hansen, pour présider les travaux de son Conseil d'administration et pour soutenir la suite du développement de l'OIP.

Durant cette nouvelle année académique, les suites réservées au rapport du collège d'experts extérieurs remis à l'ARES fin 2017 et assorti de 18 propositions de « mesures pour faire face aux défis de demain » occuperont pas mal l'attention. Il en sera de même avec la poursuite des travaux du Conseil d'orientation, notamment sur les deux moments « charnières » que sont l'avant et l'après enseignement supérieur - la transition enseignement secondaire - enseignement supérieur, d'une part, la transition vers la vie professionnelle et l'emploi, d'autre part -, tout comme avec

l'achèvement et la divulgation des résultats de l'étude sur les parcours de réussite en bachelier, qui sont attendus pour février 2018.

L'année 2018 verra aussi le développement de l'e-paysage se poursuivre, sous sa finalité d'information sur les études, avec le lancement, au printemps, du portail web mesetudes.be qui sera centré sur un moteur de recherche reprenant l'ensemble de l'offre programmée d'enseignement supérieur dans nos établissements.

Deux mille dix-huit sera également marquée par la poursuite du refinancement de l'enseignement supérieur. Décidé en 2015 et démarré en 2016, celui-ci passera d'une tranche complémentaire de 17 millions d'euros en 2017, à 39 millions d'euros en 2018, soit une augmentation - sur une seule année civile - de 22 millions d'euros de la dotation accordée aux établissements d'enseignement supérieur.

La réforme de la formation initiale des enseignants et celle concernant les études de kinésithérapie, auxquelles l'ARES a contribué en remettant des avis circonstanciés au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, seront aussi en passe d'aboutir décrétalement. Nul doute qu'elles constitueront un défi important à relever pour nos institutions d'enseignement supérieur, chargées de les organiser.

En matière d'internationalisation, l'année académique sera marquée par les visites d'État en Inde et au Canada, auxquelles participeront plusieurs de nos établissements d'enseignement supérieur. Comme pour toutes les visites d'État auxquelles l'ARES participe, ses services préparent celle-ci

en très étroite collaboration avec Wallonie-Bruxelles international, WB Campus, le Palais Royal, les homologues flamands et, bien sûr, les Affaires étrangères et l'Agence pour le commerce extérieur. Plusieurs missions institutionnelles sont également au programme. Elles sont tantôt en lien avec le renforcement de nos relations internationales (Suisse, Irlande), tantôt s'inscrivent dans le cadre du développement et du renouvellement des partenariats de coopération académique menés avec les partenaires institutionnels du Rwanda, de la République démocratique du Congo, d'Haïti et du Burkina Faso.

L'ARES restera cette année particulièrement attentive à l'évolution de la subvention accordée par la Coopération belge à l'ARES pour permettre aux acteurs de l'enseignement supérieur de faire valoir leur rôle en matière de contribution au développement humain durable dans les pays du Sud. Compte tenu des coupes budgétaires de l'année 2017, de nouvelles pourraient intervenir en 2018.

Sur un plan connexe à ceux de la coopération et du développement, l'intérêt pour la prise en charge des réfugiés et migrants, ainsi que l'attention portée aux situations des académiques, des chercheurs et des étudiants dans différents endroits du monde (Turquie, Iran, Burundi) se poursuivront et la mise en œuvre de l'accord engrangé en 2017 sur les droits d'inscription majorés pour les étudiants non européens sera assurée.

De nouvelles propositions en vue d'améliorer encore le décret « Paysage » pourraient également être formulées par l'ARES, tout comme une décision quant à la poursuite ou non du moratoire, dont elle avait décidé en 2017 sur les nouvelles demandes d'habilitation.

Cette année académique verra également la concrétisation d'un appel à projets pour la création ou le soutien de cellules de développement durable dans les institutions d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que celle d'un autre visant à développer la formation continue au sein des écoles supérieures des arts, au même titre que celle-ci existe et est financée dans les autres formes d'enseignement supérieur.

Il s'agira également de poursuivre l'évolution et le bon développement des organes accueillis et soutenus par l'ARES que sont WB Campus, la CEPERI, la CESI, le Comité femmes et sciences et l'Institut de promotion des formations sur l'islam.

Au-delà des balises fort visibles que seront les deux épreuves de l'examen d'entrée en médecine et dentisterie, toutes ces perspectives qui s'ouvrent à l'ARES – de l'enseignement supérieur à l'horizon 2030 aux responsabilités partagées en matière de contribution au développement humain durable en passant par l'évolution de l'offre d'enseignement ou par des questions d'inclusivité, d'égalité femmes-hommes ou de contribution aux conditions du bien vivre ensemble – montrent à quel point son rôle dépasse les contingences et contribue à favoriser la nécessaire dynamique collective de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour avancer vers demain.

/ 05. ANNEXES

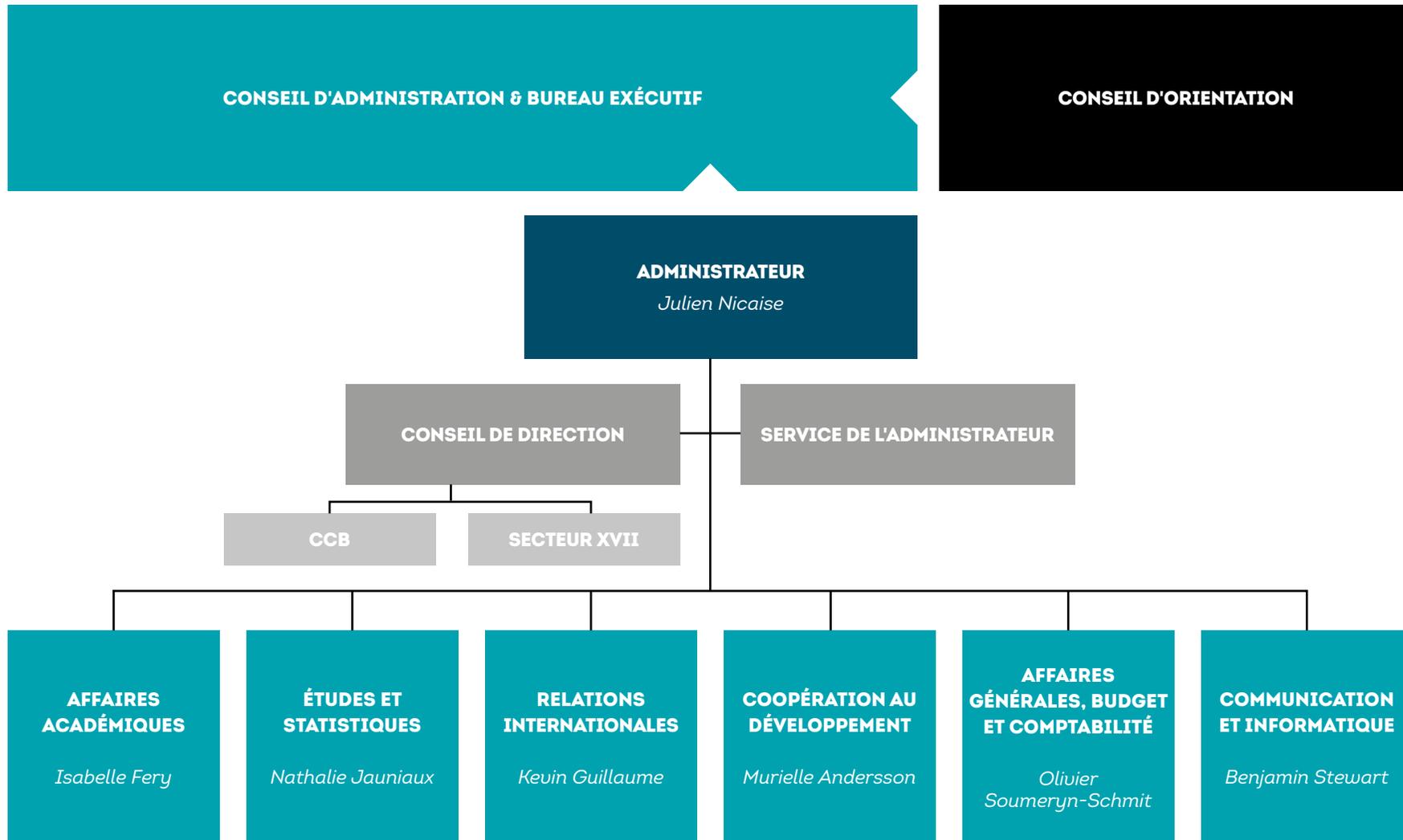
05. 1 / ANNEXE 1 - AVIS ET AUTRES POSITIONS OFFICIELLES DE L'ARES

05. 1.1 / AVIS

- » Avis 2017-17 - 29/08/2017: Avant-projet de décret définissant la formation initiale des enseignants
- » Avis 2017-16 - 29/08/2017: Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'introduction et d'examen des recours visés aux articles 7 et 17 du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif
- » Avis 2017-15 - 27/06/2017: Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 septembre 2016 fixant la condition peuplée des candidats à une allocation d'études ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études
- » Avis 2017-14 - 27/06/2017: Bachelier en Comptabilité - Convention de valorisation SFPME/CBC
- » Avis 2017-13 - 27/06/2017: Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités de valorisation des acquis pour l'admission, la dispense et la sanction dans une ou des unités d'enseignement de promotion sociale
- » Avis 2017-12 - 27/06/2017: Projet d'accord particulier relatif à la coopération universitaire en formation médicale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique
- » Avis 2017-11 - 27/06/2017: Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'AGCF du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'Enseignement de promotion sociale
- » Avis 2017-10 - 27/06/2017: Avant-projet de décret portant mesures diverses en vue de faciliter la mise en œuvre du principe de priorisation des titres telle que prévue par le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française
- » Avis 2017-09 - 13/06/2017: Avant-projet de décret-programme portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche, à la culture, aux fonds budgétaires, aux bâtiments scolaires, à la jeunesse
- » Avis 2017-08 - 18/05/2017: Avant-projet de décret modifiant les habilitations visées par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études
- » Avis 2017-07 - 23/05/2017: Avant-projet de décret relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de fonctions enseignantes
- » Avis 2017-06 - 18/04/2017: Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française approuvant le programme détaillé de l'examen d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences médicales et/ou des études de premier cycle en sciences dentaires
- » Avis 2017-05 - 24/03/2017: Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application de l'article 17, §3 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française

- » Avis 2017-04 - 07/02/2017: Avant-projet de décret visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques (Open Access)
 - » Avis 2017-03 - 07/02/2017: Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française réglant les modalités d'application du décret du 30 juin 2016 relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif
 - » Avis 2017-02 - 24/01/2017: Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif au test d'orientation du secteur de la santé
 - » Avis 2017-01 - 24/01/2017: Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'établissement du classement et de délivrance des attestations d'accès à la suite du programme du cycle pour les études de sciences vétérinaires
 - » Avis 2016-25 - 13/12/2016: Avant-projet de décret relatif aux études de sciences médicales et dentaires
 - » Avis 2016-24 - 13/12/2016: Avant-projet d'arrêté portant approbation du règlement unique des jurys pour les épreuves de fin de premier quadrimestre du bloc des 60 premiers crédits des études de 1^{er} cycle en sciences vétérinaires
 - » Avis 2016-23 - 13/12/2016: Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 septembre 2015 fixant la procédure applicable aux recours visés aux articles 95 et 102 et à l'avis visé à l'article 97 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études
 - » Avis 2016-22 - 13/12/2016: Demandes d'habilitation 2016
 - » Avis 2016-21 - 14/11/2016: Avis sur l'avant-projet de décret-programme portant diverses mesures relatives à l'audiovisuel et aux médias, aux affaires générales, aux fonds budgétaires, aux infrastructures culturelles, à la culture, à l'enfance, aux bâtiments scolaires, à l'enseignement supérieur et à la recherche
 - » Avis 2016-20 - 04/10/2016: Avis sur le cahier des charges des Structures Collectives d'Enseignement Supérieur (SCES)
 - » Avis 2016-19 - 04/10/2016: Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 juin 2015 classant les cours dans les Écoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française
 - » Avis 2016-18 - 04/10/2016: Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 octobre 2014 déterminant le mode de fonctionnement de la Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription
 - » Avis 2016-17 - 04/10/2016: Avis sur l'avant-projet de décret portant diverses mesures dans l'enseignement de promotion sociale
- 05.1.2 / AUTRES POSITIONS OFFICIELLES**
- » Circulaire n° 2017-001 - 24/03/2017: Universités - Montants des droits d'inscription des étudiants non finançables (2017-2018)

05. 2 / ANNEXE 2 - ORGANIGRAMME DE L'ARES (09.2017)



05. 3 / ANNEXE 3 - COMPOSITION DES INSTANCES DE DÉCISION DE L'ARES (09.2017)

05. 3.1 / CONSEIL D'ADMINISTRATION

EFFECTIFS		SUPPLÉANTS	
Philippe Maystadt		Président	
Recteurs des universités			
Yvon Englert	ULB	Nathalie Vaeck	ULB
Albert Corhay	ULiège	Éric Haubruge	ULiège
Vincent Blondel	UCL	Marc Lits	UCL
Calogero Conti	UMONS	Bernard Harmegnies	UMONS
Pierre Jadoul	USL-B	Bertrand Hamaide	USL-B
Yves Poullet	UNamur	Naji Habra	UNamur
Représentants des hautes écoles			
Vinciane De Keyser	FEDESUC	Nicole Bardaxoglou	HELB - Ilya Prigogine
Denis Dufrane	HEH	Giovanni Sutera	HE Charlemagne
Alain Diseur	DGEH	Marie-France Marlière	HEPN
Toni Bastianelli	HEPL	Dominique Daems	HE Francisco Ferrer
Jean-Luc Vreux	HELHA	Damien Huvelle	HE Vinci
Brigitte Chanoine	HE « Groupe ICHEC - ISC Saint-Louis - ISFSC »	Alexandre Lodez	HELMO

EFFECTIFS

SUPPLÉANTS

Représentants des écoles supérieures des arts

Serge Flamé	IAD	Vice-président	Frédéric De Roos	Conservatoire royal de Bruxelles
Caroline Mierop	ENSAV - La Cambre		Daniel Sluse	ESA de la Ville de Liège

Représentants de l'enseignement supérieur de promotion sociale

Hervé Pétré	Conseil général de l'EPS	Vice-président	Yves André	IEPSCF de Jemappes
Stéphane Heugens	Conseil général de l'EPS		Yves Dechevez	Conseil supérieur de l'EPS

Représentants du personnel proposés par les organisations syndicales

Christianne Cornet	CGSP		Olivier Bouillon	CGSP
Sophie Goldmann	sel - SETCA		Sylvie Vanderheyden	FGTB
Anne-Françoise Vangansbergt	CSC-Enseignement		Adrien Pierre	CSC-Services publics
Didier Lebbe	CNE		Xavier Lorent	CSC-Services publics
Michel Popijn	SLFP-Enseignement		Arlette Vanwinkel	SLFP-Enseignement
Marc Mansis	APPEL		Claire Gislain	APPEL

Représentants des étudiants

Opaline Meunier	UNECOF		Julien Barreau	UNECOF
Maxime Martin	UNECOF		Maxime Darre	UNECOF
Maxime Mori	FEF		Jeremy Tassin	FEF
Merlin Gevers	FEF		Antoine Grégoire	FEF
Tanguy Varasse	FEF		Thomas Dumoulin	FEF
Romain Di Nunzio	FEF		Adrien Bosch	FEF

EFFECTIFS

SUPPLÉANTS

Membres avec voix consultative

Véronique Halloin	F.R.S.-FNRS	Secrétaire générale
Chantal Kaufmann	DGENORS	Directrice générale
Jean-Pierre Hubin	Commission de pilotage du système éducatif	Président
Gianni Infanti	CPS Wallonie	Président
Marcel Miller	Conseil d'orientation de l'ARES	Président
Léopold Demiddeleer	CPS-RBC	Président

Commissaire du Gouvernement

Toni Pelosato

Administrateur

Julien Nicaise ARES

05. 3.2 / BUREAU EXÉCUTIF

EFFECTIFS		SUPPLÉANTS	
Président			
Philippe Maystadt			
Vice-présidents			
Vincent Blondel	UCL	Albert Corhay	ULiège
Alain Diseur	DGEH	Toni Bastianelli	HEPL
Serge Flamé	IAD	Caroline Mierop	ENSAV - La Cambre
Hervé Pétré	Conseil général de l'EPS	Stéphane Heugens	Conseil général de l'EPS
Représentants du personnel proposés par les organisations syndicales			
Christiane Cornet	CGSP	Sophie Goldmann	FGTB
Anne-Françoise Vangansbergt	CSC-Enseignement	Didier Lebbe	CNE
Représentants des étudiants			
Opaline Meunier	UNECOF	Maxime Darre	UNECOF
Maxime Mori	FEF	Merlin Gevers	FEF
Commissaire du Gouvernement			
Toni Pelosato			
Administrateur			
Julien Nicaise	ARES		

05. 4 / ANNEXE 4 - MEMBRES DU PERSONNEL (09.2017)

Administrateur

Julien Nicaise

julien.nicaise@ares-ac.be

Service de l'Administrateur

Fatma Araci

fatma.araci@ares-ac.be

Lise-Anne Hondekyn

lise-anne.hondekyn@ares-ac.be

Louis Jamar

louis.jamar@ares-ac.be

Nadège Terwagne

nadege.terwagne@ares-ac.be

Affaires générales, budget et comptabilité

Olivier Soumeryn-Schmit / Direction

olivier.soumeryn@ares-ac.be

Nadia Al Morabet

nadia.almorabet@ares-ac.be

(Wafaa Azmar)

En interruption de carrière

(Ekaterina Dibin)

Détachée

Francis Ekaba

francis.ekaba@ares-ac.be

(Laura Forrest)

Détachée

Teddy Kimputu

teddy.kimputu@ares-ac.be

Dexter Kinanga

dexter.kinanga@ares-ac.be

Benoît Kints

benoit.kints@ares-ac.be

Véronique Mathieu

veronique.mathieu@ares-ac.be

Déborah Piccoli

deborah.piccoli@ares-ac.be

Stéphanie Rogge

stephanie.rogge@ares-ac.be

Hassna Saïfi

hassna.saifi@ares-ac.be

Jonida Shaljani

jonida.shaljani@ares-ac.be

Valentine Vraux

valentine.vraux@ares-ac.be

Affaires académiques

Isabelle Fery / Direction

> 02.2018

Catherine Ceuppens catherine.ceuppens@ares-ac.be	(Denise Dogan) > 01.2017	(Denis Dubois) > 09.2017
François Dufays françois.dufays@ares-ac.be	Maryline Ledoux maryline.ledoux@ares-ac.be	(Thomas Lesuisse) > 08.2017
Maria Moreno maria.moreno@ares-ac.be	Leila Mouhib leila.mouhib@ares-ac.be	(Bernadette Naedts) En interruption de carrière
Jacques Neiryndck jacques.neiryndck@ares-ac.be	Marie-Pierre Nicolas marie-pierre.nicolas@ares-ac.be	Juliane Robert juliane.robert@ares-ac.be
Stéphanie Rogge stephanie.rogge@ares-ac.be	Arnaud Salmon arnaud.salmon@ares-ac.be	Alison Spoiden alison.spoiden@ares-ac.be
(Rachel Vandewynckel) En interruption de carrière	Marie Welsch marie.welsch@ares-ac.be	Maryvonne Wertz maryvonne.wertz@ares-ac.be

Coopération au développement

Murielle Andersson / Direction

murielle.andersson@ares-ac.be

Secrétariat

(Stéphanie Bogaerts)

> 06.2017

Maïté Jusniaux

maite.jusniaux@ares-ac.be

Véronique Mathieu

veronique.mathieu@ares-ac.be

Laetitia Mouyart

laetitia.mouyart@ares-ac.be

Stratégie et méthodologie

Pascale Caes

pascale.caes@ares-ac.be

(Ann Olek)

> 12.2016

Appui institutionnel		
Tanguy Goethals Coordination Bolivie, Équateur, Pérou tanguy.goethals@ares-ac.be	(Rola Abboud) En interruption de carrière	Simon Hemptinne RD Congo, Niger simon.hemptinne@ares-ac.be
Christine Leroy Burundi, Rwanda, Maroc, Haïti christine.leroy@ares-ac.be	Pierre Martinot Madagascar, Niger pierre.martinot@ares-ac.be	Amélie Schnock Asie, Bénin, Burkina Faso amelie.schnock@ares-ac.be
Projets de recherche et de formation pour le développement		
Fanny Bernard fanny.bernard@ares-ac.be	Anne-Marie Decoster anne-marie.decoster@ares-ac.be	Véronique Schmit veronique.schmit@ares-ac.be
FRSD, Bourses et Frais de formation		
Maryvonne Aubry Bourses maryvonne.aubry@ares-ac.be	Corentin Dangoisse FRSD corentin.dangoisse@ares-ac.be	(Brenda Drion) > 04.2017
Simon Hemptinne Frais de formation simon.hemptinne@ares-ac.be	Camille Roegiers FRSD camille.roegiers@ares-ac.be	
Relations internationales		
Kevin Guillaume / Direction kevin.guillaume@ares-ac.be		
Florence Maertens florence.maertens@ares-ac.be	Mireille Matton mireille.matton@ares-ac.be	Hassna Saïfi hassna.saifi@ares-ac.be
(Rachel Vandewynckel) En interruption de carrière		
Études et statistiques		
Nathalie Jauniaux / Direction nathalie.jauniaux@ares-ac.be		
Bénédicte Champagne benedicte.champagne@ares-ac.be	Stéphane Patart stephane.patart@ares-ac.be	

Benjamin Stewart / Direction
benjamin.stewart@ares-ac.be

Sandrine Cosentino
sandrine.cosentino@ares-ac.be

Fleur Jasoigne
fleur.jasoigne@ares-ac.be

Fabian Kabashi
fabian.kabashi@ares-ac.be

Pauline Knaepen
> 12.2016

Alain Somville
alain.somville@ares-ac.be

Valentine Vraux
valentine.vraux@ares-ac.be

05. 5 / ANNEXE 5 – ORGANISATIONS OU GROUPES DE TRAVAIL AU SEIN DESQUELS L'ARES EST REPRÉSENTÉE (09.2017)

Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) - Comité de gestion

Allocations et prêts d'études - Commission d'examen chargée du suivi des candidats

Association pour la promotion de la formation et de l'éducation à l'étranger (APEFE) - Assemblée générale

Association pour la promotion de la formation et de l'éducation à l'étranger (APEFE) - Conseil d'administration

Cellule prospective et de veille scientifique (Code wallon de l'environnement)

Centre de coordination et de gestion des fonds structurels pour l'enseignement supérieur

Centre de documentation de l'enseignement supérieur, universitaire et de recherche à Kinshasa (CEDESURK) - Conseil d'administration

Certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP) - Jury

Comité consultatif de bioéthique

Comité de pilotage de l'enseignement supérieur en alternance

Comité d'évaluation de la recherche contractuelle en matière de sécurité alimentaire, politique sanitaire et bien-être animal

Comité femmes et sciences

Commission belge francophone et germanophone pour l'UNESCO

Commission consultative en matière de rémunération pour reprographie

Commission d'agrément « Technologue en imagerie médicale »

Commission d'agrément des logopèdes

Commission d'agrément en audiologie

Commission d'agrément en diététique

Commission d'agrément en ergothérapie

Commission d'agrément en kinésithérapie

Commission d'agrément en orthoptie

Commission d'agrément en podologie et podothérapie

Commission d'agrément Technologues de laboratoire médical

Commission de pilotage du système éducatif

Commission de reconnaissance de l'expérience utile et de la notoriété (CREUN)

Commission d'équivalence

Commission des titres pour l'accès aux fonctions dans l'enseignement

Commission interréseaux pour les titres de capacité (CITICAP)

Commission interréseaux pour les titres de capacité (CITICAP) - Groupe de travail « Titres »

Conseil de la propriété intellectuelle - Commission spéciale « Droits d'auteurs et droits voisins »

Conseil de la transmission de la mémoire

Conseil de l'aide sociale et culturelle

Conseil de l'éducation et de la formation (CEF)

Conseil d'orientation

Conseil fédéral pour la qualité de l'activité infirmière (CFQAI)

Conseil supérieur de la mobilité étudiante (CSM)

Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale - Comité d'avis sur l'eau

Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale (CWBCI)

European Association of Institutions in Higher Education (EURASHE)

Fonds international Wernaers

Formation initiale des enseignants - Comité de suivi

Groupe « Coopère » du projet Décolâge

Groupe « Copilote » du projet Décolâge

Groupe de suivi de Bologne en Fédération Wallonie-Bruxelles

Groupe de suivi de l'Espace européen de la recherche de la Fédération Wallonie-Bruxelles (GSEER)

Groupe de travail des quatre opérateurs de la formation initiale des enseignants (GT4O)
Instance de pilotage et de positionnement du Cadre francophone des certifications (CFC) – Comité de direction
Instance de pilotage et de positionnement du Cadre francophone des certifications (CFC) – Comité d'experts
Institut de formation continue en cours de carrière (IFC) – Conseil d'administration
Institut de formation judiciaire (IFJ) – Comité scientifique
Institut de médecine tropicale (IMT) – Conseil d'administration
Institut de promotion des formations sur l'islam – Comité de direction
Institut de technologie du Cambodge (ITC)
Institut des Comptes nationaux – Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix

Institut des Comptes nationaux – Comité scientifique sur les comptes nationaux
Institut wallon virtuel de recherche d'excellence dans les domaines des sciences de la vie (WELBIO) – Conseil d'administration
Jardin botanique Meise – Conseil scientifique
Observatoire du commerce
Pôle Environnement (anciennement Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable – CWEDD)
Pôle Logement (anciennement Conseil supérieur du logement)
Pôle Politique scientifique (anciennement Conseil de la politique scientifique – Région Wallonne – CPS-RW)
Pôle Ruralité
Traité des Nations unies sur les droits des personnes handicapées – Commission d'accompagnement

05. 6 / ANNEXE 6 – RÉSULTATS BUDGÉTAIRES ET BILANS 2016 – BUDGETS 2017 ET 2018

05. 6.1 / BUDGET DE L'ARES – PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le budget de l'ARES est alimenté principalement par trois sources :

01. Une dotation annuelle de fonctionnement, octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et instituée par l'article 27 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;
02. Une subvention annuelle accordée par le Gouvernement fédéral en vue de financer les activités de coopération académique au développement de l'ARES ;
03. Des recettes, de moindre importance, en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'Union européenne (FSE), afin de financer des activités et des projets spécifiques, ponctuels ou récurrents.

Les dépenses de l'ARES sont réparties en six sections, comme suit :

01. **Rémunération et frais de personnel**
Cette section regroupe l'ensemble des dépenses de personnel et dépenses assimilées : traitements, titres-repas, déplacement domicile-lieu de travail, formation, etc.
02. **Frais de fonctionnement des organes de l'ARES**
Ceux-ci couvrent le remboursement des déplacements des membres des instances de l'ARES, les jetons de présence et les indemnités telles que prévues en vertu des dispositions réglementaires applicables, etc.
03. **Frais de fonctionnement**
Cette section regroupe l'ensemble des dépenses inhérentes au bon fonctionnement de l'institution : locaux, fournitures, assurances, maintenance (notamment informatique), frais de publicité et de communication, frais de déplacement, etc.

04. Actions et projets

Représentant environ 85 % du budget des dépenses de l'ARES, cette section intègre l'ensemble des coûts de mise en œuvre des différentes activités de coopération académique au développement, de même que la majorité des dépenses liées à l'organisation de l'examen d'entrée et d'accès en sciences médicales et dentaires, le test d'orientation préalable aux études de médecine vétérinaire, les activités de l'ARES en matière de la promotion de la réussite, les bourses ASEM-DUO et d'autres projets, ponctuels, mis en œuvre par l'ARES.

05. Investissement

L'investissement couvre l'ensemble des dépenses effectuées pour l'achat de tout bien faisant l'objet d'un amortissement en comptabilité générale.

06. Charges exceptionnelles (le cas échéant).

05. 6.2 / L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2016

Le budget 2016 s'est établi, après ajustement, à 36 413 k€ en recettes et 36 411 k€ en dépenses. Il s'agissait du troisième exercice budgétaire de l'ARES et du premier à adopter une structure budgétaire renouvelée, en vue d'une transparence et d'une spécialité budgétaire accrues ainsi qu'en vue de répondre aux obligations de l'ARES en tant qu'organisme d'intérêt public, notamment en matière de reporting financier. Rappelons également que l'exercice 2016 avait été marqué par l'introduction du logiciel SAP, au 1^{er} janvier 2016. À cette occasion, l'ARES avait également intégré la pratique de la comptabilité budgétaire.

Par ailleurs, l'exercice 2016 était marqué par un important développement des activités de l'ARES, et, parallèlement, de sa dotation de base octroyée par la Fédération Wallonie Bruxelles, qui atteignait pour la première fois son niveau de référence.

En ce qui concerne les subventions accordées par le Gouvernement fédéral pour les activités de coopération académique au développement, les recettes budgétées étaient stables.

L'exercice budgétaire s'est conclu sur un solde négatif, à hauteur de 491 k€, principalement lié au traitement en diminution de recettes des montants de remboursement à la DGD des sous-exécutions constatées dans les programmes des années antérieures. En comptabilité générale, cependant, les montants à rembourser à la DGD ayant été provisionnés durant les années précédentes, ceux-ci ne sont pas venus grever le résultat 2016, qui est, dès lors, resté positif.

05. 6.3 / LE BUDGET 2017

Le budget 2017 s'inscrit dans la droite ligne du budget 2016 en termes de structure et de pratiques budgétaires.

Le budget établi à l'initial se fondait sur une prévision de recettes de 32 313 k€ et de dépenses de 32 329 k€, générant un solde budgétaire négatif estimé à 16 k€. Lors de l'ajustement, ces montants ont été revus, respectivement, à 30 844 k€ en recettes et 30 707 k€ en dépenses, soit un solde positif à hauteur de 137 k€.

La diminution marquée observée au niveau des recettes – et, parallèlement, en ce qui concerne les dépenses – traduit deux évolutions en sens contraires :

- » D'une part, la dotation octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles a continué à progresser suivant les modalités décrétales et s'est vue complétée de plusieurs allocations complémentaires destinées à couvrir les charges liées à de nouvelles missions confiées à l'ARES (organisation du premier examen d'entrée et d'accès aux études en sciences médicales et dentaires, premier appel à candidatures ASEM-DUO; renforcement du rôle de la CEPERI, etc.).
- » D'autre part, la subvention octroyée par le Gouvernement fédéral dans le cadre des activités de coopération académique au développement

s'est vue fortement diminuée, dans le sillage de deux mesures successives d'économie budgétaire prises par le gouvernement fédéral dans le secteur de la coopération au développement, représentant au total environ 15 % d'économies imposées au secteur sur l'exercice 2017. Les conséquences de la deuxième décision d'économie apparaissent clairement entre le budget initial et le budget ajusté (voir ci-dessous).

Le tableau ci-après résume l'évolution des principaux postes budgétaires de l'ARES, en recettes et en dépenses, pour les exercices 2015 (ajusté), 2016 (ajusté), 2017 initial et ajusté.

(EN MILLIERS D'EUR)	BUDGET AJUSTÉ 2015	BUDGET AJUSTÉ 2016	BUDGET INITIAL 2017	BUDGET AJUSTÉ 2017
Dépenses				
Personnel et rémunérations	2 822	3 424	4 108	4 012
Commissions et organes de gestion	240	233	208	154
Frais de fonctionnement	800	1 212	1 322	1 291
Actions et projets (dont la coopération au développement)	30 957	31 059	26 297	24 921
Investissements	345	389	344	329
Charges exceptionnelles	372	84	50	0
Total	35 536	36 401	32 329	30 707
Recettes				
Dotations ordinaires ARES	2 719	3 597	3 666	3 922
Subvention « coopération au développement »	31 932	31 932	27 510	25 605
Autres subventions	786	784	1 132	1 162
Recettes diverses	100	100	5	155
Total	35 537	36 413	32 313	30 844

05. 6.4 / LE BUDGET 2018

Le budget initial 2018 de l'ARES est marqué par les principales évolutions suivantes :

» **Une refonte de la présentation des dépenses liées aux activités de coopération au développement**

Depuis la réforme du secteur de la coopération au développement, entrée en vigueur début 2017, la politique de coopération a été restructurée autour d'une approche basée sur les pays d'intervention, plutôt que sur les instruments. La présentation des dépenses correspondantes dans le budget de l'ARES a, dès lors, été réorganisée afin de refléter ce changement de perspective, tout en maintenant, au sein des différents pays, une structuration secondaire basée sur les logiques d'intervention.

Cette nouvelle présentation, en plus d'offrir davantage de cohérence avec l'approche privilégiée par le bailleur, offre une lisibilité et un niveau d'information supérieurs, en ce qu'elle permet de mettre en évidence les principales zones de concentration géographique des interventions de l'ARES.

» **Le passage à une comptabilisation des engagements**

Dès 2018, le budget de l'ARES présente une structure distinguant les crédits d'engagement et les crédits d'ordonnancement. Parallèlement, la mise en place d'une comptabilité des engagements a été instaurée au sein des services de l'ARES. Cette nouvelle pratique, outre qu'elle permette de se conformer aux meilleures pratiques en la matière dans le secteur public et au cadre réglementaire général, permettra à l'ARES d'assurer une meilleure prévisibilité – et, partant, un meilleur contrôle – de ses dépenses et de son budget.



ACADÉMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

L'ARES est la fédération des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Organisme d'intérêt public, elle est chargée de soutenir ces établissements dans leurs missions d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité. Elle fédère 6 universités, 19 hautes écoles, 16 écoles supérieures des arts et 86 établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale dont elle organise la concertation et pour lesquels elle promeut les collaborations à l'échelle nationale et internationale. L'ARES est donc relativement unique en Europe puisqu'elle fédère l'ensemble des types d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En tant que coupole unique, l'ARES assure au secteur de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles une coordination globale. Elle veille notamment à la cohérence de l'offre de formation et à son adéquation au marché de l'emploi, elle soutient les établissements dans leurs efforts de représentation et de relations internationales et formule des recommandations en matière de politique de recherche scientifique ou artistique.

L'Académie fournit l'information sur les études supérieures en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle coordonne également l'engagement des établissements en matière d'apprentissage tout au long de la vie, de promotion de la réussite ou encore de coopération au développement. Enfin, elle collecte et traite un ensemble de données scientifiques et statistiques touchant au secteur dans une optique de veille, d'évaluation et d'amélioration des pratiques en faveur de la qualité des enseignements ou de l'accompagnement des quelque 200 000 étudiants que comptent les établissements.

POUR EN SAVOIR + : WWW.ARES-AC.BE

↪ Cette publication a été imprimée en Belgique, en un nombre limité d'exemplaires, sur papier respectueux de l'environnement, fabriqué à partir de 100% de fibres recyclées, sans chlore, et certifié Ecolabel européen et FSC

La version électronique de ce rapport peut être téléchargée sur www.ares-ac.be

Un exemplaire papier peut être obtenu gratuitement, moyennant disponibilité, sur demande adressée à publications@ares-ac.be

ⓘ Les termes utilisés dans cette publication doivent être entendus dans leur sens épiciène, en sorte qu'ils visent les femmes et les hommes.

CRÉDITS

D. Pirnay - woush (p. 2, 27, 41, 63, 67)
J. Lund / Shutterstock.com / (p. 10)
Haute École en Hainaut (p. 16, 51)
J.-M. Burton (p. 18)
ESA Lg (p. 24)
Helb-I. Prigogine (p. 70)



ACADÉMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Belgique
partenaire du développement

RUE ROYALE 180
1000 BRUXELLES
BELGIQUE

T +32 2 225 45 11
F +32 2 225 45 05

WWW.ARES-AC.BE
